

In compliance with the
Canadian Privacy Legislation
some supporting forms
may have been removed from
this dissertation.

While these forms may be included
in the document page count,
their removal does not represent
any loss of content from the dissertation.

Université McGill

Montréal

Pierre-Jacques Lemoyne (1709-1778) et
l'approvisionnement métropolitain des colonies françaises de l'Amérique du Nord
(1732-1762)

par

Alexandre Dubé

Département d'histoire

Faculté des arts

Mémoire présenté à l'Université McGill comme condition partielle
de l'obtention du grade de maîtrise en histoire

novembre 2002

©Alexandre Dubé, 2002



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

Acquisitons et
services bibliographiques

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*

ISBN: 0-612-88635-2

Our file *Notre référence*

ISBN: 0-612-88635-2

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

Canada

Résumé

Ce mémoire vise à clarifier la situation de l'approvisionnement des colonies françaises de l'Amérique du Nord au XVIII^e siècle. Une tentative de redéfinition de ce que constitue «l'approvisionnement» des colonies, permettra d'identifier ses différentes sources. C'est l'une de ces sources, les fournitures métropolitaines, qui sont ici étudiées avec plus d'attention. L'exemple de Pierre-Jacques Lemoyne, fournisseur des colonies de 1734 à 1762 permet de suivre l'évolution de ces entreprises. Cette approche permet d'aller au-delà du monde, mieux connu, des armateurs transportant des marchandises pour le compte du roi. Cette approche révèle le partage des fournitures entre les adjudicataires, qui obtiennent leurs marchés par la voie publique, et quelques marchands spécialisés qui contactent ou sont contactés directement par l'administration de la Marine, pour un ensemble de raisons diverses qui semblent tenir à leur capacité à remplir les commandes de l'État - ce qui n'exclut pas le recours aux relations de clientélisme.

Abstract

This thesis aims at clarifying the situation of supplying to the French colonies of North America, during the 18th century. It attempts to redefine what can be construed as «supplying» and in the process, identifies its various sources. The study of one of these sources, the direct contribution of France, constitutes the second part of the thesis, as seen through the example of Pierre-Jacques Lemoyne, supplier to the colonies from 1734 to 1762. This stance permits to go further than the better-known world of the merchants carrying the King's goods. Suppliers to the colonies are thus revealed to be split between *adjudicataires* who obtain their contracts through public procedures, and a handful of specialized merchants, who contact or are contacted by the Navy's administration. The selection of these merchants seem to stem from their capacity to fulfill adequately the Navy's needs - although the influence of «cronyism» should not be discarded.

*Je vis dans une bulle
Au milieu d'une ville
Parfois mon coeur est gris
Et derrière la fenêtre
Je sens tomber l'ennui
Sur les visages blêmes
Et sous les pas pesants
Que traînent les passants
Alors du fond de moi
Se lève un vent du large
Aussi fort que l'orage
Aussi doux qu'un amour
Et l'océan m'appelle
D'une voix de velours*

Michel Rivard

TABLE DES MATIÈRES

Tables des figures.....	v
Avant-propos et remerciements.....	vi
Abréviations et mesures.....	viii
Introduction.....	1
PARTIE I: L’approvisionnement, d’une perspective étatique.....	8
PARTIE II: Aperçu de la structure de l’approvisionnement colonial en métropole...36	
A- Un fournisseur des colonies: Pierre-Jacques Lemoyne.....	36
B- Les marchés de fournitures à destination des colonies.....	46
C- Le changement de la conjoncture ?.....	61
D- En guise de bilan.....	95
Conclusion.....	109
ANNEXE 1: Achats de l’État à Rochefort pour le Canada et l’Île Royale.....	115
ANNEXE 2: Liste des adjudicataires recensés.....	117
ANNEXE 3: Marchandises offertes par Bottereau et Lemoyne.....	120
ANNEXE 4: Sources relatives aux distributions des fournitures.....	125
Bibliographie.....	127

TABLE DES FIGURES

Tableaux

TABLEAU 1:

Répartition des envois pour les colonies de la Louisiane, de l'Île Royale
et du Canada pour les années 1744, 1746 et 1754.....53

TABLEAU 2:

Structure des adjudications pour les colonies de la Louisiane, du Canada
et de l'Île Royale pour les années 1744, 1746 et 1754.....54

TABLEAU 3:

Fournitures connues et chiffrées de Bottereau et Lemoyne.....74

TABLEAU 4:

Liste des personnes en relation avec Pierre-Jacques Lemoyne 1751 - 1761.....99

Figures

FIGURE 1: Répartition des envois métropolitains aux colonies (1754-1762)....86

FIGURE 2: Répartition des envois métropolitains au Canada (1753-1760).....87

FIGURE 3: Répartition des envois métropolitains en Louisiane (1753-1762)....88

FIGURE 4: Répartition des envois métropolitains à l'Île Royale (1753-1758)...89

FIGURE 5: Répartition des envois métropolitains à Cayenne (1753-1762).....90

Avant-propos et remerciements

*Encore une autre fois décembre
Va retourner le sablier.
Le présent entre dans ma chambre
Et me dit en vain d'oublier.*

Théophile Gautier

J'ai toujours aimé lire les avant-propos, remerciements et autres notes liminaires des ouvrages d'histoire. C'est l'un des rares moments où tombe le masque de l'historien pour laisser entrevoir le visage de l'individu qui tient la plume (ou plus exactement, désormais, le clavier...). Les géants sur les épaules desquels les nains que nous sommes se perchent sont souvent - et fort justement - rappelés au fil de l'ouvrage, dans les annotations bibliographiques, mais les innombrables dettes que nous contractons au cours de la réalisation de ces diverses études, des plus humbles aux plus ambitieuses, doivent nécessairement trouver leur place au sein de ces trop courtes pages. C'est cette reconnaissance vraie que j'aime à voir, heureux que je suis de rendre à tous ces Césars, même si ce sont des Césars inconnus, ce qui leur revient.

Ce mémoire est dédié à mes parents, à qui je dois tout, mais à qui je dois surtout mon amour des livres et la sensibilité que j'investis avec une joie sans cesse renouvelée dans l'étude du passé. Ils ont enduré moult versions de ce travail, fait preuve d'un enthousiasme débordant devant mes petites découvertes. Je ne pourrais jamais assez les en remercier.

Catherine Desbarats a été, au cours de ces deux années, tant par son ahurissante érudition que par sa grande rigueur, une superviseure exceptionnelle et une source d'inspiration constante. Ses réflexions stimulantes m'ont poussé à approfondir mes propres pensées, et découvrir de nouveaux «terreaux» historiques très fertiles que je ne soupçonnais pas. Que la confiance qu'elle m'a témoignée - suppléant sans doute à celle que je me refuse moi-même - reçoive ici un modeste témoignage de ma gratitude.

Je me dois aussi de remercier chaleureusement Sylvie Dépatie qui, il y a quelques années, m'a fait découvrir - avec beaucoup d'humour... - toute la richesse de l'histoire coloniale, dans le cadre d'un cours à l'Université du Québec à Montréal. Je m'en voudrais aussi de ne pas souligner l'aide précieuse de Colleen Parish, coordinatrice aux études supérieures du département d'histoire de l'Université McGill, qui savait me ramener dans le présent, lorsque je m'égarais dans le passé.

Bien des gens qui me sont très proches, m'ont d'ailleurs toujours rappelé à quel point, si ce passé mérite d'être étudié, le présent mérite d'être vécu. Merci donc à Bernard, Bruno, Kathleen, Pierre-Olivier, Stéphanie, et ma petite soeur Émilie. Tous m'ont témoigné beaucoup de tendresse; tous ont fait semblant de s'intéresser à des gens morts depuis des siècles pour me faire plaisir...

J'ai bénéficié de l'aide experte des archivistes des divers (et nombreux) dépôts d'archives que j'ai fréquentés. Je remercie en particulier le personnel des Archives Départementales de Seine-Maritime pour leur enthousiasme et leur accueil exceptionnel. Le personnel des Archives du port de Rochefort a fait de mon séjour dans ce petit - mais ô combien chaleureux - dépôt d'archives, une expérience tout à fait enrichissante. Mme Giraud, en particulier, s'est donnée beaucoup de mal pour faire de mon séjour à Rochefort l'un des plus agréables qui fut. Je remercie également sincèrement cette présidente de salle anonyme, aux Archives Nationales, qui a fait tout ce qu'elle pouvait pour améliorer les conditions de recherches difficiles qui prévalent en ce moment en ce lieu.

Enfin, la réalisation de ce mémoire a bénéficié de l'aide et de la confiance du défunt Fonds pour les chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR, aujourd'hui FQRSC), de même que celle de l'Université McGill (*Humanities Grant*) et du département d'histoire (*Vogel Award*). Ces institutions ont droit à toute ma reconnaissance.

Abréviations et mesures

AD	Archives départementales
AN	Archives Nationales (France)
ANC	Archives Nationales du Canada
ANQ-Q	Archives Nationales du Québec, dépôt de Québec
APR	Archives du Port de Rochefort
au	Aune. L'aune de Paris mesure 1,188 mètres
AVP	Archives de la Ville de Paris
BNF	Bibliothèque Nationale (France)
B, C11a; C13a; F1a	Les fonds suivants sont tous tirés des Archives Nationales, Archives des colonies. La mention AN AC a donc été omise.
DBC	<i>Dictionnaire biographique du Canada</i>
FCHS	French Colonial Historical Society
gr	Grosse. Douze douzaines.
lb	Livre pesant. Une livre de marc pèse 489,50 grammes
pc	Pièce (de ruban, etc.)
PUFÉ	Presses de l'Université Francophone d'Été
RAPQ	<i>Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec</i>
#, s, d	Livre tournois, sol, denier. Par commodité le symbole # a été retenu en lieu et place du double «l» barré: «𐆞» tel qu'il était utilisé.

Introduction

Il sera sans doute maladroit de débiter une discussion de l'approvisionnement colonial par la simple définition d'un terme pouvant sembler aussi banal que «approvisionnement». Cependant, ce terme recouvre parfois des acceptions assez diverses, voire confuses; on me pardonnera de soumettre ici des clarifications que certains pourront juger être utiles.

Je définirai approvisionner, comme le fait de fournir une matière, une marchandise, un objet en quantité suffisante pour assurer le bon fonctionnement d'un système. Ce n'est pas là *stricto sensu*, ce qu'auraient entendu les gens du XVII^e siècle, qui utilisaient encore le verbe *provisionner* en concurrence avec *approvisionner*, et qui servait justement à désigner ce qui, dans la correspondance officielle des colonies, est globalement dénommé «munitions de guerre et de bouche»¹. Selon le sens évoqué précédemment, et qui prend corps au cours du XIX^e siècle, approvisionner n'est plus seulement le fait de se garnir de poudres et de balles, de jambons et de farine. C'est aussi s'assurer d'avoir une boutique pleine ou des matières premières disponibles pour la transformation en produits finis, bref, ce n'est plus seulement une question de survie pour les individus, c'est aussi une question de survie pour des «personnes morales».

En ce sens, faire appel à des fournisseurs n'est pas l'apanage d'une autorité publique, quelle qu'elle soit. Ce n'est certes pas davantage une activité récente, ni pour les «acteurs économiques» - selon une expression aujourd'hui à la mode - de l'Europe préindustrielle, ni pour l'État, que celui-ci soit de mouture «moderne» ou de mouture «dynastique»². Or, le contexte colonial n'est pas dénué de la notion d'approvisionnement qui, utilisée parfois

¹C'est-à-dire: les vivres et les boissons, les armes et les munitions. A. Rey (dir), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 2000.

²Ou «féodal». Je n'entrerai pas ici dans l'ardue définition de ce qui constitue la «modernité» de l'État, me contentant de référer aux précisions apportées par J.-Philippe Genet, «L'État moderne: un modèle opératoire ?» et Henri Bresc et Christiane Veauvy «Genèse de l'État moderne en Méditerranée», dans Jean-Philippe Genet (éd.), *Genèse de l'État moderne*, Paris 19-20 septembre 1988, Éditions du CNRS, 1990.

conjointement avec «ravitaillement», s'est généralement confondue avec «présence de denrées dans les colonies», sans pour autant que l'on sache qui, de l'État ou des négociants impliqués dans le commerce colonial, assure la présence de ces mêmes denrées, et de quelle manière exactement. La distinction apparaît clairement lorsque l'on considère les historiographies canadienne et «louisianaise».

Au Canada, on considère généralement la présence des marchandises dans la colonie comme relevant naturellement de l'activité économique «normale» des marchands métropolitains qui vendent leurs biens sur les marchés coloniaux. La diffusion de ces mêmes biens - dont les marchandises de traite - suit les routes du commerce, pour se répandre de par la colonie. En conséquence, on a étudié les processus de l'échange commercial, le destin des marchands impliqués dans le commerce colonial, etc³.

Pour la jeune historiographie louisianaise, la présence de marchandises dans la colonie relève essentiellement de l'État ou de ses initiatives d'«encouragement». On a donc voulu expliquer les plaintes des administrateurs coloniaux sur le faible volume de marchandises présentes dans la colonie par le désintéressement de la couronne française pour cette colonie⁴. L'historiographie marchande demeure encore très lacunaire.

³L'historiographie canadienne a livré un certain nombre de travaux de qualité à cet égard. Notons, pour ne nommer que les études s'attardant au commerce transatlantique, autres, L. Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIIe siècle*, Paris, Plon, 1974; D. Miquelon, *Dugard of Rouen: French Trade to Canada and the West Indies*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1978 et «Havy and Lefebvre of Québec: A Case Study of Metropolitan Participation in Canada Trade, 1730-1760», *Canadian Historical Review*, no. 56, pp1-24; James Pritchard, «The Voyage of the *Fier*: an Analysis of a Shipping and Trading Venture to New France, 1724-1728», *Histoire sociale / Social History*, vol. 6 (1975), pp. 75-97; Christopher Moore, «The Other Louisbourg: Trade and Merchant Enterprise in Île Royale», *Histoire sociale / Social History*, vol. 12, no. 23 (1979), pp. 79-96; James Pritchard, «The Pattern of French Colonial Shipping to Canada before 1760», *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, vol. 63 (1976), pp 189-210, sans compter les multiples travaux de J.F. Boshier, qui seront cités plus loin.

⁴Voir, par exemple, Donald J. Lemieux, «The Mississippi Valley: New France and French Colonial Policy», *Louisiana Historical Quarterly*, spring 1978, pp. 39-56 et Michael J. Forêt, «French Colonial Indian Policy in Louisiana, 1699-1763», *Proceedings of the Eight Annual Meeting of the French Colonial Historical Society* [désormais cité

Le point d'intersection entre l'historiographie du marchand et celle de l'État se situe au coeur même d'une activité primordiale de l'État moderne: la guerre⁵. Dans une perspective canadienne, on considère que la guerre affecte le commerce et donc la présence de marchandises dans la colonie. Les conflits augmentent évidemment les dangers de la navigation et subséquemment, le coût des primes d'assurance. Selon J.F. Boshier et J. Pritchard, l'attrait du Canada comme marché pour les commerçants, déjà assez faible, diminue sensiblement au tournant du XVIII^e siècle. Il revient «évidemment» à l'État de pourvoir à la défense du territoire⁶, en particulier si on admet que c'est là, depuis

FCHS], Lantham, University Press of America, 1982, pp 82-90, ou, plus généralement, du même auteur, M.J. Forêt, *On the Marchlands of Empire: Trade, Diplomacy, and War on the Southeastern Frontier, 1733-1763*, Ph.D. dissertation, College of William and Mary, 1990; Guy Frégault, *Le grand marquis*, Montréal, Fides, 1952. Les travaux plus récents, s'ils évitent généralement de se prononcer sur les raisons du «défaut de marchandises», insistent néanmoins sur le rôle primordial de l'État en ce domaine: Gregory Waselokv «Introduction» à; et Daniel Thomas, *Fort Toulouse - The French Outpost at the Alabamas on the Coosa*, Tuscaloosa, University of Alabama Press, 1989, Richard White, *The Roots of Dependency - Subsistence, Environment and Social Change among the Choctaws, Pawnees, and Navajos*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1984. Enfin, trois ouvrages se distinguent par la place qu'ils accordent au négoce privé: N.M. Surrey, *The Commerce of Louisiana during the French Regime, 1699-1763*, Studies in History, Economics and Public Law, vol. LXXI, no. 1, whole number 167, New York, Longmans, Green & Co., 1916, J.G. Clark, *New Orleans 1718-1812 - An Economic History*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1970 et Daniel H. Usner Jr, *Indians, Settlers and Slaves in a Frontier Exchange Economy - The Lower Mississippi Valley before 1783*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1992. J'estime cependant que ce dernier ouvrage néglige *a contrario* peut-être un peu trop la place bien réelle de l'État dans la traite louisianaise. Alexandre Dubé, *Fournir les «Sauvages» de la Louisiane*, ms non publié.

⁵La guerre comme partie essentielle de l'usage de la souveraineté et constituant de l'État moderne a été abordée par plusieurs travaux récents: Joël Cornette, *Le roi de guerre - Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, 1993; J.-Philippe Genet, *art.cit.*

⁶J.F. Boshier, «Le ravitaillement de Québec en 1758», *Histoire sociale / Social History*, vol. V, no. 9, avril 1972, p. 80.

l'administration Pontchartrain, la principale fonction de la colonie canadienne⁷. Il faut donc que l'État soutienne sa colonie, et qu'il le fasse en soutenant les négociants, c'est-à-dire le plus souvent, en adjudgeant le fret des marchandises du roi à des prix élevés. Parallèlement, l'État accorde un soutien matériel accru, qui expliquerait, selon J. Pritchard, le maintien du trafic colonial canadien durant les heures les plus difficiles de la Guerre de Sept Ans⁸.

Les marchands, de leur côté, auraient trouvé avec l'économie de guerre un débouché intéressant pendant une conjoncture défavorable ou alors, auraient été attirés dans les mailles du filet de l'État, dont la réputation de mauvais payeur finit par s'éteindre doucement dans les milieux du commerce, grâce au renouvellement des générations⁹. Peut-être l'État fait-il oeuvre de douce ou moins douce coercition pour s'adjoindre les services de marchands récalcitrants. Ici encore, les retombées de l'activité de l'État ne profiteraient pas à tous: les marchands choisis pour approvisionner les colonies le serait en fonction de leur appui en cour, de leur appartenance à la bonne société, catholique, du moins à l'exception notable de A. Gradis, négociant juif de Bordeaux, le plus connu des marchands-fournisseurs¹⁰. Ce

⁷Voir par exemple, Dale Miquelon, *New France, "a Supplement to Europe"*, 1701-1744, Toronto, McClelland & Steward, 1989 p. 6-31, W.J. Eccles, «The Fur Trade and Eighteenth-Century Imperialism», *The William and Mary Quarterly*, 3rd series, vol. XL, july 1983, repris dans *Essays on New France*, Toronto, Oxford University Press, p.80-81.

⁸J. Pritchard, «French Colonial Shipping», p. 199.

⁹J.F. Boshier avance que les négociants actifs dans les années 1740-1750 n'avaient pas connu personnellement le défaut de paiement de la part de la Couronne qu'ont connus les négociants actifs durant la guerre de Succession d'Espagne (suspension des paiements en 1705). J.F. Boshier, «Guerre et activité de la marine marchande au Canada 1743-1763», in Martine Acerra et al (dir.) *État, Marine et Société*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1995, p 53.

¹⁰Pour ce qui précède, voir André Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo - Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1997, p. 216-230; Paul Butel, *Les négociants bordelais, l'Europe et les Îles au XVIIIe siècle*, Paris, Aubier, 1974, p 246-252, Paul Butel, «Guerre et commerce au XVIIIe siècle vus de Bordeaux», *Rochefort et la mer*, tome 9: «Guerre et commerce maritime au XVIII^e siècle», Publications de l'université Francophone d'Été [PUFÉ], Jonzac, 1994, p. 59-69; J.F. Boshier, «Partenaires de la Marine royale dans le ravitaillement du Canada (1701-

favoritisme profiterait en outre d'une confusion entre les intérêts publics et privés pour les administrateurs chargés de superviser les opérations d'approvisionnement, et (peut-être) d'un appât du gain démesuré pour les marchands qui s'en chargeaient¹¹. Quant aux fournitures de la Marine, elle sont prises en charge surtout par des «munitionnaires» issus surtout de l'appareil «fisco-financier» plutôt que du négoce¹².

Une telle présentation - et celle-ci est injuste comme tous les résumés - a le mérite d'attirer notre attention sur les zones frontalières de la dualité public / privé - État / négoce. Cependant, parce qu'elle s'intéresse surtout aux temps de guerre, elle évite les années de paix, où les liens entre l'État et le négoce existent tout de même. La guerre, en outre, est un état avoué de désordre et s'y intéresser ne donne à voir que ce seul aspect de l'administration naissante de l'Ancien Régime. Y a-t-il des précédents à l'organisation de l'approvisionnement colonial, hors les temps de conflit ? Le point de vue résolument colonial - et souvent centré sur la seule colonie canadienne - ne s'intéresse que peu à l'origine des «marchandises du roi», qui font l'objet de ces fameux contrats de fret: tout indique, en ce domaine, qu'il faut replacer ces achats dans le contexte plus large de l'empire

1713), *Rochefort et la mer*, tome 3: «Présence maritime française aux XVII^e et XVIII^e siècles», PUFÉ, Jonzac, 1987, pp. 43-51; J.F. Boshier, «Le ravitaillement de Québec», p. 80-81 ; J.F. Boshier, «Guerre et activité de la marine marchande au Canada 1743-1763», *art. cit.* p 49-71.

¹¹En avançant la confusion des intérêts privés et publics, acceptée plutôt que tolérée J.F. Boshier tente de s'opposer à la «décadence morale» des individus et des institutions, convenue par Guy Frégault («Le dernier intendant du Canada participe à l'avilissement de son siècle»), *François Bigot, administrateur français*, Montréal, réimp., Guérin, 1994 (éd. originale 1948), tome 2, p. 395; voir aussi tome 1, pp 284-285. Toutefois, cette approche néglige peut-être un peu trop la constitution d'un ensemble de normes du «service public» qui accompagne la «construction étatique des esprits», comme l'avancé Pierre Bourdieu («Esprits d'État: genèse et structure du champ bureaucratique», *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p.123), et le suggérait J.-C. Waquet, *De la corruption - Morale et pouvoir à Florence aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1984, p. 242. J'y reviendrai en conclusion.

¹²Daniel Dessert, *La Royale*, Paris, Fayard, 1996, pp 62-77.

français. Le favoritisme s'exprime-t-il dans ces achats ? Les premiers travaux de C. Desbarats tendent à démontrer que le *diktat* de la nécessité prime souvent sur les considérations de clientélisme. Ces conclusions peuvent-elles s'exporter dans le cadre métropolitain de l'approvisionnement¹³ ? Enfin, peut-on discerner l'identité de ceux qui s'adonnent, non pas au seul transport des marchandises, mais à leur fourniture même ?

Ce sont quelques-unes des questions qui ont guidé cette étude, de même qu'un certain désir de clarifier des pratiques qui ne sont souvent évoquées qu'à l'intérieur d'un bref paragraphe. Parce qu'il serait vain de vouloir refaire l'important ouvrage de J.F. Boshier sur tous les marchands impliqués dans le commerce colonial, et qui, par ricochet, se sont intéressés aux contrats de fret royal¹⁴, et parce que la question des fournitures locales a été étudiée par C. Desbarats pour les colonies du Canada et de l'Île Royale, je m'intéresserai donc principalement aux entreprises de fournitures relevant des administrations métropolitaines. Ces entreprises de fournitures concernant généralement toutes les colonies, j'ai élargi la perspective aux trois colonies françaises de l'Amérique du Nord: Canada, Île Royale, Louisiane. Pour ce faire, j'aborderai en première partie le cadre dans lequel s'inscrivent les initiatives de l'État dans l'approvisionnement colonial, souhaitant ainsi clarifier une terminologie parfois obscure. La seconde partie prendra la forme d'un «dialogue», entre l'exemple du fournisseur Pierre-Jacques Lemoyne (1709-1778) et les pratiques d'approvisionnement des colonies (formes, évolution, problèmes) entre 1732 et 1762. Pierre-Jacques Lemoyne semble en effet devoir incarner presque à lui seul les différentes phases que connaît le monde de l'approvisionnement colonial, du négociant-spécialiste au fournisseur-général. C'est par son exemple que j'aborderai, dans la mesure où

¹³Catherine Desbarats, *Colonial Government Finances in New France - 1700-1750*, Ph.D. Thesis, McGill University, 1993 et Catherine Desbarats, «Les deniers du Roy dans l'économie canadienne», S. Dépatie, C. Desbarats, *et al*, *Vingt ans après "Habitants et Marchands" - Lectures de l'histoire canadienne des XVIIe et XVIIIe siècles*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998.

¹⁴J.F. Boshier, *Men and Ships in the Canada Trade, 1660-1760: a Biographical Dictionary*, Ottawa, Minister of Supply and Services Canada, 1992.

les sources nous le rendent possible, les questions du choix des fournisseurs, des pratiques de ceux-ci et celles de leur client, l'État.

Les sources n'abondent malheureusement pas. Il n'existe plus de séries aussi riche que celle des «bordereaux de recette et de dépenses» de la colonie canadienne pour l'arsenal de Rochefort, l'arsenal responsable de l'approvisionnement des colonies. Il faut ajouter à cela l'incendie, au XIX^e siècle, du dépôt des papiers des colonies à Rochefort et les élagages malheureux des archivistes de ce même siècle et l'on comprendra que, des nombreuses pièces qui devaient être produites pour justifier auprès des comptables toutes les étapes de l'approvisionnement, de l'autorisation ministérielle jusqu'au paiement final, le hasard n'a en préservé que très peu. Il ne faudrait donc pas lire au-delà de ce que les sources éparses peuvent nous apprendre; une large part de ces informations doit être déduite de laconiques mentions et rien n'autorise à penser à l'exhaustivité des sources consultées. Quoiqu'il en soit, il est à souhaiter que l'information contenue ici puisse constituer une première étape dans le patient recollement des sources, en particulier en ce qui concerne les fournisseurs du port de Rochefort.

PARTIE I

L'approvisionnement, d'une perspective étatique

Le cadre de l'approvisionnement colonial participe bien sûr d'une vision de l'État considéré comme fondamentalement interventionniste (si tant est que ce terme, fort «chargé» au demeurant, puisse s'appliquer à l'économie moderne¹⁵). L'intervention de l'État moderne dans l'économie relève d'un désir d'arriver à ses fins de puissance, et d'assurer la bonne police du territoire qu'il occupe. Dans ces deux cas, l'État peut être amené à jouer plusieurs rôles, qui ne sont d'ailleurs pas mutuellement exclusifs. L'État peut, bien entendu, être un consommateur, comme tous les autres, se procurant les biens qui lui sont nécessaires sur le marché, auprès d'un fournisseur, selon les termes d'un échange relevant du droit privé¹⁶. Il peut également être un producteur, lorsqu'il gère lui-même, *par régie*, des établissements qui sont chargés de la fabrication des objets qui l'intéressent¹⁷. Il peut enfin définir une procédure qui lui est spécifique et qui marque la fourniture à l'État du sceau de la puissance publique, susceptible des décisions finales de l'administration, elles-mêmes encadrées par des lois et des ordonnances, et subordonnées à la notion de raison d'État¹⁸.

Ces mesures visent bien entendu à mettre entre les mains des serviteurs de l'État - soldats, charpentiers de navire, administrateurs - les fournitures recherchées. Mais il existe un tout autre domaine d'intervention, qui vise non plus à se procurer dans l'immédiat les fournitures, mais bien à s'assurer de la présence de ces mêmes fournitures sur un marché

¹⁵Philippe Minard, *La fortune du colbertisme - État et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998, pp. 15-27; F. Bayard et P. Guignet, *L'économie française aux XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 1991, p. 61.

¹⁶Jean-François Claverie, *Les marchés de fournitures et de travaux dans la marine royale au XVIIIe siècle (au port de Rochefort)*, thèse de doctorat, Université d'Angers, s.d, p. 30.

¹⁷M. Marion, «régie», *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, A. Picard, 1972, p. 477.

¹⁸Voir Henri Legohérel, *Histoire du droit public français*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994 (3e édition), pp 86-88, et J.-F. Claverie, *op.cit.*

donné, qui seront alors disponibles lorsque le besoin s'en fera sentir. L'État peut donc être «facilitateur», en adoptant un cadre réglementaire visant à favoriser ou restreindre la circulation de biens considérés stratégiques ou essentiels. C'est le cas, par exemple du commerce des grains qui bénéficie d'un appareil législatif limitant son prix et sa circulation¹⁹ ou de la réglementation visant à réserver à l'État la coupe des bois de littoral, afin de s'assurer d'une réserve pour la construction navale et faciliter le transport de ces bois²⁰.

Une dernière dimension de l'intervention de l'État dans l'«approvisionnement» au sens large, relève de ce que Hilton Root qualifie de l'«économie morale», qui vise à assurer aux sujets du Royaume - particulièrement les citadins, mieux organisés - des conditions de vie jugées correctes, pouvant prévenir le désordre social, perturbateur et dangereux, qui pourrait naître de la pénurie. En cela, l'État moderne a dû expérimenter à ses dépens les effets des pénuries de vivres - et les débours liés aux «pacifications» subséquentes²¹.

Cependant, les pratiques usuelles de la monarchie en ces domaines se greffent à un marché préalable qui repose sur une société «complète», aux acteurs bien définis, dans lequel l'État vient s'insérer avec plus ou moins de force et avec lequel il négocie avec plus ou moins d'aise les modalités de ses interventions. Mais il arrive que l'État, loin de se superposer, vienne créer de toutes pièces des rassemblements de population issus de sa volonté propre et de ses objectifs géo-stratégiques, créant du même coup demandes et marchés potentiels.

¹⁹Steven L. Kaplan, *Les ventres de Paris - pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988 ; Louise Dechêne, *Le partage des subsistances au Canada sous le Régime Français*, Montréal, Boréal, 1994.

²⁰P. W. Bamford, *Forests and French Sea Power, 1660-1789*, Toronto, University of Toronto Press, 1956; Jean Boissière, «Un mode original de circulation marchande: le flottage», in Denis Woronoff (dir), *La circulation des marchandises dans la France de l'Ancien Régime*, Journée d'études tenue à Bercy le 12 décembre 1997, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998, pp 15-52.

²¹Je ne discute pas ici des répercussion réelles liées à la rhétorique de l'économie morale. Hilton Root avance que sous le couvert des mots, ce sont en fait les intérêts des citadins qui sont imposés à la majorité paysanne de France. Hilton Root, «Politique frumentaire et violence collective en Europe au XVIIIe siècle», *Annales ESC*, janvier-février 1990, p. 168.

C'est le cas des places fortes artificielles, comme Neuf-Brisach à la frontière de l'Est, mais c'est aussi particulièrement le cas dans le monde de la Marine, par la création de toutes pièces des arsenaux tels Rochefort²². Les colonies tiennent une place particulière dans cet ensemble, parce qu'elles peuvent être à la fois un marché «naturel» - le commerce avec les Amérindiens soutient une certaine demande - et «artificiel»: l'implantation de colons et la poursuite d'objectifs géo-stratégiques propres aux colonies provoquent un autre type de demande. Il faudra donc composer avec ces ensembles où la monarchie fera face à de nouveaux défis, défis qui devront être relevés, au contraire de ceux auxquels font face les arsenaux, à des milliers de kilomètres de Versailles.

1 - Panorama des marchés coloniaux : besoins et réponses

Les besoins auxquels aura à répondre la métropole dans ses colonies sont multiples, et feront l'objet de nombreuses modalités de réponses au cours des années. L'État doit d'abord voir à satisfaire ses propres besoins, ceux découlant de ses activités et de ses politiques. Les besoins liés à la défense du territoire sont les plus évidents, et les plus habituels. La France entretient dans ses colonies quelques milliers de soldats relevant du ministère de la Marine. L'importance des garnisons fluctue selon les conjonctures de guerre ou de paix, mais on estime que les garnisons du Canada comptent entre 840 (1722) et 2 600 (1757) hommes; l'Île Royale abrite entre 320 (1722) et 1 300 hommes (1749), tandis que la Louisiane accueillera entre 585 (1745) et 2 000 hommes (1750)²³

²²Ou même, dans une moindre mesure, Brest. Voir l'intéressante mise au point de Jean Meyer: «État, routes, guerre et espace», in Philippe Contamine (dir.), *Guerre et concurrence entre les États européens*, Paris, Presses Universitaires de France [PUF], 1998, pp 167-198; André Zysberg, «La soumission du rivage aux volontés de l'État royal» in Martine Acerre et al., *État, Marine, Société*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1995, pp 439-455.

²³Estimation des troupes: pour le Canada, Jay Cassel, *The Troupes de la Marine in Canada, 1683-1760: Men and Materiel*, Ph.D., University of Toronto, 1987. Île Royale: René Chartrand, *Le patrimoine militaire canadien: tome 1: 1000-1754*, Montréal, Art Global, 1993, pp 111-112; Louisiane: Khalil Saadani, «Colonialisme et stratégie: le rôle

Tous ces hommes doivent être nourris. Chaque soldat recevait également une ration: pain (1 ½ livre), lard salé (¼ livre) ou boeuf salé (½ livre), pois secs (¼ livre), avec quelques variations ponctuelles ou géographiques, selon les circonstances et l'endroit²⁴. Ils sont armés d'une épée (remplacée plus tard par la baïonnette) et d'un fusil, les sergents et capitaines possédant une hallebarde ou une pique. Le fusil des troupes servant au Canada et à l'Île Royale était le fusil grenadier, tandis qu'à la Louisiane, on semble s'être servi du fusil boucanier, aussi en usage dans les Antilles et sur les navires de la Marine²⁵. Il faut ensuite de la poudre et des balles propres à charger les fusils. Les soldats devaient enfin recevoir à tous les deux ans un «grand habillement», qui comprend un justaucorps, une culotte, deux ou trois chemises, deux cravates, deux paires de bas, deux paires de souliers. Les années

des force militaires en Lousiane, 1731-1743», David Buisseret (ed.) *22nd Meeting of the French Colonial Historical Society* [FCHS], 1998, pp 203-244; «État des troupes françoises entretenues à la Louisiane par compagnie» et «État de la Compagnie Suisse de la Louisiane», H M LO, 299 cité par Guy Frégault, *Le grand marquis*, p. 214 Rouillé à Vaudreuil et Michel, 13 février 1750, B, vol. 91, fol. 379; Vaudreuil et Michel à Rouillé, 1er juillet 1750, C13a, vol. 34, fol. 361-362, Le roi à Vaudreuil, 30 septembre 1750, B, vol. 91, fol. 379v.

²⁴Ainsi, à l'Île Royale, la ration est bonifiée de beurre et de mélasse. Au Canada, où les soldats peuvent travailler pour augmenter leur ordinaire, les pois sont supprimés de la ration durant la décennie 1730, mais réintroduits vers 1750. On ajoute alors également du beurre, puisque désormais, comme à l'Île Royale, une partie de la garnison connaît le casernement. Devant la rareté de la farine, au début de la prise en charge de la Louisiane par le roi, on sert aux soldats un pain mêlé de blé et de riz. René Chartrand, *op.cit.*, p. 133; Khalil Saadani, *art.cit.*, pp. 212-213.

²⁵Les différences entre les deux types semblent surtout être de taille (59 po pour le fusil grenadier contre 66 pour le boucanier. En conséquence, le fusil boucanier est plus lourd. Il est également réputé avoir plus longue portée. «Ils ont [...] de bons fusils qu'ils font faire exprès en France [...] le canon a quatre pieds et demi de long et la monture est autrement faite que celle des fusils ordinaires de chasse dont on se sert en France. Aussi les appelle-t-on fusils de boucaniers. Ils sont tous d'un calibre tirant une balle de seize à la livre». A.O. Oexmelin, *Histoire des aventuriers flibustiers qui se sont illustrés dans les Indes* (1699), éd. par Michel Le Bris (*Les Flibustiers du Nouveau Monde*), Paris, Phébus, 1996, p. 67 et Russel Bouchard, *The «Fusil de Tulle» in New France*, Bloomfield, Museum Restoration Service, Historical Arms Series, No 36, 1998 (édition originale, 1980) pp 31-34.

intercalaires est envoyé le «petit habillement», qui est constitué des mêmes éléments, à l'exception du justaucorps. Contrairement à ce que semble suggérer Jay Cassel, il semble qu'il existait en 1759 bel et bien des différences entre les habits à destination du Canada de ceux à destination de la Louisiane, mais il est difficile de savoir si cette pratique a des origines plus anciennes²⁶. Des canons sont aussi expédiés pour garnir les places fortes des colonies, ou encore, pour accompagner certaines expéditions particulières²⁷.

On devait également s'assurer d'avoir le matériel nécessaire à l'entretien ou à la construction des navires, ne serait-ce que pour accommoder les vaisseaux du roi s'il advenait que ceux-ci dussent mouiller aux colonies²⁸. Québec possédait un chantier naval qui nécessitait un approvisionnement traditionnel en bois de construction, cordages, voiles, etc. Louisbourg possédait un radoub et la Nouvelle-Orléans, une infrastructure permettant la construction des bateaux plats navigants sur le Mississippi et le lac Pontchartrain²⁹. Les constructions de la Nouvelle-Orléans et de Louisbourg semblent cependant ne pas devoir rivaliser avec les commandes plus importantes de l'État de la construction de flûtes royales

²⁶Les habits à destination du Canada n'étant pas prêts, le ministre Berryer indique qu'il est impossible d'en prendre sur les habits destinés aux troupes de la Louisiane ou des Îles, ceux-ci n'étant pas doublés assez chaudement. Berryer à Michel, 16 février 1759, APR, 1E161.

²⁷Jay Cassel, *op.cit.* p.328-330; pour la campagne contre les Chicachas de 1737, le gouverneur de la Louisiane, Bienville, commande à Maurepas des mortiers susceptibles de pénétrer les villages fortifiés des amérindiens. Voir Résumé de lettres de Mrs Bienville et Salmon, 1736, C13a, vol. 21, fol. 87v-88.

²⁸Les flottes importantes, du moins jusqu'à la guerre de Sept Ans, mouilleront bien davantage aux Antilles. Ch. Buchet, *La lutte pour l'espace caraïbe et la façade atlantique de l'Amérique Centrale et du Sud (1672-1763)*, Paris, Librairie de l'Inde, 1991, pp 1016-1096.

²⁹Sur les chantiers navals: Dale Miquelon, *New France*, pp 212-219; B.A. Balcom, «The Cod Fishery of Isle Royale, 1713-1758», Ottawa, Minister of Public Works and Government Services, 1984, publié dans E. Krause, C. Corbin, W. O'Shea (ed.), *Aspects of Louisbourg*, Sydney (NS), University College of Cape Breton Press, 1995, p. 171; pour la Louisiane, voir: Louboey à Maurepas, 30 juillet 1743, C13a, vol. 28, fo 154; Vaudreuil et Michel à Rouillé, août 1749, C13a, vol. 34, fol 31v-32, N.M. Surrey, *op.cit.* pp 55-81.

et de frégates à Québec.

À travers l'Amérique du Nord se dressaient des réseaux de fortins, la plupart en bois, quelques-uns en pierre³⁰, autant de points d'ancrage aux (faibles) garnisons de soldats et de postes de traite. Outre les fortins, certaines villes ont bénéficié d'une ceinture de pierre plus ou moins complexe: Montréal, Québec et Louisbourg, où les travaux ont une ampleur qui n'est pas égale dans les colonies canadiennes et louisianaises³¹. Même dans les villes non fortifiées, comme la Nouvelle-Orléans, la métropole doit construire les bâtiments à l'usage de ses serviteurs: casernes, magasins, habitations, etc. Ces constructions nécessitaient de la pierre, divers objets de fer (clous, ferrures), des panneaux de verre pour les fenêtres, des plaques d'ardoise pour les toits, etc.

Enfin, on entretient un certain nombre d'employés - outre les soldats - qui doivent faire fonctionner la machine coloniale. Certains doivent être nourris, voire soignés dans les hôpitaux que l'on retrouve à Québec, Louisbourg ou la Nouvelle-Orléans. Bien que les hôpitaux aient été entretenus par les diverses communautés religieuses, les remèdes utilisés pour les soins des soldats semblent devoir être défrayés par l'État. Le petit groupe de gratte-papiers veillant à la bonne marche de l'empire, devait en outre être suffisamment approvisionné en «fournitures de bureau», registres de papier, formulaires imprimés, encre, cire à cacheter, etc³².

³⁰Les forts Niagara, de Chartres (Illinois), Chambly, Carillon et Saint-Frédéric étaient bâtis en pierre. Bruce W. Fry, «"An Appearance of Strength", The Fortifications of Louisbourg», Ottawa, Minister of Public Works and Government Services, 1984, publié dans E. Krause *et al.*, *op.cit*, p. 52.

³¹*Ibid*, p. 52-53.

³²Sur l'envoi de formulaires imprimés, voir Rouillé à Lenormant, 8 février 1751, APR 1E146 p.71. On peut aussi retrouver un exemplaire de ces formulaires dans AN T590, Papiers Bréard.

Besoins particuliers aux colonies

Un intendant colonial, formé dans l'administration des arsenaux en France³³ et confronté à ces besoins rapidement évoqués, se serait retrouvé en pays de connaissance: la Marine devait, pour le service de sa flotte et de ses arsenaux, se procurer le matériel nécessaire à la construction navale, assurer la fourniture de matériel de construction pour les bâtiments, nourrir, armer et vêtir soldats et marins, ports et navires. Les colonies connaissent cependant des situations qu'un commis n'aurait pu rencontrer en métropole: le problème même de la défense d'un territoire bien plus vaste que les confins d'une cité allait devoir passer par des mesures inédites. D'abord, on aura recours à la population civile, par le biais des milices coloniales, que l'on retrouve dans toutes les colonies d'Amérique³⁴. Il faut ensuite composer avec les populations amérindiennes locales qui peuvent être des ennemis puissants ou des alliés essentiels, surtout lorsque vient le temps de contrôler et défendre l'immense territoire revendiqué par les Français avec les faibles garnisons disponibles. Dans un pas de deux décrit entre autres par R. White, Européens et Amérindiens en viennent à adopter des pratiques d'alliance semi-rituelles où l'échange et le don jouent un rôle privilégié: il faut donc s'assurer, dans la colonie, d'un certain nombre d'objets précis, marques de prestige et de distinction ou autres objets de traite convenant aux goûts amérindiens³⁵. Pour leur rôle d'auxiliaires militaires de valeur, il faudra en outre - et malgré

³³C. Desbarats, *Colonial Government Finances*, p. 92.

³⁴Le rôle de la milice coloniale canadienne est celui qui a retenu le plus d'attention: René Chartrand, *op.cit.* Une milice que l'on juge plutôt inefficace existe également en Louisiane et à l'Île Royale. Allan Greer, «Mutiny at Louisbourg: December 1744», *Histoire sociale / Social History*, vol. 10, no. 20, novembre 1977, p. 312, R. Chartrand, p. 192, Khalil Saadani, *art.cit.*, pp. 217-218. Quant à la milice des Antilles, on s'est surtout attardé à juger sa reddition rapide en 1759. P. Butel, *Histoire des Antilles françaises XVIIe - XXe siècle*, Paris, Perrin, 2002 p. 128-130.

³⁵Richard White, *The Middle Ground - Indians, Empires and Republics in the Great Lake Region, 1650-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991. Le sujet des présents et des échanges est aujourd'hui un sujet faste de l'historiographie. Le paragraphe qui suit est donc inspiré de Cornelius J. Jaenen, «The Role of Presents in French-Amerindian Trade», in Duncan Cameron (ed), *Explorations in Canadian Economic History - Essays in Honour of Irene M. Spry*, Ottawa, University of Ottawa

les récriminations des administrateurs - leur fournir nourriture lors des opérations militaires ou même des déplacement de populations³⁶.

Bien plus: la traite avec les Amérindiens, raison majeure de l'implantation française au début du XVII^e siècle au Canada, doit bientôt être soutenue par l'État en raison de son importance stratégique: les alliances amérindiennes se reposant sur la pratique de l'échange, on doit maintenir la traite même lorsque les conditions du marché se trouvent défavorables. C'est le cas, par exemple, au Canada, où les traites subissant la plus forte concurrence avec les traiteurs anglais sont placés sous le contrôle direct du roi qui les exploite pour son compte³⁷. Il semble aussi que ce soit le cas en Louisiane: bien que la situation de la traite de la fourrure dans cette colonie est encore nappée de mystère, il est notable que l'État prend en charge une importante partie de la traite ou s'assure, à tout le moins, d'avoir des quantités considérables de marchandises de traite dans ses propres entrepôts³⁸. Ces mêmes marchandises servent également de présents aux chefs amérindiens, que l'on croit «récompenser», cherchant du coup à acquérir une influence durable au seins de diverses nations par le jeu de la redistribution. Des montants sont ainsi alloués chaque année pour remettre des présents aux chefs amérindiens à l'Île Royale, au Canada et en Louisiane. La traite peut aussi se faire pour le compte du roi uniquement dans le classique but de faire

Press, 1985, pp 231-250; Gilles Havard, «"Des esprits à soi", Les chefs dans l'alliance franco-amérindienne du Pays d'En Haut», in *Recherches amérindiennes au Québec*, vol XXXI, no2, 2001, pp 67-77.

³⁶Catherine Desbarats, «The Cost of Early Canada's Native Alliances: Reality and Scarcity's Rhetoric», *The William and Mary Quaterly*, 3rd Series, vol. LII, no. 4, October 1995, pp 609-630.

³⁷W. J. Eccles, *art. cit.*, pp 79-95S. Dale Standen, «François Chalet and the French Trade at the Posts of Niagara and Frontenac», in David Buisseret (ed.), *Proceedings*, déjà cité, pp 225-240.

³⁸Voir à ce sujet A. Dubé, «Limbourg et sempiternes, poudres et balles, festins et médailles: les alliances amérindiennes en Louisiane», 9e colloque d'histoire militaire, Montréal, 2001, à paraître. Citons seulement comme l'une des sources indiquant le rôle de l'État dans la traite: Michel à Rouillé, 24 septembre 1752, C13a, vol. 36, fol. 276.

valoir le domaine. C'est le cas de la traite de Tadoussac, qui, lors de la fin du bail du «Domaine d'Occident», en 1732 repasse sous le contrôle direct du roi (le «Domaine d'Occident» était auparavant affermé)³⁹.

Enfin, en lignée avec les préoccupations déjà évoquées d'«économie sociale», le Ministère de la Marine doit s'assurer de la survie des sujets français outre-atlantique, lorsque les vivres viennent à manquer, soit en cas de disettes, ou de nouvelle implantation. Il semble en effet que l'on s'accorde sur le fait que les colonies naissantes doivent bénéficier de «toutes sortes d'encouragements» qui visent à assurer aux colons, les moyens de leur subsistance, à la fois un soutien dans leurs entreprises (pourvu que l'on soit convaincu à Versailles de l'intérêt de ces mêmes entreprises) et à la fois l'accès à des marchandises importantes, voire essentielles à leur survie⁴⁰. Sans trop multiplier les exemples, notons ainsi le soutien général au commerce, l'implication de l'État dans les Forges du Saint-Maurice (envoi de matériel technique) ou dans les diverses expérimentations de culture à la Louisiane (envoi de semences ou de machines), etc.⁴¹

Réponse générale aux besoins des colonies

De façon globale, les besoins des colonies sont donc de deux ordres: ceux qui concernent les particuliers et ceux qui concernent les activités de l'État même: on a surtout parlé jusqu'à présent de la forme «hybride» d'approvisionnement qui apparaît lors des conflits, alors que l'État offre des contrats de fret *pour transporter ses propres marchandises*, contrats qui permettent aux marchands de supporter les coûts élevés des assurances en divisant leurs cales entre les marchandises du roi, et *leurs propres marchandises* vendues à

³⁹Dale Miquelon, *New France*, pp 67; 92. Le Domaine d'Occident repasse effectivement sous le contrôle direct du roi (et donc, disparaît), le 1er septembre 1733.

⁴⁰«Le commerce de la Louisiane est *encore* dans une situation qui demande toute sorte d'encouragement» (l'emphase est mienne). Maurepas à Fagon, 29 octobre 1742, B, vol 75, fol. 181. «Il demande *encore* [le pays de la Louisiane] a estre traité comme une Colonie Naissante» Vaudreuil à Maurepas, 6 janvier 1746, C13a, vol. 30, fol. 17.

⁴¹Dale Miquelon, *New France*, p.91, C. Desbarats, *Colonial Government Finances*, p. 264-282; John G. Clark, *op.cit.* p. 54.

profit élevé dans une colonie qui manque de tout. L'État fait donc d'une pierre deux coups: il assure la présence de marchandises dans la colonie pour la population civile et met à la disposition de ses serviteurs les fournitures qui leur sont nécessaires. Mais en temps de paix, comment l'État procède-t-il ?

En temps de paix, nous dit J.F. Boshier, l'État s'en remet principalement aux forces du marché pour assurer les besoins de la population civile. Les négociants sont intéressés au Canada par l'espérance de profits à réaliser, et apportent naturellement des marchandises utiles aux colons⁴². La conclusion de J.F. Boshier semble pouvoir s'appliquer à l'Île Royale, qui bénéficie très tôt de sa situation géographique privilégiée (port ouvert à l'année, distance à couvrir moins grande, etc)⁴³. Pourtant on peut relever au moins deux exceptions à ce principe du «libre» marché, en laissant de côté les autres «encouragements» de l'État pour favoriser le commerce des fourrures privé. La première concerne le cas des armes à feu. Dans un mouvement contraire à la pratique européenne qui vise à désarmer les populations, la France cherche à armer ses colons. Elle utilise pour cela l'arme législative, en obligeant, par exemple, des marchands à vendre contre du blé leurs fusils, ou en important directement des fusils cédés aux habitants au prix coûtant⁴⁴. La seconde exception concerne le cas particulier de la Louisiane. Cette toute nouvelle colonie, au XVIII^e siècle, passe sous contrôle royal, et dans un souci de stimuler le marché local et l'approvisionnement de la colonie, le ministre Maurepas annonce en 1731 la création d'une subvention directe au commerce louisianais. Résultat de négociations entre le ministre et la Chambre de commerce de La Rochelle, on instaure une prime de 40# par tonneau de marchandises «introduites» à la Louisiane, politique révisée en 1735 à 20#/tonneau pour marchandises introduites et 20#/tonneau pour

⁴²J.F. Boshier, «Guerre et activité...», *art.cit.*, p. 52-55.

⁴³En fait, l'administration se voit contrainte d'avaliser le commerce entre l'Île Royale et le Massachussets. Donald F. Chard, «The Price and Profits of Accomodation: Massachussets -Louisbourg Trade, 1713-1744» *Seafaring in Colonial Massachussets*, Publications of the Colonial Society of Massachussets, vol. 51, 1980, pp 131-151 ; Christopher Moore, *art.cit.* p 79-96.

⁴⁴Michèle Fogel, *op.cit.*, p. 127; Louis Dechêne, *Habitants et marchands*, p. 156.

marchandises du cru de la colonie ramenées en France. On connaît les montants versés à plusieurs reprises dans le cadre de cette politique et les noms des négociants bénéficiaires, mais on ignore encore leur importance ou leur rôle dans le soutien du commerce. Si on en croit les estimations de John G. Clark, cependant, ce serait près du tiers de la valeur de la cargaison qui serait versée par le roi en soutiens de toute sortes. Une étude ultérieure de la vie économique de la Nouvelle-Orléans permettrait sans doute de compléter ces premières observations⁴⁵.

Si la création d'un marché plus ou moins dynamique permet de répondre aux divers besoins des colons, elle permet également l'achat par l'État de marchandises offertes sur le marché colonial local pour répondre à ses besoins. Un choix doit donc s'opérer, entre l'achat de marchandises dans les colonies et l'achat de marchandises dans la métropole, qui seront ensuite transportées à Québec, Louisbourg ou la Nouvelle-Orléans. Quelle que soit la décision qui sera retenue pour chaque type de marchandise, la procédure d'acquisition de biens par un arsenal ou par une colonie s'abreuve à la même source: les pratiques d'approvisionnement du Ministère de la Marine qui voit à l'administration des colonies depuis son «assemblage» en 1661.

2 - Approvisionnement de la Marine

L'approvisionnement forme l'un des premiers sujets d'intérêt, à la fois chronologique et qualitatif, de l'administration civile de la Marine⁴⁶. L'intervention de l'État dans ce

⁴⁵La série F1a comporte plusieurs ordonnances de paiements à cet effet, dans lesquelles on repère les noms de Bourguine (6 mentions), Jung (2 mentions), Rasteau (2 mentions), Hardy (2 mentions), de même que les sieurs Doumère, Thouron, Ferchaud et Gourgon, Mayeux et Campagnat, de Vérigny, Sonnebrune, Blavost, Lavaud, Lebeuf, Barrère, Sallenave. Les montants varient entre 875# (à Ferchaud et Gourgon, 1735) et 8 470# (à Jung, 1733), mais nous ne savons pas encore l'importance de ces montants sur la valeur des cargaisons. Les exceptions étudiées par John G. Clark portent sur les navires des sieurs Jung et Rasteau. John G. Clark, *art.cit.* pp 67-70.

⁴⁶Martine Acerra et André Zysberg, *L'essor des marines de guerre européennes, 1680-1790*, Paris, SEDES, 1997, p. 112.

domaine s'exprime assez tôt dans le cadre de la préservation des forêts françaises. C'est par le moyen d'édits et de proclamations qui remontent au XV^e siècle que l'on vise à réserver le bois du territoire pour les besoins de la Marine, mais les prescriptions en ce domaine demeureront lettre morte, nous dit P.W. Bamford, jusqu'à ce que le souci de la construction d'une flotte conséquente vienne hanter l'administration Colbert⁴⁷.

Les besoins pressants, et substantiels, du programme de construction et d'expansion de la Marine de Colbert semblent avoir exercé une pression sur les procédures habituelles d'approvisionnement de la Marine. Celles-ci sont encore très mal connues, peu de marchés ayant été retrouvés. Il semble toutefois que les contrats d'approvisionnements passés au cours des années 1670 l'aient été selon les procédures de droit commun, l'État agissant alors comme un simple particulier ayant cause dans une entente formelle avec un fournisseur ponctuel⁴⁸. Le contrat d'approvisionnement porte le plus souvent sur un seul type de marchandises et son fournisseur est alors un expert connaissant bien ces matières, qui relèvent d'une «technicité» marquée. Ainsi, c'est à Étienne Arnaud, maître-cordier qu'échoit le contrat de fournir à la marine «cent quintaux de cordage de chanvre peigné et de chanvre commun bon»⁴⁹. Il semble que les arsenaux doivent généralement compter sur leur arrière-pays immédiat pour leur approvisionnement.

L'État peut aussi s'arroger la position de producteur, par la mise en *régie* d'une entreprise, par le rachat des mains de ses propriétaires et l'exploitation directe⁵⁰, ou par la mise sur pied complète d'un établissement, ensuite confié à un maître qui s'engage à fabriquer les marchandises nécessaires; c'est le cas notamment des fonderies de canons et

⁴⁷P.W. Bamford, *Forests and French Sea Power*, p 10-27.

⁴⁸J.-F. Claverie, *op.cit.* p. 30.

⁴⁹13 mai 1664. Archives du Port de Toulon, 5E 176, fol. 13 cité par M. Acerra, *Rochefort et la construction navale française, 1661-1815*, Paris, Librairie de l'Inde, 1993, p. 515.

⁵⁰C'est le cas de la corderie de la Seyne, en 1665. M. Acerra, *op.cit.*, p. 516, 764.

des corderies installées dans les arsenaux⁵¹.

Le cas de la fourniture des vivres doit tenir une place à part, puisque sa mise en forme précède celle des autres domaines de fourniture. D'abord confiée aux soins des capitaines de vaisseaux, qui reçoivent un montant destiné à se procurer leurs vivres, la tâche passe dès octobre 1669 aux soins d'un Munitioinaire Général des Armées Navales⁵². Ses attributions se trouveront confirmées ou augmentées par l'*Ordonnance pour les armées navales*, de 1689.

L'Ordonnance fondatrice de 1689

L'*Ordonnance pour les armées navales* de 1689 semblait viser tout autant la régularisation et la standardisation des habitudes⁵³ que leur substitution par des pratiques jugées supérieures, lorsque leur utilité publique semblait démontrée⁵⁴. L'*Ordonnance* embrasse de l'étendue de ses 22 «livres» le gros de l'administration de la Marine, tout en évitant le sujet de l'administration centrale. Laissant de côté une discussion approfondie de l'*Ordonnance*, on pourra néanmoins remarquer qu'en ce qui concerne l'approvisionnement:

- elle souhaite établir un seuil de *qualité* des marchandises en détaillant les caractéristiques recherchées pour tout ce qui concerne les fournitures navales (bois, chanvre, artillerie de marine)
- elle souhaite répondre à un désir d'*économie* par le recours au procédé de

⁵¹Jacques Gay, «Deux départements industriels de l'arsenal de Rochefort: la corderie et la fonderie», *Rochefort et la mer*, tome 7: «Journée d'histoire et d'archéologie maritime», Jonzac, PUFÉ, 1992, pp 99-114; Jean Peter, *Les fonderies de canons sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1995. Notons cependant que cette formule s'achemine avec le temps vers une fourniture à *l'entreprise*, où le maître se voit fournir matière première et installations, mais où il doit fournir une quantité déjà estimée de canons / cordages. Cette méthode s'oppose ainsi au travail rémunéré ordinaire (*à la journée du roi*). *Ibid*, p. 520.

⁵²Christian Buchet, *op.cit*, p. 925.

⁵³C. Desbarats, *Colonial Government Finances*, p. 99.

⁵⁴J.F. Claverie, *op.cit*, p. 30.

l'*adjudication au rabais* qui doit mettre les marchands en concurrence les uns avec les autres, et assurer à l'État les bénéfices de cette concurrence.

- elle définit le rôle de chacun des «commis»⁵⁵ au service de la Marine et instaure un certain nombre de contrôles visant à «savoir pour dominer»⁵⁶, connaître avec plus de certitude l'état de la flotte, de ses fournitures, de ses fonds, et prévenir des abus et des fraudes perçus comme presque incontournables dans le maniement des deniers de l'État⁵⁷. Ce maniement est divisé entre l'ordonnancement des dépenses, confié aux commis, et les paiements effectifs, confiés aux officiers que sont les Trésoriers-Généraux de la Marine.
- enfin, l'*Ordonnance* confirme ce que la pratique semblait devoir instituer, c'est-à-dire que l'organisation de la Marine se base sur l'unité de l'arsenal. Son administrateur principal, l'intendant, doit donc voir à son approvisionnement. La seule exception réellement prévue est celle des vivres, qui demeurent sous le contrôle du munitionnaire.

Les questions d'approvisionnement occupent donc trois livres (chapitres) sur vingt-deux⁵⁸, et transparaissent deci-delà dans les parties consacrées aux officiers de port.

⁵⁵L'une des particularités de l'administration de la Marine est son recours quasi exclusif à des commis et commissaires, révocables à merci. Michel Antoine «La monarchie absolue», Keith M. Baker, (ed.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol. 1, *The Political Culture of the Old Regime*, Chicago, Pergamon Books, 1986-1987, pp 3-24. Voir particulièrement les pages 16-18.

⁵⁶Michèle Fogel, *L'État dans la France moderne, de la fin du XVe siècle au milieu du XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1992, p. 32.

⁵⁷Voir à ce sujet D. Ozanam «Jean Orry, munitionnaire du roi, 1690-1698», coll. *Études et documents I*, Paris, CHEFF, 1989, p. 68, 88 ; Henri Legohérel, *La commission de liquidation des dettes de la marine et des colonies*, Paris, Faculté du Droit et des Sciences Économiques de Dakar, Guillemot et de Lamother, 1968.

⁵⁸«Livre 10e: Des vivres», «Livre 18e: De la fourniture des Munitions & marchandises, de leur adjudication, réception & convertissement dans les differens

Revoyons, avec l'*Ordonnance*, la suite des étapes devant mener à l'acquisition de fournitures ou à la passation d'un marché de travaux.

a) Établissement des besoins et avis public

Chaque année, selon l'*Ordonnance*, l'intendant d'un arsenal doit dresser la liste des marchandises qui seront nécessaires pour le service de la Marine dans son port⁵⁹. Cet état est ensuite envoyé au Ministre, qui le modifie comme il le souhaite et indique les achats qu'il autorise. L'intendant doit alors se procurer des échantillons de marchandises nécessaires et faire connaître au public les besoins de la Marine, afin d'attirer des soumissionnaires. Il a pour cela recours à des affiches, placardées dans les «places publiques des villes et bourgs du voisinage des arsenaux et autres lieux où les marchandises seront les plus abondantes⁶⁰». On vise ainsi à s'approvisionner dans les lieux où existe une concurrence réelle, ce qui laisserait la plus grande marge de manoeuvre possible à l'administration de l'arsenal dans le choix du fournisseur. Puisque c'est l'arsenal de Rochefort qui approvisionne les colonies; les affiches qui les concernent sont placardées durant les foires franches régionales de Fontenay-le-Comte, Niort, Marans et La Rochelle⁶¹. Elles devaient porter le lieu et l'heure - en septembre ou en octobre, selon l'*Ordonnance* - où se tiendrait l'attribution des marchés,

ateliers des Arcenaux de Marine» et «Livre 23e: De la visite, conservation et coupe des bois et forêts des particuliers propres pour la marine». Toutes les références relatives à l'*Ordonnance* qui suivront sont tirées de l'*Ordonnance de Louis XIV pour les Armées Navales et Arsenaux de la Marine*, 15 avril 1689, Archives Nationales, AD VII, vol. 11 et reproduite en partie dans Catherine Desbarats, *op.cit*, pp. 465-517.

⁵⁹Livre 12e, Titre I, Article VI.

⁶⁰Livre 18e, Titre I, Article VI.

⁶¹18 décembre 1735, Archives du Port de Rochefort (désormais APR), 1L. Les foires de Niort et de Fontenay-le-Comte sont parmi les plus importantes du royaume; ce sont des «foires de gros»; où le volume des marchandises échangées est important. Yves Leclercq, *Histoire économique et financière de la France d'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 1998, pp 105-106.

de même que les quantités de marchandises désirées⁶².

b) Séance d'adjudication

C'est au cours des premiers jours d'octobre que doit avoir lieu l'*adjudication au rabais*, c'est-à-dire l'enchère, dont la durée est déterminée par le temps que met une chandelle à se consumer⁶³. Le marché est attribué par le contrôleur⁶⁴ au plus bas soumissionnaire, en veillant à «empêcher qu'il ne soit fait dans les adjudications aucune préférence d'un marchand ou aucun autre particulier s'il ne fait la condition de Sa Majesté la meilleure»⁶⁵. On vise ainsi les plus bas prix et encore: on laisse le marché ouvert afin de laisser aux concurrents potentiels la possibilité de sous-enchérir, jusqu'«à la troisième remise», c'est-à-dire, à la troisième séance d'adjudication⁶⁶. Vingt-quatre heures après la dernière remise, le marché est considéré comme adjudgé.

On attend de l'intendant une connaissance précise des marchandises demandées, et des adjudicataires un recours à l'échantillon, afin de déterminer si les marchandises offertes correspondent bien aux demandes de la Marine. De même, l'intendant est tenu de connaître les prix à la source, et les frais supportés par les adjudicataires, afin d'évaluer la justesse du prix proposé. Enfin, les marchés sont réputés définitifs, «sauf s'il se trouve quelque préjudice considérable à Sa Majesté», auquel cas l'affaire est référée au Secrétaire d'État⁶⁷. Le marché est ensuite entériné par un acte officiel entre le roi, représenté par l'intendant et

⁶²J.-F. Claverie, p. 119.

⁶³Livre 18e, Titre I, Articles VI et VII.

⁶⁴Livre 12e, Titre IV, Article VII et Livre 18e, Titre I, Article VII. Le contrôleur joue à peu près le rôle d'un vérificateur interne, chargé de la conformité des opérations de l'arsenal. Voir J. Pritchard, *Louis XV's Navy*, Montréal / Kingston, McGill-Queen's University Press, 1987 C. Desbarats, et l'*Ordonnance*, livre X.

⁶⁵Livre 18e, Titre I, Article XI.

⁶⁶*Idem*, Article VII. J.-F. Claverie, p. 118.

⁶⁷*Idem*, Article IV.

l'adjudicataire ou son fondé de pouvoir, et enregistré par le contrôleur qui conserve marché et échantillons afin de pouvoir y référer si le cas y échet⁶⁸.

c) Accomplissement du marché et réception des marchandises

L'accomplissement du marché revient bien entendu au fournisseur, et l'*Ordonnance* ne s'y attarde pas. Ou plutôt, elle énumère les critères qui doivent guider les officiers de la Marine dans la réception des marchandises achetées, et ainsi définit ce qui constitue une bonne marchandise - et donc, un marché accompli - d'une mauvaise marchandise qui laisse au fournisseur le poids de devoir remplir ses obligations. C'est au fournisseur de faire la livraison de ses marchandises à l'arsenal, mais il se trouve dispensé de tous les droits et les péages qu'il peut avoir à payer pour les faire parvenir à destination.

Les critères de réception portent sur dix marchandises destinées exclusivement au service de la flotte. On définit ainsi les qualités requises des bois (Livre 18e, Titre 2e, Art. 5), mâts (Art. 6), planches (Art. 7), du chanvre (Art. 8 et 9), du goudron (Art. 10), brai (Art. 11), du cuivre en feuille et en rosette (Art. 12)⁶⁹, du fer (Art. 13), des toiles (Art. 14). Un livre XVIII, consacré aux armes, spécifie également les «épreuves» nécessaires pour la réception des armes et de l'artillerie de marine.

La réception des marchandises à l'arsenal se fait en présence des principaux officiers de l'arsenal: intendant, commissaires au magasin ou à l'artillerie, contrôleur, garde-magasin, commandant et capitaine de port, maîtres d'équipage et d'ateliers⁷⁰. Les denrées sont ensuite examinées afin de vérifier leur correspondance avec les échantillons⁷¹ et procéder aux

⁶⁸Livre 12e, Titre I, Article XIX, Livre 12e, Titre IV, Article VI et Livre 18e, Titre I, Articles IV, XII et VIII.

⁶⁹Le cuivre en rosette est du cuivre rouge. Il s'oppose à «cuivre jaune», qui est du laiton. *Dictionnaire de l'Académie Française*, Paris, 1694.

⁷⁰M.Acerra, *op.cit*, p. 110.

⁷¹Livre 18e, Titre II, Article I.

épreuves requises dans le cas des armes⁷². Il est à noter que l'*Ordonnance* ne prévoit aucune mesure punitive pour les fournitures défectueuses autre que le rejet.

Une fois les marchandises reçues et visitées, elles sont confiées au garde-magasin, qui doit en inscrire la recette dans son registre. Son grand livre devra ainsi mentionner «la qualité, quantité, poids & mesures des marchandises & munitions; le nom de celui qui les aura fournies, & les ordres en vertu desquels il les aura reçûs»⁷³. Toute sortie ou réception de matériel se fait sous la surveillance du contrôleur. En somme, les registres de «recettes» et de «dépenses» en marchandises devaient être vus par quatre personnes: tenus par le garde-magasin, les registres doivent être vérifiés chaque soir par le commissaire préposé au magasin et le contrôleur, et à la fin de chaque semaine, par l'intendant⁷⁴.

d) Le paiement des fournisseurs

L'intendant de Rochefort adjuge ou attribue les marchés. Il lui faut encore ordonner le paiement. Les deniers de la Marine sont en effet confiés aux soins des Trésoriers-Généraux de la Marine qui, sur ordre d'un agent du roi - en ce cas-ci l'intendant - et présentation de pièces justificatives, devaient verser les sommes requises aux destinataires spécifiés par l'ordre, que ceux-ci soient des particuliers, des ports ou des colonies⁷⁵.

Les fournisseurs ne font pas exception. L'intendant d'un arsenal doit d'abord obtenir confirmation, de la part du garde-magasin, de la livraison des marchandises dans le port. Il peut ensuite émettre une ordonnance de paiement des sommes dues. Ces ordonnances se doivent d'être liées elles-mêmes aux États du Roy pour l'arsenal, c'est-à-dire, à la distribution des sommes réservées aux fournitures, et autorisées par le Secrétaire d'État. L'ordonnance de paiement est ensuite transmise aux commis des Trésoriers-Généraux de la

⁷²Jean Peter, *L'artillerie et les fonderies de la Marine sous Louis XIV*, Paris, Économica, 1995 p. 9.

⁷³Livre 12e, Titre V, Article V.

⁷⁴Livre 12e, Titre V, Article VIII.

⁷⁵C. Desbarats, *Colonial Government Finances*, p. 103.

Marine. Ceux-ci ne remettront ces deniers que lorsque les fournisseurs eux-mêmes lui présenteront le contrat entérinant le marché passé avec le roi et la procuration permettant de recevoir les fonds, si le receveur est un fondé de pouvoir du fournisseur⁷⁶. Les commis de ces mêmes Trésoriers-Généraux, qui sont à leur service et non sous les ordres directs du roi, devaient de leur côté recevoir l'ordonnance de paiement nécessaire à la délivrance des fonds.

*e) Le cas des vivres et du Munitionnaire*⁷⁷

Les Munitionnaires exercent leurs fonctions avant même la passation de l'*Ordonnance* de 1689. À la différence des fournisseurs locaux qui passent marché pour la fourniture d'un seul arsenal, le Munitionnaire passe un *marché général*, qui vise l'approvisionnement de l'*ensemble* de la Marine, pour les soldats, les marins et le dédommagement des hôpitaux qui accueillent les blessés. La subsistance des officiers en est exceptée, puisqu'ils doivent y pourvoir eux-mêmes. Ce marché est en outre passé directement avec le Secrétaire d'État à la Marine plutôt qu'avec ses subalternes (qui en sont d'ailleurs formellement interdits⁷⁸), et contient des clauses qui lui sont spécifiques - du moins en regard des prescriptions de l'*Ordonnance*. Ainsi, le Munitionnaire a droit, en cas d'armement imprévu, à être informé par avance des expéditions qui se préparent, afin de pouvoir pourvoir adéquatement aux besoins des flottes. Il est aussi obligé à tenir magasin dans les grands ports de guerre, et d'y conserver une quantité suffisante de vivres, qu'il doit, comme ses homologues munitionnaires des armées, transporter lui-même⁷⁹. Il doit fournir les ustensiles servant à la consommation des vivres sur les navires, est tenu à prévoir une certaine quantité de vivres pour remplacer les déchets et doit tirer ses marchandises du

⁷⁶Ainsi, pour recevoir son paiement auprès du commis de Rochefort, Bréard, un fournisseur devait le plus souvent présenter copie du marché, et la procuration de son fondé de pouvoir. Voir par exemple la mention des pièces justificatives présentées à Bréard, AN T590, Papiers Bréard.

⁷⁷Livre 10e pour toute cette partie, ainsi que C. Buchet, *op. cit.* pp 925-1093.

⁷⁸Livre 10e, Titre Ier, Article 5.

⁷⁹Sur les munitionnaires du roi, voir D. Ozanam, *art.cité*, p. 61-97.

royaume exclusivement.

Le Munitionnaire est, en contrepartie, exempté du logement des gens de guerre dans tous les bâtiments qui servent à son affaire et des droits qui sont levés de par tout le royaume. Il est autorisé à vendre les vivres qui proviennent du désarmement des navires. Il se voit en outre compensé des marchandises perdues lors des naufrages qui sont comptées comme entièrement consommées. Il obtient encore le service des bâtiments du roi, qui l'aident dans le transport des vivres et lui fournissent escorte.

Le traité du Munitionnaire stipulait le prix payé par l'État pour chaque ration fournie⁸⁰. Ses fournitures lui étaient remboursées sur présentation d'une foule de documents destinés à attester de la véritable quantité de vivres fournies: ordonnances du roi relatives aux expéditions, état des vivres embarquées sur chaque vaisseau, états de distribution arrêtés par l'intendant et le contrôleur de l'arsenal, etc.

3- Au-delà de l'*Ordonnance*

L'*Ordonnance* peut bien servir de référent aux administrateurs de la Marine, elle ne définit qu'une partie des pratiques réellement observées, tandis que certains articles ne demeureront que des prescriptions que la réalité des opérations se chargera de rendre obsolètes. On connaît notamment les difficultés de tenir le stock prévisionnel de marchandises prévu par l'*Ordonnance*, les problèmes liés au «convertissement» des marchandises ou les insuffisances du Munitionnaire⁸¹. Un certain nombre de pratiques étaient établies par l'habitude, et d'autres puisaient leur source dans la correspondance échangée entre les ministres et leurs subalternes.

En outre, le vocabulaire de l'*Ordonnance* peut ne pas se retrouver sous la plume des administrateurs, engendrant de ce fait une certaine confusion, surtout qu'un certain nombre

⁸⁰C. Buchet, *La lutte pour l'espace caraïbe*, p. 928.

⁸¹J. Pritchard, *Louis XV's Navy*, p. 98 ; M. Acerra, *Rochefort*, p. 543; C. Buchet, *La lutte...*, en particulier pp 1019-1085.

de pratiques liées à l'approvisionnement ne se retrouvent pas décrites dans l'Ordonnance. Si l'*Ordonnance* ne prévoit réellement que la seule adjudication comme procédure d'acquisition, nous savons néanmoins que la Marine a recours à d'autres méthodes.

J'ai brièvement évoqué la procédure d'acquisition «par régie», à laquelle l'*Ordonnance* fait référence lorsqu'elle aborde le sujet du convertissement, c'est-à-dire, la fabrication de fournitures à partir de matières premières livrées à l'arsenal (la fabrication des cordages, à partir du chanvre, par exemple).

Lorsque l'État agit comme n'importe quel particulier, on dit alors qu'il achète «par économie», une procédure essentiellement retenue lorsqu'il faut agir rapidement, ou que le marché assure déjà un prix bas. La procédure d'achat par économie a cependant un désavantage, puisqu'elle fait connaître à tous les besoins de l'État, ce qui est susceptible de faire hausser les prix. Le secret de l'opération est donc essentiel à l'achat «par économie», et il n'est pas rare de voir l'État utiliser les services d'un prête-nom, agissant pour son compte en échange d'une commission⁸². Notons cependant qu'il existe un flou sur l'acception réelle du terme «par économie». Si L. Dechêne et J. Pritchard utilisent ce terme pour toute transaction où l'État agit comme un particulier, J.-F. Claverie semble suggérer que les achats «par économie» concernent toutes les occasions où l'État contourne la procédure d'adjudication.

L'expression «par entreprise» est encore plus problématique. L. Dechêne et J. Pritchard associent à cette locution tous les achats à des particuliers, l'opposant ainsi à «par régie» et «par économie»⁸³. Par contre, les historiens français de la Marine semblent l'utiliser exclusivement pour désigner les marchés de *travaux*⁸⁴. Il semble que c'est cette dernière

⁸²J.-F. Claverie, *op.cit*, pp 124-128. Par exemple, Moras demande à A. Gradis de se procurer des marchandises dans le plus grand secret, afin d'éviter l'enflure des prix. Moras à Ruis-Embitto, 20 mai 1757, APR 1E156, p. 128.

⁸³J. Pritchard *op.cit*, pp. 161-162 ; L. Dechêne, *op.cit* pp 124-127.

⁸⁴En ce sens, l'expression s'oppose davantage à «à la journée du roi». Dans le premier cas, le travail (ex.: la construction d'une frégate), est entièrement estimée, peut-

acceptation qui se retrouve sous la plume de l'intendant Sébastien-Ange Lenormant de Mézy⁸⁵.

Quoiqu'il en soit, il m'apparaît plus intéressant de tenter de départager les entreprises de fourniture selon le double critère du processus d'attribution du contrat, et l'ampleur de celui-ci (nombre de marchandises, montants, période de temps couverte par le marché). On pourra ainsi distinguer, confusément sans doute, l'importance des fournisseurs et la «structuration» du réseau d'approvisionnement. Je retiendrai alors surtout les termes d'adjudications, pour désigner les marchés soumis à la procédure publique décrite précédemment, et «marché de gré à gré» pour désigner les fournitures qui échapperont à cette procédure⁸⁶. Les termes utilisés par A. Côté de «marché» et «soumissions» me semblent davantage générateurs de confusion⁸⁷, puisque c'est toujours un *marché* que l'on attribue, même au terme d'une enchère - c'est d'ailleurs le terme retenu par l'*Ordonnance* - et le marché de gré à gré, comme nous le verrons dans le cas des fournitures coloniales, n'élimine pas le recours à la soumission. Enfin, je réserverai l'expression «marché général» aux traités signés par le Ministre de la Marine, concernant l'approvisionnement de l'ensemble des arsenaux, et le terme «munitionnaire», à l'individu (ou au prête-nom) chargé de l'approvisionnement en vivres, imitant en cela l'administration de l'Ancien Régime, qui semble avoir réservé l'usage de cette expression à ce seul fournisseur⁸⁸.

être soumise à l'adjudication et confiée au soumissionnaire qui doit remplir sa tâche pour le prix convenu. Dans le second cas, la main d'oeuvre est salariée et remplit sa tâche normalement, recevant un salaire pour chaque journée travaillée J.-F. Claverie, *op.cit.*, p. 120 ; M. Acerra, p. 545.

⁸⁵«Mémoire sur le service et l'administration du Port et arsenal de la marine à Rochefort», attribué à Sébastien-Ange Lenormant de Mézy, Bibliothèque Nationale de France [BNF], Nouvelles acquisitions françaises, no 126 .

⁸⁶Ce dernier terme suggéré par J.-F. Claverie dont la thèse, malgré ses lacunes, est une des rares à s'attarder à l'aspect formel / légal de la passation des marchés.

⁸⁷André Côté, *Joseph-Michel Cadet 1719-1781 - négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-France*, Sillery, Septentrion, p. 62.

⁸⁸Ainsi, la série de volume 39 à 49 de la série F1a des Archives des Colonies réservent le terme «Munitionnaire» à l'individu fournisseur des vivres. Je n'ai pas

Le marché de gré à gré

Un marché de gré à gré est donc un marché attribué en-dehors du processus décrit par l'*Ordonnance*. C'est donc le type de marché le plus susceptible d'être dénoncé par les historiens, comme étant le plus propice aux collusions, aux relations de clientélisme, à l'attribution de faveurs. Le marché de gré à gré prend sa source aux origines mêmes des opérations d'approvisionnement, alors que les intendants agissaient seuls et traitaient avec ceux qu'ils souhaitaient. On en relève donc avant la passation de l'*Ordonnance*, ce qui transparaît dans un seul article du texte légal (Livre 21e, Titre II, Article VII):

«Le Trésorier rapportera des marchés faits par-devant notaire pour toutes les fournitures, façons d'ouvrage et entreprises non comprises dans les adjudications et qui excéderont la somme de 400 livres»

J.F. Claverie ne relève que peu d'exemples de marchés de gré à gré dépassant les 400# après la passation de l'*Ordonnance*, du moins avant le milieu du XVIII^e siècle. Il peut s'agir ici du défaut de sources: notons néanmoins que l'intendant Gilles Hocquart, lorsqu'il suggère le recours à ce type de marché en 1733, parle d'une *adjudication simulée* et de la difficulté de la justifier auprès du bureau des fonds⁸⁹. Si ce type de marché est usité à ce moment, on constate donc un désir de se conformer, au moins pour les formes, aux prescriptions de l'*Ordonnance* et - dans le cas de Hocquart à tout le moins - on semble confesser une certaine ignorance ou réticence à s'aventurer hors des formes établis. Notons enfin que, selon J.-F. Claverie, on a recours au marché de gré à gré particulièrement lorsque la Marine désire faire l'acquisition d'une innovation, d'un procédé nouveau où le savoir technique de l'individu fournisseur prime sur les considérations de forme⁹⁰.

Il importe de souligner que le recours au marché de gré à gré ne semble pas devoir

d'avantage retrouvé d'autres endroits où le terme «munitionnaire» est utilisé pour désigner un «fournisseur». Le seul cas problématique m'apparaît être celui de M. de Saint-Léon, que nous verrons plus bas.

⁸⁹Hocquart à Maurepas, 6 octobre 1733, C11a, vol. 60, fol. 59.

⁹⁰J.-F. Claverie, *op.cit.* p. 125.

éliminer tout recours à la concurrence pour le bénéfice de l'État⁹¹. Ainsi, lorsque vient le temps d'accorder des contrats de fret royal, le ministre Maurepas n'hésite pas à communiquer les offres des compétiteurs aux négociants à qui il propose le contrat de fret.⁹² Le marché de gré à gré n'empêche pas davantage le recours aux soumissions: elles peuvent être nombreuses. Les marchands soumettent d'eux-mêmes les marchandises qu'ils offrent de fournir, mais la soumission peut être refusée ou révisée à la baisse⁹³. Enfin, bien que le marché de gré à gré ne semble pas faire l'objet d'une annonce publique, des réseaux informels savent bien mettre à jour les différents besoins de la Marine, et le nom des fournisseurs qui les comblent. Un exemple sur lequel je reviendrai, l'illustre bien. Depuis la rétrocession de la Louisiane, le limbourg, marchandise cruciale à cette colonie s'il en est, est fourni par la manufacture du sieur Mouton (reprise par les sieurs Jullien et Compagnie). Rien n'indique d'ailleurs que l'attribution de gré à gré de ce contrat ait pu faire jamais l'objet d'une adjudication. Or, en 1753, le contrat de fourniture du limbourg est accordé à l'entrepreneur qui fournit les habits des soldats de la Marine, Vallon de Boisroger: celui-ci déclare avoir «fait cette entreprise sur la foy des commissionnaires de Dauphiné». Peut-être s'agit-il des agents que le ministère entretient en Dauphiné pour s'assurer de

⁹¹Rouillé à Givry, 28 février 1753 APR 1E151, p.661 «Ainsy, avant que d'ôter à ces négociants cette fourniture qu'ils ont toujours fort bien remplie, vous aurez dû leur communiquer les offres qui vous étoient faites par le sieur Boisroger et savoir s'ils ne vouloient pas y faire quelque diminution».

⁹²J. G. Clark.*op.cit*, p. 72. Voir aussi la compétition entre les adjudicataires de Rochefort et les sieurs Bottereau et Lemoyne, soumissionnaires: Maurepas à Beauharnois, 10 février 1738, APR 1E128, p.21.

⁹³Les soumissions elles-mêmes ont mal survécu: Soumission des sieurs Bottereau et Lemoyne, Rouen, 7 septembre 1746, APR, 1E142, p. 271 ou Mémoire du sieur Gaillardis, 1er novembre 1745, C13a, vol. 29, fol. 234; État des marchandises et munitions pour garnir les magasins du Roy en Canada pour l'année 1737, que les Sieurs Jaques Bottereau et Pierre Jacques Le Moyne négociants à Rouen offrent de rendre à Rochefort..C11^a, vol. 66, fol. 73. Pour les révisions aux prix des soumissions, voir, par exemple: Rouillé à Lenormant, 21 juillet 1752 APR 1E150, p.564; Maurepas à Beauharnois, 28 décembre 1738, APR 1E128 p.958 «mais comme M. Hocquart m'a marqué que les prix qui leur ont été payés pour celles de l'année dernière sont trop forts, je leur demande une diminution. Et je compte qu'ils s'y prêteront».

l'approvisionnement en bois. L'information circule, bien qu'elle le fasse par le biais de réseaux privés. J'y reviendrai lorsque je traiterai de la rivalité entre Pierre-Jacques Lemoyne et Abraham Gradis.

Les marchés généraux

L'*Ordonnance* ne prévoyait pas de pratique particulière pour la passation de marchés couvrant l'ensemble des besoins de la Marine, à l'exception notable des vivres. Au cours du XVIII^e siècle s'instaure cependant peu à peu la pratique de passer des traités avec un fournisseur capable d'approvisionner un arsenal de plusieurs marchandises, ou plusieurs arsenaux d'un même article. Ainsi, le sieur Goossens obtient-il des marchés pour la fourniture de «marchandises du Nord» depuis les années 1740⁹⁴ et Babaud de la Chaussade obtient à plusieurs reprises des marchés de fourniture d'ancres et de canons pour l'ensemble de la Marine⁹⁵. Les marchés généraux possèdent en outre la caractéristique d'être souvent passés pour plusieurs années.

Passer un marché avec la puissance publique

Que les fournisseurs qui traitent avec l'État le fassent par le biais de marchés attribués grâce à leurs relations, la qualité de leurs prestations ou leur victoire dans une enchère, ils traitent toujours avec l'État. Ces marchés possèdent donc un certain nombre de caractéristiques qui les différencient des transactions ordinaires. D'abord, parce que les contrats qui lient le fournisseur à la puissance publique doivent répondre aux règles que

⁹⁴Maurepas à Deslandes, 11 octobre 1739, APR 1E 130, p. 337 ; Maurepas à Deslandes, 17 novembre 1743, APR 1E 137, p. 731. Il semble donc qu'il faille reculer encore de quelques années la date de la première intervention de Goossens dans les fournitures de la Marine (estimée habituellement à 1743). Sur les activités de Pierre-François Goossens, voir J.F. Boshier, «Financing the French Navy in the Seven Years War: Beaujon, Goossens et Compagnie in 1759», R.P.T Davenport-Hines et Jonathan Liebenau (dir.), *Business in the Age of Reason*, London, Frank Cass, 1987, pp 115-133 et P. W. Bamford, *Privilege and Profit - A Business Family in Eighteenth-Century France*, Philadelphia, University of Philadelphia Press, 1988.

⁹⁵De 1728 à 1738, par exemple: M. Acerra, *Rochefort*, p. 535.

l'État lui-même a édictées ou sanctionnées. Par exemple, le représentant de l'État ne peut de son propre chef contrevenir aux ordonnances qui réglementent les types de bois susceptibles d'être reçus dans les arsenaux. Mais plus important encore, la position même de pouvoir public peut mener à la tentation d'user de tout le poids de ce pouvoir pour obtenir les résultats désirés, alors que seul compte la raison d'État. C'est une tentation ancienne: déjà, au Moyen Âge, les premières tentatives d'approvisionnement étatiques sont assorties d'édits qui limitent les libertés des commerçants, en leur forçant de vendre leurs produits aux seuls fournisseurs du roi⁹⁶. On peut donc forcer la main aux négociants récalcitrants et faire usage d'un arbitraire d'autant plus inquiétant qu'il peut être puissant. En cas de litige, c'est toute la force de l'État qui peut se porter contre le fournisseur⁹⁷. Celui qui ne remplit pas son marché est en outre menacé de *folle enchère* à ses dépens: on refait l'adjudication des marchandises, et la différence de prix qui peut s'ensuivre doit être couverte par le premier adjudicataire fautif. En pratique cependant, l'urgence des besoins de la Marine semble avoir fait de la *folle enchère* bien davantage une menace qu'une pratique⁹⁸.

⁹⁶Le roi peut ainsi contraindre des corps constitué, comme les villes, ou les particuliers à lui remettre tout ou partie de leur armement: «Les droiz s'i accordent: en nécessité de guerre, les biens dou peuple sont au prince». Cité par Ch.-V. Langlois, *La vie en France au Moyen Âge, de la fin du XIIe au milieu du XIVe siècle, t. III, La connaissance de la nature et du monde*, Paris, 1927, p. 143, repris par Ph. Contamine, *Guerre, État et Société à la fin du Moyen Âge: Études sur les armées du roi de France (1337-1494)*, Paris, Mouton, 1972, p 125.

⁹⁷Voir, par exemple, les menaces faites envers Jean Orry pour le contraindre à une participation dans la fourniture des armées: «Il faut absolument que vous preniez intérêt dans le nouveau traité des mulets, et je vous assure que si vous y manquez, je vous rechercheray si exactement sur mil friponneries que je seays qui se sont faites à l'égard des mulets qui vous y perdrez plus que vous ne croyez y gagner en vous dispensant d'entrer dans ce traité, ayant reçu sur cela plusieurs mémoires qu'il ne me sera pas difficile de rassembler», Barbezieux à Orry, 6 juillet 1693, Archives de la Guerre, A1, 1220, fol. 195, cité par Denise Ozanam, *art cit.* p. 67.

⁹⁸Je n'ai pas retrouvé de mentions de la tenue d'une folle enchère: la menace, qui revient souvent sous la plume de Maurepas, semble ne pas avoir été appliquée, sans doute en raison de l'urgence des besoins et de la lenteur du processus d'adjudication. Par contre, il semble qu'on pouvait passer un nouveau marché pour une nouvelle fourniture, si la première n'était pas adéquate: APR 1E128, p.794 Maurepas à Beauharnois, 15 novembre

En outre, la situation de l'État comme juge et partie dans la réception des biens achetés peut l'amener à subordonner les règles de droit commun à ses préoccupations du moment. On recevra les marchandises lorsqu'on aura des fonds, on fera des difficultés sur leurs qualités lorsque les deniers seront rares, on les rebutera entièrement lorsqu'on manquera de liquidités. Le marché peut encore être résilié si le ministre ne l'approuve pas. L'intendant est en effet un commissionnaire, et son pouvoir dérive donc de sa commission, et des ordres qu'il reçoit. Si ces ordres sont désavoués, le ministère se dissocie donc de son commis, et le marché est donc nul:

L'adjudication n'en ayant été faite selon la règle et l'usage, que sous la condition de mon approbation, elle tombe de droit dès que je ne l'approuve point. Il doit suffire de faire part de ma décision aux adjudicataires. Si cependant, il devoit y avoir de la difficulté de leur part, j'expédierai un arrêt du Conseil⁹⁹

La dernière partie de ce commentaire du ministre Moras en 1758, laisse d'ailleurs entrevoir que ce genre de comportement n'était évidemment pas apprécié des négociants. Cette porte ouverte à l'arbitraire royal peut également s'exprimer à travers la clause voulant que le marché peut être ré-ouvert, s'il contrevient aux intérêts du roi. Il s'agit du principe fondamental qui présidera, en 1758, à la commission de règlement des dettes de la Marine, qui révisera à la baisse nombre de contrats soupçonnés porter un préjudice aux intérêts du roi par leurs prix élevés¹⁰⁰.

Le cadre de l'approvisionnement de la Marine servira donc de référence aux administrateurs de la colonie qui chercheront à combler leurs besoins de même façon. Par contre, l'intendant colonial (ou le commissaire-ordonnateur) est confronté à des problèmes qui peuvent dépasser le cadre de l'approvisionnement de l'arsenal. Il lui faut d'abord pallier aux insuffisances de son marché local: pour un ensemble de raisons, les marchandises nécessaires peuvent ne pas être disponibles sur place. Par exemple, certaines des

1738.

⁹⁹Moras à Ruis-Embitto, 19 décembre 1757, APR 1E157, p.775.

¹⁰⁰Voir la réponse des commissaires aux syndics et directeurs de la Chambre de Commerce de La Rochelle, 18 novembre 1760, BNF, ms fr 11 336, fol. 14-17.

marchandises nécessaires ne sont pas fabriquées aux colonies, par exemple, les armes. Il se peut encore que les besoins de l'État soient si spécifiques que les négociants qui s'intéressent au commerce colonial ne jugent pas profitable de les proposer d'eux-même sur le marché colonial¹⁰¹. Quelle que soit la raison, l'administration coloniale doit ensuite composer avec les nécessités d'économie et les instructions du ministère: les produits offerts sur le marché colonial sont habituellement réputés plus chers que les mêmes produits en France, même si ces derniers doivent être transportés au-delà de l'océan¹⁰². Enfin, il lui faut articuler ses opérations d'approvisionnements à différentes considérations qui peuvent ne pas relever des seules questions de fournitures: on peut désirer conserver un contrôle sur l'approvisionnement local si celui-ci permet de satisfaire les intérêts de clientélisme. *A contrario*, la métropole peut ne pas apprécier qu'une partie des approvisionnements se déroulent en-dehors de sa proche supervision¹⁰³. On peut encore être tenu de s'approvisionner en métropole si les contrats qui y sont signés établissent des monopoles. Ainsi, les opérations d'approvisionnements des colonies sont-elles ordinairement divisées entre les achats locaux, responsabilité des intendants coloniaux, et les achats métropolitains, confiés à l'arsenal de Rochefort, et ensuite acheminés en colonie. L'étude des premiers est déjà bien entamée dans le cas du Canada - celle des seconds, cependant, est encore peu connue. C'est cette dernière qui retiendra dès lors mon attention, avec pour guide l'exemple de Pierre-Jacques Lemoyne.

¹⁰¹C'est là une hypothèse que j'ai avancé en ce qui concerne la Louisiane, où la présence de marchands relevés par J.G. Clark *op.cit.*, ne se traduit pas par une présence de marchandises de traite, s'il faut en croire les administrateurs. Cette hypothèse devra néanmoins être vérifiée. Alexandre Dubé, «Limbourgs et sempiternes», *art. cit.*

¹⁰²Voir Maurepas à Michel, 9 décembre 1748, B, vol. 87, fol. illisible [Louisiane]

¹⁰³André Côté, *op.cit.*, p. 68.

PARTIE II

Aperçu de la structure de l'approvisionnement colonial en métropole

A - Un fournisseur des colonies: Pierre-Jacques Lemoyne (1709-1778)

Nous l'avons déjà évoqué, l'approvisionnement des colonies est ordinairement scindé entre les fournitures locales, qui dépendent de l'intendant colonial, et les fournitures faites en France, qui incombent dès lors aux administrations métropolitaines¹. Les raisons qui poussent les diverses administrations à privilégier un lieu plutôt qu'un autre semblent être multiples. Il convient d'être prudent avec les raisons données par les administrateurs, qui peuvent cacher, comme Louise Dechêne l'a montré dans le cas du blé, le désir de favoriser des clientèles locales². Des études plus complètes devront être effectuées sur les prix des marchandises offertes dans les marchés coloniaux et les prix pratiqués de chaque côté de l'Atlantique pour apporter une réponse convaincante.

Plus modestement, j'examinerai ici, par le biais de l'expérience de fournitures de Pierre-Jacques Lemoyne, la façon dont la métropole entreprend de satisfaire les besoins de ses colonies et les diverses méthodes auxquelles elle a recours. Une telle approche permettra du même coup de mieux appréhender les divers types de fournisseurs intéressés dans l'approvisionnement des colonies, de même que quelques-unes des facettes du jeu complexe entre le négociant et le pouvoir public. Un portrait comme celui qui va suivre ne prétend pas à fournir une image-type du fournisseur à l'État durant la période moderne, si tant est qu'une telle image puisse exister, mais propose une exploration des modalités que connaît l'approvisionnement des colonies, à la frontière des différents portraits que l'on soumet généralement. Ces portraits ont varié entre quatre incarnations, parfois complémentaires,

¹Il y a également de plus rares cas d'approvisionnement «inter-colonial», comme l'approvisionnement de l'Île Royale par les farines et légumes du Canada à l'Île Royale. Louise Dechêne, *Partage des subsistances*, p. 75 ; Maurepas à Beauharnois, 16 janvier 1737, APR 1E126, p.31.

²Louise Dechêne, *Partage des subsistance*, p. 123.

parfois opposées. D'abord celle de l'émissaire du «système fisco-financier», homme de paille au service des manieurs d'argent, incarné dans la personne du Munitionnaire, que l'on connaît finalement fort peu pour ce qui concerne le XVIII^e siècle³. Ensuite, celle de l'entrepreneur qui se tourne vers le pouvoir public comme partenaire obligé parce que consommateur «naturel» (armes portatives, canons, etc), tel le célèbre Babaud de la Chaussade, ou les différents facteurs d'armes, désormais mieux connus grâce à l'étude du colonel Bonnefoy⁴. On trouve aussi celle du marchand rendant à l'occasion des petits services à la couronne, alléché par l'odeur des profits, contraint à s'y intéresser par son statut de minorité précaire ou son ambition à s'élever dans l'échelle sociale. Plus rarement, on trouve l'image du petit fournisseur dont le poids économique n'a jusqu'ici, dans le cas de Rochefort, pratiquement pas été étudié. Tous sont cependant entachés par l'odeur de la corruption et de l'abus, que redoutaient particulièrement les contemporains, qui se verront confirmer dans leurs peurs avec l'«Affaire du Canada» et l'«Affaire de la Louisiane»⁵.

J.F. Boshier⁶ estime pour sa part qu'il convient d'établir une différence entre le marchand, intéressé durant la guerre à fournir ses navires pour le transport des marchandises, et le fournisseur, membre de ce qu'il appelle la «société officielle des Bourbon», des

³Voir, par exemple, J.F. Boshier, «Le ravitaillement de Québec en 1758», *Histoire sociale / Social History*, vol. V, no. 9, avril 1972 p 80, et surtout, Daniel Dessert, *La Royale*, p. 63. Christian Buchet, *op.cit.*, s'est surtout intéressé aux modalités de leurs interventions, plutôt qu'à leur «recrutement».

⁴Guy Richard, *La noblesse d'affaire au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1997 (1^{ère} édition 1974), p. 87-91. P. W. Bamford, *Privilege and Profit in Eighteenth-Century France* ; Col. François Bonnefoy, *Les armes de guerre portatives en France, du début du règne de Louis XIV à la veille de la Révolution (1660-1789): de l'indépendance à la primauté*, Paris, Librairie de l'Inde, 1991, 2 vol.

⁵Voir H. Legohérel, «La Commission...», *art.cit.* ; J.F. Boshier prétend que la morale du XVIII^e siècle tolérait dans une large mesure la corruption et le patronage, «Government and Private Interests». Une position plus nuancée apparaît dans J.-C. Waquet, *De la corruption*, Paris, Fayard, 1984.

⁶Ce qui suit est exposé dans J.F. Boshier, «Shipping to Canada in Wartime 1743-1760», in *Business and Religion in the Age of New France: twenty-two studies*, Toronto, Canadian Scholar's Press, 1994, pp. 464-486.

marchands catholiques, favorisés par le régime et conduits à entretenir et favoriser dans leurs propres relations d'autres marchands catholiques. Ce personnage du fournisseur occupe peu de place en temps de paix dans l'envoi de marchandises. En temps de guerre, ce sont les marchands qui sont, bien malgré eux, poussés dans le rôle de fournisseur. Cette coercition serait, dans le cas de plusieurs marchands, d'autant plus aisée que ceux-ci étaient huguenots ou juifs, dont la présence même sur le territoire dépendait dans une certaine mesure sur la bonne volonté de la Couronne. Martine Acerra, qui a étudié le réseau d'approvisionnement en bois de la Marine, conclut quant à elle à un processus constant d'adaptation (essai et erreur) de la part du Ministère, où le choix des fournisseurs dépend en majeure partie de la solvabilité des marchands⁷. Mais entre le marchand-fournisseur du temps de guerre de J.F. Bosher, le cercle fermé des Munitionnaires de D. Dessert et les fournisseurs de marine de M. Acerra, la fourniture des colonies à Rochefort a échappé à l'attention de tous, hormis les commentateurs de la crise de la Guerre de Sept Ans⁸. André Côté signale bien l'existence de fournisseurs métropolitains, «choisis» pour approvisionner la colonie, sans cependant s'attarder ni sur la nature de leurs prestations (fret ou marchandises ?), ni sur les raisons ayant pu motiver ce choix⁹. Or, les études de Catherine Desbarats ont fait apparaître, pour le Canada et l'Île Royale le nombre important de fournisseurs coloniaux, davantage que l'on ne l'avait supposé jusqu'alors¹⁰. Il m'est donc apparu important de tâcher d'éclairer à la fois la situation de l'approvisionnement en temps de paix, mais également la structure de l'approvisionnement métropolitain. L'étude d'un négociant en particulier me semble pouvoir contribuer en outre à la compréhension des vicissitudes que connaissent fournisseurs et les fournitures pour les colonies, révélant à la fois clients et concurrents.

L'exemple de Pierre-Jacques Lemoyne apparaît un peu à l'intersection de ces

⁷Martine Acerra, *Rochefort*, pp 514-539.

⁸Voir Henri Legohérel, *Commission de règlement des dettes*, qui reprend les accusations de la commission contre les fournisseurs.

⁹A. Côté, *op.cit*, p. 58.

¹⁰C. Desbarats, «Les deniers du roi», *art. cit.*

différentes portraits. On sait qu'il est impliqué dans le commerce colonial, mais il ne semble pas avoir été un armateur important. Il possède sans doute des relations haut placées, mais contrats juteux lui échappent. On se plaint de ses retards et on loue ses marchandises. Catholique, il fait affaire avec des juifs, des calvinistes hollandais et des huguenots. La contradiction n'est pas absente de la carrière de fournisseur de Pierre-Jacques Lemoyne, ce qui permettra cependant d'apporter quelque nuances à l'ensemble des portraits évoqués plus haut et d'affleurer, même brièvement, les raisons qui conditionnent le choix des fournisseurs de l'État.

Malheureusement, le poids relatif de l'État dans les affaires de Lemoyne demeure, comme pour beaucoup d'autres fournisseurs, dans l'ombre. Il nous faudrait pour la connaître mieux, avoir une idée de ses transactions avec des particuliers, ce qui pourra peut-être se faire, mais qui débordera alors le cadre de cette étude. Je présenterai donc le dossier tel que je l'ai présentement rassemblé, me promettant bien toutefois de prolonger cette enquête par-delà le cadre académique de la maîtrise.

Lemoyne, de Rouen

Dans le grand film de l'historiographie du commerce, Pierre-Jacques Lemoyne joue à peine le rôle d'un figurant. Rien à Rouen ne semble devoir rappeler son souvenir, et ce qui eût pu témoigner de son passage à la Chambre de Commerce mêle depuis 1944 sa poussière au cours de la Seine. Des archives privées demeurent peut-être oubliées dans quelque grenier, dans quelque collection particulière de bibliothèque municipale, mais j'ai été jusqu'ici incapable d'en retrouver trace. Enfin, son patronyme, assez courant en Normandie, a souvent été couvert de l'ombre qu'étendaient ses parents, les Lemoy(i)ne de Nouvelle-France.

Toutefois, dans certains cercles, on parle de lui. D'abord parce qu'en tant que fournisseur des colonies, il apparaît fatalement dans les correspondances officielles. Ensuite parce qu'il est entré en relations avec d'autres individus ou institutions, mieux connus parce qu'ayant légué des archives mieux conservées. Il surgit à l'occasion dans les travaux d'historiens qui se contentent généralement de quelques phrases à son sujet («négociant de

Rouen»), susceptible d'être confondu avec d'autres¹¹. Dans l'historiographie française, c'est surtout son passage à la direction de la Compagnie des Indes (1764-1770) que l'on souligne, rarement¹².

Qui était Pierre-Jacques Lemoyne ? Selon J.F. Boshier, les Lemoyne avaient quitté Québec à la fin du XVIIe siècle pour s'en retourner à Rouen, dans leur Normandie natale. Pierre Lemoyne, chirurgien à Québec, était peut-être apparenté à la famille Lemoyne de Longueuil¹³. Du moins Étienne-Charles l'affirme-t-il en 1734, lorsqu'il achète la charge de Secrétaire du Roi¹⁴. La comparaison des armoiries entre les Lemoyne de Longueuil (d'azur à trois roses d'or, au chef cousu de gueules chargé d'un croissant d'or accosté de deux étoiles de même) et celles des Lemoyne de Rouen (de gueules à trois roses d'argent¹⁵) semblent attester les assertions de Charles-Étienne Lemoyne. Si Étienne Lemoyne est né à Québec, ses deux fils, Étienne-Charles et Pierre-Jacques, naîtront à Rouen. Rien ne permet de penser

¹¹Ainsi J.F. Boshier utilise deux rubriques d'index différentes, «Pierre Lemoyne» et «Pierre-Jacques Lemoyne» pour désigner le même personnage. Dans le premier cas, Pierre Lemoyne est amalgamé, consciemment ou non, à un pilote de navire originaire de Dieppe. J.F. Boshier, *Men and Ships*.

¹²Philippe Haudrère, «L'origine du personnel de direction générale de la Compagnie Française des Indes, 1719-1794», *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, t. LXVII (1980), nos 248-249, p. 354.

¹³J.F. Boshier, *Men and Ships*, p. 90, *Canada Merchants*, p. 37.

¹⁴«Proche parent de Messieurs Lemoyne de Sérigny, capitaine des vaisseaux du Roi et Lemoyne de Bienville, gouverneur de la Louisiane», Archives Nationales, V2 41, repris par Ch. Favre, *Les secrétaires du roi de la grande chancellerie de France (dictionnaire biographique et généalogique)*, Paris, Sedopols, 1986, p. 859.

¹⁵Charles Le Picard, *Catalogue des maires et des échevins de la ville de Rouen et des prieurs depuis leurs commencements jusqu'à 1790*, Izambert, Louvain, 1895, pp 15-45. Notons en outre que les lettres de soeur Duplessis de l'Enfant-Jésus, acheminée par L'Heureux Moine appartenant en partie à Pierre-Jacques Lemoyne, seront cachetées d'un sceau portant «de gueules à trois roses d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'or accosté de deux étoiles de même». Note de A.-Léo Leymarie, *Nova Francia*, 1930, p. 362 Notons qu'en héraldique, il est d'usage pour les cadets de famille de «briser» les armes, en modifiant les teintures et en conservant les charges (comme c'est le cas ici), en modifiant les charges ou les meubles.

qu'ils retourneront en Nouvelle-France de leur vivant. Néanmoins, il est possible qu'ils aient continué d'entretenir une correspondance avec les divers représentants de la branche coloniale de la famille, qui sert sur l'étendue du territoire administré par le Ministère de la Marine¹⁶. Comme la branche coloniale, les Lemoyne de Rouen sont catholiques.

Étienne Lemoyne était sans doute négociant¹⁷. Il occupe successivement les diverses fonctions qu'un négociant peut occuper dans la hiérarchie rouennaise: second consul (1708), inspecteur marchand (1719; 1728) et syndic (1729¹⁸). Les activités des Lemoyne ont été assez prospères pour leur permettre d'avoir pignon sur la rue aux Ours, dans la paroisse de Saint-Candé-le-Jeune, du quartier de la porte Cauchoise, l'une des parties les plus densément peuplées de Rouen, et aussi l'une des plus riches¹⁹. Sur la même rue, les Lemoyne devaient côtoyer journallement les plus riches citoyens de la ville, tels les Midy ou le LeCouteulx²⁰.

Les Lemoyne semblent en pleine ascension, comme semblent le confirmer les mariages des deux fils d'Étienne, Étienne-Charles (né le 13 mai 1706) et Pierre-Jacques (né le 23 février 1709). Le premier, par son mariage avec Suzanne Pascaud en juillet 1730, entre dans ce clan solidement implanté dans le commerce canadien et la traite de la fourrure. L'analyse de J.F. Boshier du contrat de mariage semble entériner l'impression de «famille montante», puisque les Pascaud s'en tirent avec 50 000# de dot contre les 75 000# promises par Étienne Lemoyne. Après le mariage, Étienne-Charles Lemoyne quitte Rouen et s'installe

¹⁶Ainsi, Lemoyne de Sérigny de Loire est porté sur les débiteurs de P.-J. Lemoyne en 1777. Voir «État de M. Le Moyné», Archives de la Ville de Paris [AVP], D4 B6, 65, Dossier 4193. Dorénavant Faillite Lemoyne..

¹⁷Voir, par exemple, la promesse d'Étienne Lemoyne d'associer son fils aîné Étienne-Charles, au commerce qu'il entretient. A.D. Charente-Maritime, 3 E 578, Desbarres, La Rochelle, 10 juin 1730, Saint-Barthélémy, La Rochelle, 2 juillet 1730. Cité par J.F. Boshier dans *The Canada Merchants*, Oxford, Clarendon Press, 1987 p. 29.

¹⁸Voir les tables en fin de volume de Henri Wallon, *La Chambre de Commerce de la Province de Normandie (1703-1791)*, Rouen, Imprimerie Cagniard, 1903, p.384.

¹⁹Jean-Pierre Bardet, *Rouen au XVIIe et XVIIIe siècle - Les mutations d'un espace social*, Paris, SEDES, 1983; voir particulièrement les cartes de fin de volume.

²⁰Voir les *Almanach de Normandie*, pour les années 1732, 1740, 1744, 1748.

auprès du clan Pascaud, à La Rochelle²¹. Ce départ permet à Pierre-Jacques de racheter pour 27 500# la moitié de la maison de la rue aux Ours pour la détenir en totalité²².

Étienne Lemoyne meurt le 29 mai 1732, peu avant le mariage son second fils Pierre-Jacques avec Marie-Louise, fille d'Antoine Le Couteulx, en août de la même année. Ce mariage permet de nouer des liens avec cette puissante famille de banquiers et de négociants. La banque Le Couteulx de Paris est d'ailleurs l'une des rares maisons à traverser le XVIII^e siècle indemne, et, plus rare encore, il s'agit d'une banque catholique²³. Les Le Couteulx sont également très présent à Cadix, où ils semblent avoir un rôle majeur dans l'importation de l'argent hispano-américain²⁴.

Bien que les liens de famille soient importants pour toute aventure négociante, dans un monde où le crédit, basé sur la confiance, est chose rare et précieuse, les travaux de J. Igartua nous invitent à la prudence. Même si les associations commerciales reposent souvent

²¹J.F. Boshier, *Canada Merchants*, p. 29.

²²AD Seine Maritime, Contrôle des actes, 2C. La maison de la rue aux Ours est estimée à 40 000# en 1777; Lemoyne la loue pour 2 000# par an. Il lui aura ajouté deux maisons contiguës, qu'il loue pour 1 600# par année. En 1777, il habite Paris ou Auteuil. AVP, Faillite Lemoyne.

²³Réputée prudente «Car on dit qu'elle n'accepte jamais», AN 57 AQ, cahier Massieu, cité par Herbert Lüthy, *La banque protestante en France, de la Révocation de l'Édit de Nantes à la Révolution*, Paris, SEVPEN, 1959-1961, vol. 2, p. 79. La citation concerne Le Couteulx & Cie à Paris. La maison de Rouen est qualifiée de «première maison du lieu, nos anciens amis et dignes d'entière confiance». H. Lüthy considère qu'en 1770, Le Couteulx & Cie, Thellusson, Necker et Cie et Tourton & Baur sont les trois principales banques de Paris. Il estime la maison Le Couteulx la plus solide des trois. Ironiquement, Pierre-Nicolas Berryer, avocat de la maison, écrira avoir lu sur un des registres de la maison au début du XVIII^e siècle: «Ceci doit avertir mes successeurs de ne jamais s'intéresser dans des spéculations sur les papiers d'État ou autres effets de crédit, rattachés à des entreprises gigantesques et aventureuses». P.-N. Berryer, *Souvenirs*, Paris, 1839, vol. II, p. 320, cité dans Lüthy, *op.cit.*, vol. 2, p. 143. Enfin, notons que c'est la banque Le Couteulx, par le biais de Barthélémy Le Couteulx de Canteleu qui financera en partie le coup d'État du 18 brumaire an VIII de Napoléon Bonaparte.

²⁴Au moment d'écrire ces lignes, les travaux de Michel Zylberberg sur les Le Couteulx à Cadix, parus en 2002, n'ont pu être consultés.

sur des liens matrimoniaux, la réciproque n'est pas toujours vraie²⁵. On sait seulement que Barthélémy Le Couteulx agit comme porteur de procuration de Lemoyne à Paris au cours des années 1750 où il reçoit les paiements qui lui sont destinés. Lorsque Lemoyne déclare faillite en 1777, les Le Couteulx sont absents de la liste des créanciers²⁶. Mentionnons toutefois qu'à cette époque, Lemoyne s'est remarié avec Marie-Françoise Lestorey de Boullongne, issue d'une famille de négociants du Havre²⁷.

Pierre-Jacques se «contente», comme son frère de l'apport de 50 000# de dot (comptant), dont les deux tiers seront placés en rente. L'épouse garde la jouissance de ses hardes et de ses bijoux - jusqu'à la valeur de 4 000#. Les biens de l'époux ne sont pas encore évalués²⁸.

²⁵José Igartua a relevé plusieurs liens de famille entre les divers marchands montréalais, qui n'ont cependant pas donné naissance à des échanges commerciaux importants. Cependant, on pourra sans doute objecter que la communauté des marchands montréalais est plus restreinte que la communauté marchande pouvant exister à Rouen, qui compte 72 500 habitants à la fin de l'Ancien Régime, ce qui limite sans doute les possibilités d'alliances matrimoniales endogame. José Igartua, «The Merchants of Montréal at the Conquest: Socio-Economic Profile», *Histoire sociale / Social History*, 16 (1975), 273-295 ; Emmanuel Le Roy Ladurie et Bernard Quilliet, «Baroque et Lumières», in E. Le Roy Ladurie, *La ville des temps modernes de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Seuil, 1998, p. 295. Pour une illustration des sociétés familiales de négoce, voir, A. Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo*, pp 119-144 ou Olivier Pétré-Grenouilleau, *Les négocees maritimes français, XVIIe - XXe siècle*, Paris, Belin, 1997, pp 75-102.

²⁶Seule exception, Jacques Le Couteulx de Paris est porté sur les «Objets estimés douteux», pour 430#, et Lemoyne y inscrit: «Feu M. Le Couteulx a toujours dit ne point devoir cette somme.» Faillite Lemoyne.

²⁷L'ascension des Lestorey de Boullongne et leur anoblissement est décrit succinctement par Guy Richard, *op.cit.* p. 61.

²⁸En raison du décès récent de son père. AD Seine-Maritime, 2E13, 46, greffe Lemoyne, 19 juillet 1732.

Lemoyne frères

Les deux frères Lemoyne étaient en affaire ensemble, Pierre-Jacques remplaçant peut-être son père, qui avait promis de s'associer à Charles-Étienne pour trois ans²⁹. Il est possible que les frères Lemoyne aient été eux-mêmes fabricants de draps ou de toiles, bien que je n'aie pu encore confirmer cette hypothèse à l'aide des archives départementales de Seine-Maritime. Pour l'instant ne demeurent que des indices de cette activité, comme la présence d'Étienne Lemoyne, puis Pierre-Jacques (en 1758) dans les rangs des inspecteurs-marchands de la Chambre de Commerce. Le cas d'Étienne Lemoyne, ne serait alors pas un cas unique du passage d'un domaine «professionnel» - comme la chirurgie - à la fabrication³⁰. C'est sans doute Étienne Lemoyne qui expédie à Jean Pellet de Bordeaux, des «siamois» et des «rouen», en retour de canéfica, de séné, de savon et de gingembre. D'autres siamoises, des toiles de coton et des toiles blanches sont aussi envoyées à Pierre Pellet à la Martinique. Pellet envoie encore des ballots de coton à Lemoyne, ce qui tend à accréditer l'hypothèse d'un Lemoyne «fabricant», ou du moins, *Verleger*³¹: les Lemoyne se procureraient les

²⁹Hocquart à Maurepas, 6 octobre 1733, C11a, vol. 60, fol. 59 ; Maurepas à Beauharnois, 5 janvier 1734, APR 1E120, p.7 ; Soeur Marie André de Sainte-Hélène à Feret, 20 octobre 1733, Archives municipales de Dieppe, Fonds Feret. Quelques-unes de ces lettres ont été publiées par A.-Léo Leymarie dans *Nova Francia*. Les indications complètes se trouveront en bibliographie. J.F. Boshier, *Canada Merchants*, p. 29.

³⁰Ainsi, Louis Lecomte de Monthuley, chirurgien-major à Saint-Domingue demande aussi à établir une manufacture de draps à Elbeuf, qui intéresse l'inspecteur...Boisroger. Voir Alain Becchia, «La draperie en Haute Normandie aux XVIIe et XVIIIe siècles», communication présentée au XIII Economic History Congress, 22-26 juillet 2002, Buenos Aires, accessible au <http://eh.net/XIIICongress/cd/home.htm>. Consulté pour la dernière fois le 30 octobre 2002 .

³¹«Compte de vente des marchandises reçues par l'*Imphante Reine*, du Havre, c. Rabier envoy de Lemoyne de Rouen pour n/c:

47 pièces siamoises 915 au 1/2	3 789# 13s 6d
20 pièces toile de coton rayé, 455 au	1 175# 1s 7d
21 pièces toile 1247 au 3/4	5 513# 9s 3d
2 caisses de manne	1 012#
	11 492# 9s 9d
Frais:	62#10s
Net provenu:	11 428# 19s 9d

matières premières, qu'ils vendraient ensuite aux ouvriers, pour acheter à nouveau le produit fini³². Si tel est le cas, la famille Lemoyne semble avoir pris le virage «coton» qui saisit Rouen à la fin du XVIII^e siècle: la présence de «siamoisés» ou de jupons parmi les cargaisons en témoigne³³. Notons qu'en 1770, on retrouve des Pierre Lemoyne déclarant faillite, l'un comme «fabricant d'espagnoles et de couvertures à Darnétal» le 17 septembre, l'autre le 18 novembre 1770, «toilier à Rouen»³⁴. S'agit-il du même Pierre Lemoyne, et ce Pierre Lemoyne est-il aussi Pierre-Jacques Lemoyne ? C'est possible, puisqu'au sortir de la Guerre de Sept Ans, Pierre-Jacques Lemoyne sera poursuivi par ses créanciers rouennais, malgré les défenses faites de poursuivre les fournisseurs de la marine, selon les arrêts des 15 et 21 octobre 1759 et 19 novembre de la même année³⁵. Lemoyne déclare donc avoir dû «sacrifier

Source: A.D. Gironde, 7 B 1892, cité par Jean Cavignac, *Jean Pellet, commerçant de gros 1694-1772 - Contribution à l'étude du négoce bordelais du XVIII^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1967, p.260, n.1. La corporation des Marchands-Merciers ayant assimilé les Drapiers, à Rouen, l'hypothèse demeure plausible. Voir Daryl M. Hafter, «Les jurandes textiles au XVIII^e siècle: Institutions dépassées ou nouvelles créatures du négoce moderne ?» J. Bottin et N. Pellegrin (eds.), *Echanges et cultures textiles, dans l'Europe préindustrielle*, Revue du Nord, Hors série, collection histoire, n° 12, 1996 pp 157-170.

³²Un ouvrier de Rouen, Georges Petit, est porté parmi les débiteurs de Lemoyne en 1777. Faillite Lemoyne.

³³Les siamoisés sont des tissus mêlés, au fil de chaîne en soie, puis en lin, mais dont la trame est entièrement de coton. Alain Becchia, *art.cit.*, Pierre Dardel, *Commerce, industrie et navigation à Rouen et au Havre au XVIII^e siècle - Rivalité croissante entre ces deux ports*, Rouen, Société Libre d'Émulation de la Seine-Maritime, 1966, pp 114-120; Les jupons - comme ceux vendus par Lemoyne à Dugard, sont parmi les premiers articles fabriqués de coton. Voir Serge Chassagne, *Le coton et ses patrons - France: 1760-1840*, Paris, ÉHÉSS, 1992, p. 26.

³⁴Ces références sont tirées des notes de Pierre Dardel, A.D. Seine-Maritime, Fonds Dardel, 7 F 57 Faillites datées du 17 septembre 1770 de Pierre Lemoyne, fabricant d'espagnole et de couvertures à Darnétal, et Pierre Lemoyne 18 novembre 1770, toilier à Rouen. Notons également que «[Lemoyne] m'a écrit qu'il avait été à Darnétal où elles [les couvertures qu'il fournit] se fabriquent». Maurepas à Beauharnois, 11 janvier 1735 APR 1E 122, p. 21.

³⁵L'arrêt du 15 octobre suspendait les paiements des lettres de change tirées sur les trésoriers-généraux des colonies, par leurs commis; ceux du 21 octobre suspendaient les

toute sa fortune³⁶». Il se peut encore que ce que Pierre Dardel a relevé soit la faillite d'entreprises à responsabilité limitée - ou encore, que la faillite de Pierre Lemoyne, s'il s'agit bien du négociant qui nous occupe, lui permette de poursuivre ses activités de fabricant, comme l'autorisait une déclaration du 19 août 1704³⁷. Mais la preuve la plus concluante se retrouve peut-être sous la plume de l'intendant du Canada Hocquart, qui propose que l'on ait recours aux sieurs Lemoyne, négociant de Rouen, afin de s'assurer d'un débit convenable de couvertures dans la colonie³⁸.

B - Les marchés de fournitures à destination des colonies, à Rochefort

C'est à Rochefort qu'était dévolue la responsabilité de l'approvisionnement des colonies. Tout indique qu'après la passation de l'*Ordonnance*, les fournitures y aient été attribuées selon les mêmes règles que celles en vigueur pour l'arsenal. L'intendant de la colonie évaluait les «besoins du service» nécessitant une fourniture en France, et en expédiait la liste au Ministre. Celui-ci apportait alors les corrections qu'il jugeait nécessaires, révisait les demandes ou les acceptait telles. L'éloignement rend cependant impraticable une procédure qui prendrait plusieurs mois avant l'obtention de l'aval ministériel: les achats sur les marchés locaux ne sont pas soumis à cette procédure et l'autorisation du ministre apparaît

paiements des billets d'État, (trésor royal et la caisse d'amortissement) et les rescriptions des Fermiers-Généraux. Je n'ai pas retrouvé trace de l'arrêt du 14 novembre 1759, mais comme cette date coïncide avec la cessation des activités de la firme *Beaujon Goossens et Cie*, chargée de financer les opérations de la marine pour 1759, on peut penser que l'arrêt protège les endosseurs des traites sur ces financiers. J.F. Bosher, «Financing the French Navy» p 115-133; T.J.A. LeGoff, «How to Finance an Eighteenth-Century War», in W. M. Ormrod, M. M. Bonney and R. J. Bonney (ed.), *Crises, Revolutions and Self-Sustained Growth: Essays in European Fiscal History, 1130-1830*, Stamford, 1999, 377-413.

³⁶«État de M. Le Moyne», Archives de la Ville de Paris [AVP], D4 B6, 65, Dossier 4193. L'arrêt auquel il est fait référence est celui des 15.

³⁷Claude Dupouy, *Le droit des faillites en France avant le Code de commerce*, L.G.D.J., Paris, 1960, p. 139-143.

³⁸Hocquart à Maurepas, 6 octobre 1733, C11a, vol. 60, fol. 59. Voir plus loin.

bien davantage au moment où il entérine l'«État du Roy», qui détaille grossièrement l'usage prévus des fonds promis par le ministère pour la colonie³⁹. Ainsi, les listes retrouvées au hasard des fonds d'archives⁴⁰, et qui détaillent les demandes des diverses colonies ne représentent finalement que les besoins que l'on juge devoir être remplis en métropole, susceptibles de sous-représenter grandement les besoins réels de la colonie. Catherine Desbarats estime par exemple que seul le tiers des besoins réels du Canada est rempli par les envois de Rochefort; cette proportion atteint cependant les deux tiers, voire, les trois quarts à l'Île Royale⁴¹. Un tel calcul est encore ardu pour la Louisiane. On peut cependant estimer que les envois pouvaient parfois atteindre près de 200 000#, ce qui, en valeur absolue, dépasse les envois au Canada pour la majeure partie du XVIII^e siècle⁴².

On prépare donc des listes de demandes, que l'on envoie au ministre, bien que parfois la correspondance dissimule des corrections. On demande à ce que les listes soient envoyées

³⁹Par contre, l'intendant pouvait proposer l'attribution d'un fonds extraordinaire, pour certaines dépenses précises, bien que de telles demandes étaient rarement acceptées: voir Guy Frégault, «Essai sur les finances canadiennes», in Guy Frégault, *Le XVIII^e siècle canadien - Études*, Montréal, HMH, 1968, pp 297-300; il pouvait également - opération plus risquée - tirer des lettres de change pour le paiement d'une quelconque opération, et placer ensuite le Ministre devant le fait accompli (ou reporter la dépense sur l'exercice fiscal subséquent). Catherine Desbarats, *Colonial Government Finances*, p. 145-147.

⁴⁰La plupart de celles concernant le Canada peuvent être consultées dans la série C11a, en particulier pour les années où l'intendant Hocquart est en fonction. Plusieurs listes concernant la Louisiane sont copiées dans la série APR 1E, où l'on retrouve également quelques rares listes concernant l'Île Royale et Cayenne. La série C14 concernant la Guyane n'a cependant pas été consultée. On en trouve encore quelques-unes dans les séries F1a et C13a.

⁴¹Catherine Desbarats, *Colonial Government Finances*, p. 535. Les deux tables comprises dans l'annexe 7.1 de cette thèse sont reprises en annexe 1.

⁴²À l'exception, cependant, des années de guerre. De façon générale, voir Alexandre Dubé, *Fournir les Sauvages de la Louisiane*, janvier 2002, MS non publié, ou, parmi les sources éparses, Résumé de pièces diverses... C13a, vol. 14, fo. 173v. Notons que l'impression de Maurepas, en 1736, est que la colonie reçoit en moyenne par année 100 000# de marchandises. Celle de Lenormant, en 1747, est que cette somme s'approche davantage de 200 000# par année, en moyenne. ; Maurepas à Salmon, 29 mai 1736, B, vol. 64, fol. 503; Lenormant à Maurepas, 21 mars 1747, C13a, vol. 31, fol. 108-109

tôt, afin que l'on puisse «faire travailler» rapidement à l'approvisionnement⁴³. Dans le même souci de rapidité, des copies des listes semblent parfois envoyées à l'intendant de Rochefort ou à d'autres représentants de la Marine, plus proches des sources d'approvisionnement⁴⁴. La fourniture aux colonies passe aussi par le recours à l'échantillonnage, bien que cette fois, c'est l'intendant colonial qui se charge d'envoyer les échantillons à l'intendant de Rochefort. C'est, après tout, bien normal, puisque c'est l'intendant colonial qui connaît le mieux la nature de ses besoins, particulièrement lorsqu'ils sont assez spécifiques, comme le sont les marchandises destinées aux Amérindiens⁴⁵. À défaut d'échantillons, on souhaite des listes les plus précises possible: on mentionne alors les lieux où les marchandises peuvent être tirées, on spécifie les couleurs, on décrit des apprêts particuliers à la clientèle amérindienne⁴⁶...

⁴³Maurepas à Bienville et Salmon, 17 novembre 1740, B, vol. 70, fol. 8; Maurepas à Bienville, 21 octobre 1740, B, vol. 70, fol. 14.

⁴⁴Ainsi, le commissaire-ordonnateur de la Louisiane, Michel, envoie l'état de ses demandes de vin à son oncle, Rostan, commissaire à Bordeaux. Michel à Rouillé, 24 septembre 1752, C13a, vol. 36, fol. 276; Michel à Rouillé, 23 mai 1751, C13a, vol. 35, fol. 215. Sur Michel, voir Donald J. Horton, «Honoré Michel de Villebois de la Rouvillière», *DBC*, vol. III, pp 479-481. Michel est également connu pour être le destinataire des «lettres au cher fils», d'Élisabeth Bégon. Élisabeth Bégon, *Lettres au cher fils (1748-1753)*, Nicole Deschamps éd., Boréal Montréal, 1994.

⁴⁵Sur l'envoi d'échantillons de marchandises convenables pour la traite avec les Alibamons, Bienville et Salmon à Maurepas, 30 avril 1741, C13a, vol. 26, fol. 19; Kathryn E. Holland Braund, *Deerskins & Duffels - The Creek Indian Trade with Anglo-America, 1685-1815*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1993, p. 36. Salmon à Maurepas, 16 août 1734, C13a, vol. 19, fol. 74-76, C11a, vol. 60, fol. 59, Hocquart à Maurepas, 6 octobre 1733.

⁴⁶Voir l'impatience de Maurepas devant les listes peu explicites du commissaire-ordonnateur Salmon à la Louisiane. «Qu'il soit mieux expliqué que celui qui a été envoyé, et pour les qualités et pour les quantités», annotation, résumé de pièces diverses... C13a, vol. 14, fo. 173v. Voir aussi État des prix des marchandises qui ont été fournies par la Compagnie des Indes avec la note des lieux d'où ces marchandises doivent être tirées pour les avoir de première main, et les noms des Correspondants de ladite Compagnie... F1a, vol. 30, fol. 349 Sur les préparations spécifiques aux Amérindiens, voir l'exemple du limbourg, drap résistant devant être vendu à la Louisiane, qui doit

L'intendant de Rochefort peut alors lancer le processus d'acquisition des biens. Comme nous l'avons vu, lorsque Hocquart suggère de contourner le processus d'adjudication pour attribuer d'office la fourniture à certains marchands, il utilise le terme d'*adjudication simulée*, qui suggère une procédure d'exception. À la différence, cependant, des prescriptions de l'*Ordonnance*, la mise en enchère, dans le cas des colonies, n'a pas lieu en octobre, mais semble plutôt être mise en branle selon les saisons qui dictent les liaisons entre les colonies et la métropole⁴⁷. Les adjudications pour Québec semblent devoir être passées en décembre ou janvier; celles pour la Louisiane, en juin ou juillet. Les adjudications des marchandises à destination de l'Île Royale semblent plus «flottantes», entre janvier et mars, sans doute en raison de l'accessibilité plus grande de cette colonie. Il ne semble donc pas y avoir une adjudication générale pour l'ensemble des besoins des colonies.

Les achats du port de Rochefort pour les colonies ne bénéficient malheureusement pas d'une série aussi riche que celle utilisée par Catherine Desbarats pour étudier les dépenses gouvernementales au Canada⁴⁸. On doit alors se rabattre sur quelques documents épars, qui confinent malheureusement à l'épave, et qui détaillent les fournisseurs aux colonies, les marchandises fournies et les sommes versées. Ce sont des «États des fonds à remettre à Rochefort», qui servent à compenser les avances de fonds faites par l'arsenal, pour

conserver la lisière qui indique à l'acheteur la qualité du tissu, cette lisière étant considérée «comme un ornement parmi les Sauvages» Maurepas à Deslandes, 29 août 1740, B, vol 71, fol. illisible ; Mémoire, APR 1E152, p.849; R. Lamontagne, *Textiles et documents Maurepas*, Leméac, 1970, p. 40.

⁴⁷Les vaisseaux en partance pour le Canada sont censés quitter la France au mois de mai (en fait, plus souvent à la fin juin), et arriver à Québec au début de l'automne, ce que trahit la date des lettres d'Hocquart concernant Bottereau et Lemoyne, toutes écrites au mois d'octobre (peu avant le départ de Québec, à la fin du mois). Les vaisseaux à destination de l'Île Royale quittent en juin et juillet et ceux pour la Louisiane, en octobre. Gilles Proulx, affirme cependant que les navires à destination du Canada quittent entre le 15 mai et le 15 juillet *Entre France et Nouvelle-France*, LaPrairie, Éditions Marcel Broquet, 1984, p.68 ; APR 1 R 29 ; Jay Cassel, *op.cit.*, p. 244

⁴⁸Catherine Desbarats, *Colonial Government Finances*, *op.cit.* et «Les deniers du roi», *art.cit.*, p. 191 qui repose sur la série des bordereaux de recette et de dépense de la colonie.

l'achat de marchandises à destination des colonies afin que Rochefort «ne supporte que ses dépenses et que la Colonie acquitte les siennes⁴⁹».

L'administration rochefortaise produit un document désigné sous le nom de «facture» ou «facture d'envoi» par Hocquart et Bigot. Ce document sert aux capitaines et écrivains des navires à qui sont confiées les marchandises, qui leur sert à se justifier par-devant les autorités coloniales et rochefortaises de la bonne livraison des marchandises et leur conformité⁵⁰. Le procès-verbal de Bigot⁵¹ laisse de plus sous-entendre que ces factures portent description du contenu de chacun des ballots avec leur marque, ce qui n'est pas le cas des documents que nous avons retrouvés. C'est l'occasion pour l'intendant de connaître la valeur unitaire des marchandises qu'on lui envoie. Contrairement à l'arsenal ou les ventes de matériel font partie de cas exceptionnels, la colonie peut être amenée à en céder, vendre ou payer en usant des marchandises. Il importe donc de connaître leur valeur portée sur les preuves des achats effectués en France⁵². Outre cette facture, qui doit s'en retourner avec le capitaine pour lui servir de décharge, Rochefort envoie à la colonie un «état contenant les quantités, les qualités, les poids et les prix» des marchandises envoyées à la colonies, qu'elles soient payées en France ou tirées des magasins de la Marine à Rochefort. Ce document était reçu par le garde-magasin de la colonie, qui devait en vérifier l'exactitude, puis, porté au commis des Trésoriers-Généraux de la Marine qui, lui, devait en inscrire la dépense sur les fonds de la colonie. Ce genre de document servait à la régularisation des comptes entre les colonies, Rochefort et les Trésoriers-Généraux de la Marine. Il est fort probable que c'est à l'occasion de la rédaction de cet état que le garde-magasin de Rochefort dressait les «État des fonds à remettre à Rochefort» que j'ai retrouvés dans les trois séries C11^A, C13^A et F1^A. Ces

⁴⁹Maurepas à Michel, 9 décembre 1748, B, vol. 87, fol. 34.

⁵⁰Toute cette question est exposée dans Maurepas à Michel, 9 décembre 1748, B, vol. 87, fol. 34 [?].

⁵¹Procès-verbal, C11a, vol. 93, fol. 428.

⁵²Pour le Canada, voir: C. Desbarats, *Colonial Government Finances*, p.199 ; pour la Louisiane, voir Lenormant à Maurepas, 21 mars 1747, C13a, vol. 31, fol. 108-109.

documents peuvent être incomplets, néanmoins, une comparaison entre l'état des demandes pour le Canada en 1746 et l'ensemble des «États de fonds à remettre à Rochefort» laisse voir une adéquation presque totale entre ce qui devait être envoyé et ce qui est effectivement consigné sur les remboursements à faire à l'arsenal⁵³. De plus, la comparaison des montants relevés par les «États de fonds» avec les montants consignés dans les bordereaux du Canada ne montrent une différence «que» de 36 070#. Il y manque certainement les fournitures devant être tirées des magasins de la Marine de l'arsenal de Rochefort ou, le cas échéant, certaines parties de fourniture de l'Abbé de la Combe ou des frères Pascaud: dans la correspondance officielle, ils sont désignés sous le nom global de «marchands de Rochefort» ou «adjudicataires». J'ai retenu ici trois années qui m'apparaissent offrir les sources les plus complètes, mais le port de Rochefort mériterait une étude plus importante des retombées de l'activité de l'arsenal, dont l'existence même a surtout retenu l'attention des historiens⁵⁴.

a) Les adjudicataires de Rochefort et La Rochelle

Rochefort ne faisant pas partie des villes autorisées à faire commerce avec les colonies, il paraît probable que la clientèle de l'État constitue pour les marchands y résidant un débouché des plus importants⁵⁵. Les sommes versées par ces petits fournisseurs sont souvent regroupées sous un seul montant, qui nous permet, pour certaines années, notamment

⁵³Il semble cependant que certaines marchandises ont fait l'objet d'une double fourniture, entre celles de Bottereau et Lemoyne et celles, par exemple, fournies par le sieur La Pommeraye. Une telle situation est peut-être due à un supplément de demande qui n'a pas été conservé, puisque Hocquart craint que l'on doive à nouveau envoyer des marchandises pour la traite de Frontenac et Niagara, que Chalet souhaite abandonner (Chalet mourra en 1747). S. Dale Standen, *art.cit.*, et Hocquart à Maurepas, 3 novembre 1746 C11a, vol. 86, fol. 4-10.

⁵⁴Les rares études à ce sujet concernent surtout l'activité des «brasseurs d'affaires» (D. Ozanam) qu'étaient les trésoriers-généraux ou leurs commis. J.F. Boshier, «The Treasurers of the Navy and Colonies under Louis XV: Rochefort and La Rochelle», in J.F. Boshier, *Business and Religion*, pp 327-348.

⁵⁵Michel Caussin, «L'histoire de la famille Hèbre de Saint-Clément: contribution à l'histoire du commerce rochefortais au XVIIIe siècle», Rochefort, 1972. Disponible aux Archives du Port de Rochefort, cote VR 81.

après 1753, de déterminer leur importance globale, mais non la ventilation des achats. Quelques cahiers d'adjudication subsistent ailleurs dans les Archives du Port de Rochefort: ces cahiers, qui concernent surtout les premières années du XVIII^e siècle, semblent indiquer que chacune des marchandises demandées ne fait l'objet d'une réelle compétition qu'entre deux ou trois marchands⁵⁶. Un coup d'oeil aux «États des fonds à remettre» nous permet cependant d'en identifier quelques-uns, et de suggérer quelques interprétations. Soulignons que les fournitures pour ces trois années qui suivent sont fortement marquées par la guerre, ce qui est susceptible de distordre la répartition des adjudicataires, au profit des marchands de fournitures guerrières (Nermant: ceintures et fourniments; Moré: plombs), et au détriment des fournisseurs de marchandises liées à d'autres besoins du service, dont les envois sont probablement moins sensibles aux variations de la conjoncture (le sieur Mesnier, par exemple, qui fournit la papeterie).

⁵⁶Voir les cahiers d'adjudications de la série APR 1R.

TABLEAU 1

Répartition des envois pour les colonies de la Louisiane, de l'Île Royale et du Canada, pour les trois années indiquées ci-dessous

	Louisiane 1744		Canada 1746		Île Royale 1754	
	Bottereau et / ou Lemoyne	65 329#	32%	65 956#	27,84%	3 691#
Munitionnaire (marché général)	58 488#	28,65%	70 348#	29,70%	301 139#	94,71%
Mariette de Montauban	5 046#	2,47%	13 601#	5,74%		
Autres marchés de gré à gré	44 127#	21,61%	14 771#	6,24%		
Adjudicataires	31 172#	15,27%	72 201#	30,48%	6 264#	1,98%

TABLEAU 2

Structures des adjudications pour les colonies de la Louisiane, du Canada et de l'Île Royale, pour les trois années indiquées ci-dessous

Adjudications	Louisiane 1744	Canada 1746	Île Royale 1754
Valeur moyenne des contrats	6 235#	6 017#	627#
Adjudicataires / Fournisseurs	5/10	12/17	10/13
Coefficient de variation	101,07%	112,90%	96,25%
Valeur des contrats accordés au plus gros fournisseur	57,81%	31,02%	30,90%
Valeur des contrats accordés aux 3 plus gros fournisseurs	94,88%	70,16%	67,78%
Valeur des contrats accordés aux 5 plus gros fournisseurs	100%	83,53%	89,10%

Source: Voir les sources indiquées en annexe 4

Le portrait qui se dessine, issu à la fois de la correspondance et des divers débris d'archives, laisse entrevoir une petite communauté de marchands qui fournissent habituellement une assez large variété de produits (La Pommeraye, La Garosse, Peltreau, Moré, Priou). Ils côtoient des spécialistes tels Asseline et sa veuve (tambours), Mesnier (papeterie), Bourgeois (clous), etc. Certains, comme Peltreau, sont adjudicataires dès 1722 et demeurent fournisseurs jusqu'à la fin de la période, détenant des créances sur le roi en 1758⁵⁷. Sans surprise, certains sont également fournisseurs des activités ordinaires de la marine de guerre: Hèbre, puis Hèbre de Saint-Clément, La Garosse (voiles), Peltreau (fers d'Espagne)⁵⁸. Parmi ceux que l'on retrouve pour la fourniture durant plusieurs années (22), tous participent à la fourniture de plus d'une colonie; les «États de fonds à remettre» suggèrent discrètement une variation dans les fournitures d'un même marchand selon les colonies récipiendaires, mais toute discussion approfondie sur le sujet des adjudicataires devra faire l'objet d'une recherche beaucoup plus exhaustive parmi les archives notariales de la ville de Rochefort. C'est à cet effet que j'inclus en annexe la liste des 63 adjudicataires recensés⁵⁹.

b) L'arsenal de Rochefort

L'arsenal est considéré par l'administration comme un fournisseur⁶⁰. Des

⁵⁷Ainsi, le sieur Mesnier et le sieur Peltreau se présentent devant la Commission pour l'examen de dettes de la Marine: Le sieur Peltreau: 18 juillet 1762, BNF, ms fr 11 338, fol. 251; le sieur Mesnier: 6 juin 1761, BNF, ms fr. 11 339, fol. 191. Les sieurs Bourgeois, cloutier, Crochet et La Garosse sont également détenteurs de créances sur le roi à la fin de la Guerre de Sept Ans. Voir AN V⁷ 342 (Peltreau), V⁷ 343 dossiers #312 (Mesnier) et #424 (La Garosse), V⁷ 344, dossier #433 (Crochet) et #477 (Bourgeois).

⁵⁸Gérard Congretel, *Le ravitaillement de l'arsenal de Rochefort au XVIIIe siècle (1740-1775)*, mémoire de maîtrise, Paris IV - Sorbonne, 1971, pp 107, 112

⁵⁹Voir annexe 2

⁶⁰Par exemple, voir: «Pour le prix des munitions et marchandises tirées des magasins de la Marine, et envoyées en Canada en 1751»: 30 931#, 12 mai 1752, F1a, vol. 38, fol 70; ou encore, la liste des cordages et grelins tirés de la corderie en 1742, pour fournir les magasins de la Nouvelle-Orléans, Maurepas à Ricouart, 9 juillet 1742, APR 1E136 p. 41.

marchandises - surtout des fournitures navales, pour les constructions à Québec ou les réparations à la Nouvelle-Orléans ou Louisbourg - étaient tout simplement prélevées des magasins de l'arsenal. Elles proviennent des fournitures globales de la marine de guerre (bois, poudre) et des productions de l'arsenal lui-même (cordages ou canons, par exemple). Les fournitures de fusils et de poudre occupent cependant une place à part. La poudre, qui fait l'objet d'un monopole pour l'ensemble du royaume, provient aussi des magasins de l'arsenal, tirée des moulins de Saint-Jean-d'Angély, ou de Toulouse lorsque le premier ne suffit plus à la tâche⁶¹. Les besoins en poudre des colonies sont ainsi intégrés aux demandes totales de l'arsenal. Cette proximité entre les moulins et l'arsenal semble avoir assuré un débit important de poudre dans les colonies, au point de donner l'avantage, sur cet article, aux traités français dans le commerce des fourrures - sauf peut-être au moment de la Guerre de Sept Ans⁶².

La fourniture des fusils de l'arsenal est tirée en grande partie de la manufacture de Tulle, qui signe depuis 1691 des marchés avec la Marine pour l'approvisionnement de l'arsenal et des colonies. Le marché de 1691 sera renouvelé, avec quelques modifications en 1734, 1741 et 1749⁶³. Le principe de ces marchés s'apparente à celui utilisé pour le Munitionnaire: le marché lui-même contient surtout les spécifications techniques des armes demandées, et les prix auxquelles elles seront payées. Les quantités font l'objet des ordres particuliers du Ministre, et sont donc transmises avec la correspondance⁶⁴. Les besoins des guerres de succession d'Autriche et de Sept Ans forcent le recours aux autres manufactures des armées de terre, directement, par des commandes passées auprès des entrepreneurs, ou

⁶¹Gérard Congretel, *op.cit.*, p 129-142.

⁶²Bienville et Salmon à Maurepas, 13 septembre 1736, C13a, vol. 21, fol. 118; Bienville à Maurepas, 15 mai 1738, C13a, vol. 23, fol. 86; W.J. Eccles, «The Fur Trade...», p. 85, K. Braund, *op.cit.*, p. 39; Jay Cassel, *op.cit.*, p. 345-346.

⁶³Colonel François Bonnefoy, *op.cit.* p. 520.

⁶⁴Russel Bouchard, *The «Fusil de Tulle»*, p. 7.

indirectement, par le transfert de fusils des magasins de l'armée⁶⁵. Mais les colonies réclament aussi des modèles plus légers pour la traite avec les Amérindiens⁶⁶. Ce sont les manufactures de Saint-Étienne qui les fourniront, par l'intermédiaire de divers négociants. Il faudra attendre la Guerre de Sept Ans pour que l'arsenal fasse directement affaire avec des facteurs d'armes - sans abandonner cependant le recours aux intermédiaires marchands⁶⁷.

c) Le Munitionnaire

Dans le cadre colonial, et contrairement à ce qu'on a pu avancer, la fourniture des vivres ne relève pas automatiquement de l'activité du Munitionnaire⁶⁸: l'*Ordonnance* n'en souffle mot. La fourniture des vivres par le Munitionnaire semble donc dépendre de la nature

⁶⁵Jay Cassel, p. 323; Bonnefoy, 523-524. Voir toute cette thèse pour l'opération des autres manufactures d'armes. Maurepas à Ricouart, 26 juillet 1742, APR 1E126, p. 83.

⁶⁶À Givry qui propose au ministre de tirer des fusils des magasins de l'arsenal ou d'en acheter de nouveau à Tulle, pour remplacer une fourniture à la Louisiane, Maurepas répond: «Aucun de ces deux arrangement ne scauroit convenir. D'un côté, les fusils ordinaires que vous avez à Rochefort sont trop lourds pour que les Sauvages puissent s'en accommoder pour leurs chasses. Ceux de Tulle y seroient bien propres mais comme le prix de ces fusils est plus fort que celui des fusils de Saint-Étienne, on doit éviter d'y accoutumer les Sauvages, parce qu'une fois qu'ils en auroient connu la différence, on ne pourroit plus leur faire accepter d'autres dans les présents qu'on est obligé de leur distribuer chaque année pour le compte du Roy.» Maurepas à Givry [1747], APR, 1E 144, p. 270.

⁶⁷Machault à Ruis-Embrito, 26 mars 1756, APR 1E155, p.879 ; Massiac à Ruis-Embrito, 10 octobre 1758 APR 1E159, p.519 ; Berryer à Michel, 19 janvier 1759, APR 1E161, p.411. Les négociants qui en fourniront sont Bottereau et Lemoyne, la dame Le Jouy, le sieur Ruffray. Les fabricants de Saint-Étienne avec lesquels traitera la Marine sont Girard, fournisseur de la Compagnie des Indes, Carrier et Robert. Sur ces fabricants, voir col. François Bonnefoy, pp 269-293.

⁶⁸L. Dechêne, *Le partage des subsistances*, p. 126-127 ; A. Côté semble suggérer que l'approvisionnement des colonies revenait d'office au munitionnaire, mais que la couronne choisissait de ne pas lui faire remplir l'ensemble des demandes. Comme ce travail le laisse entrevoir, cette explication m'apparaît peu convaincante. A. Côté, *op.cit*, p. 58.

de son traité passé avec le Ministre⁶⁹. Ce qui n'empêche nullement le Munitonnaire de s'intéresser à la fourniture des colonies, ou de s'en voir charger. Bien que Louise Dechêne identifie le sieur de Saint-Léon comme le Munitonnaire, il est moins évident par la correspondance que celui-ci le soit, du moins pour les employés de la Marine⁷⁰. Il est fort possible, cependant, que le sieur de Saint-Léon soit sous-traitant du Munitonnaire, en ce qui concerne les farines à livrer aux colonies; il a certainement la confiance de l'administration qui traite directement avec lui⁷¹. Pour les trois colonies de la Louisiane, du Canada et de l'Île Royale, le Munitonnaire fournit généralement l'habillement, du lard salé, et des farines - selon les demandes, parfois du vin de Bordeaux et du vinaigre⁷². Ces fournitures ne font pas davantage partie du traité signé avec le Ministre: elles sont attribuées comme marché de gré à gré et renouvelées à chaque demande ou encore, le Munitonnaire se présente à

⁶⁹Voir, par exemple, les divers changements observés entre les guerres par Christian Buchet, *op.cit.* Catherine Desbarats, *Colonial Government Finances*. Par exemple, dans Maurepas à ?, 20 mai 1737, APR 1E126, p.442., le ministre s'interroge sur le marché à passé pour la fourniture de farine, qui lui semblent trop chères à Marans; ou encore, les fournitures faites par Bonneau, La Court, et Miraillet durant quelques années (1732 et 1734), F1a, vol. 30, fol 358, F1a, vol. 31, fol. 255.

⁷⁰Ainsi, en 1741, on fait référence au «munitonnaire» Claude Fort Maurepas à Deslandes, 12 décembre 1741, APR 1E134, p. 597., et à M. de Saint-Léon. Il semble que la mention «munitonnaire-général des vivres de la Marine» n'est portée que sur des factures envoyées par le sieur Mouton, fournisseur de limbourg. M. Mouton de Montpellier, 21 juin 1736, F1a, vol. 33, fol. 129. Notons au passage que le Canada n'est pas la seule colonie qui fasse «exception» en ce qui concerne la fourniture de vivres à ses troupes: il existe un commerce important entre les Illinois et la Nouvelle-Orléans.

⁷¹Ainsi, des marchandises indiquées comme devant faire partie de la fourniture du sieur de Saint-Léon en 1742 sont portées sur des passeports au nom de Jacques Framery (le munitonnaire). Comparer Maurepas à Ricouart, 9 juillet 1742, APR 1E136 p. 41 et Passeport au sieur Jacques Framery, 9 juillet 1742, B, vol, 75, fol illisible.

⁷²Maurepas à Beauharnois, 2 février 1739; APR, 1E96, p. 72 ; Maurepas à Deslandes, 2 octobre 1741, APR 1E134, p. 327 ; Maurepas à Ricouart, 9 juillet 1742, APR 1E136 p. 41; Maurepas à Deslandes, 19 juillet 1743, APR 1E137, p. 459-463 ; Maurepas à Givry, 24 octobre 1748, APR 1E145, p.661 ; Maurepas à Ricouart, 25 janvier 1740, APR, 1E131, p. 73 ; Maurepas à Ricouart, 10 janvier 1743, APR 1E137, p. 7 ; Rouillé à Lenormant, 8 février 1751 APR 1E146, p.71.

l'adjudication⁷³. Toutefois, la fourniture de l'habillement semble passer dans le traité conclu avec Claude Fort à partir de 1750; à l'échéance de son contrat, en 1756, le ministre demande à ce que l'habillement soit désormais mis à l'adjudication, avec les autres marchandises, à Rochefort. Je n'ai pas pu déterminer si l'adjudication a bien eu lieu, mais c'est le sieur Valou de Boisroger plutôt que le Munitionnaire Nicolas Perny qui semble en obtenir la fourniture⁷⁴.

d) Expédition, recettes, paiement

Les marchandises doivent donc être livrées au magasin du port selon les dates précises selon la destination. Rochefort se charge alors d'une première visite de réception, et les marchandises attendent d'être expédiées aux colonies, sur les vaisseaux du roi, ou se des navires particuliers auxquels on paiera le fret. Une nouvelle visite des marchandises est effectuée à l'arrivée dans les colonies, qui relève bien sûr du souci de s'assurer de leur état après la traversée, de constater les pertes et avaries subies et de vérifier la conformité entre les marchandises remises au capitaine du navire et celles effectivement débarquées à l'arrivée. Comme pour un arsenal, la réception en colonie est faite en présence du garde-magasin, du contrôleur de la Marine et de l'intendant⁷⁵. Le tout est porté à la recette de la colonie.

L'intendant de Rochefort adjuge ou attribue les marchés. Il lui faut encore ordonner le paiement. Catherine Desbarats nous rappelle à cet égard que l'*Ordonnance* de 1689 consacrait la division entre l'ordonnancement des paiements et le versement effectif des sommes impliquées⁷⁶. Les deniers de la Marine sont en effet confiés aux soins des Trésoriers-Généraux de la Marine qui, sur ordre d'un agent du roi et présentation, devaient verser les sommes requises aux destinataires spécifiés par l'ordre, que ceux-ci soient des particuliers, des ports ou des colonies. Les fournisseurs agissent selon une procédure

⁷³Christian Buchet, *op.cit*, p. 1000; Jay Cassel, *op.cit*, p. 274. Voir aussi annexe 2.

⁷⁴*Ibid*, pp 1000-1001, Machault à Ruis-Embitto, 31 décembre 1756, APR 1E155, p.531. À moins, bien sûr, que le sieur de Boisroger soit le sous-traitant du Munitionnaire.

⁷⁵Procès-verbal, C11a, vol. 93, fol. 428.

⁷⁶C. Desbarats, *Colonial Government Finances*, p. 103.

semblable. Ils devaient présenter aux commis des Trésoriers-Généraux leurs contrats entérinant le marché passé avec le roi⁷⁷. Les commis devaient, de leur côté, recevoir l'ordonnance de paiement nécessaire à la délivrance des fonds. Selon les «États de fonds à remettre au Port de Rochefort», les paiements sont effectués en deux versements: d'abord une avance de la moitié du prix, puis le second versement «quatre mois après la livraison», mais cette condition semble être difficilement remplie en temps de guerre, comme le laisse voir la série des «Comptes des Colonies» (voir plus loin). Le port de Rochefort devait ensuite se faire compenser pour les avances qu'il avait faites pour les colonies.

f) Le problème des adjudications

Le processus d'adjudication, dans le cas des colonies, présente quelques désavantages. Tout d'abord, comme le fait remarquer J.-F. Claverie, il est lent⁷⁸. Il s'agit déjà d'un problème pour les arsenaux, mais il est particulièrement important pour les colonies, qui souffrent déjà de la lenteur des communications; Québec est isolée de la France pendant près de six mois⁷⁹. Les délais sont courts entre la réception des demandes des colonies, et le temps où les vaisseaux doivent quitter, particulièrement lorsque les demandes sont importantes. Les adjudications à Rochefort posent aussi le problème de son rôle de «porteur de procuration» de l'arsenal. L'arsenal doit mettre en vente, juger de la qualité des échantillons, et estimer la qualité à la réception des produits qu'il n'utilise pas. Cet inconvénient, mineur lorsqu'il s'agit de marchandises d'usage courant des deux côtés de l'Atlantique, devient important lorsqu'il concerne des marchandises destinées à une clientèle aussi critique que les alliés amérindiens, par exemple⁸⁰. Les adjudicataires de Rochefort ont

⁷⁷Ainsi, pour recevoir son paiement auprès du commis Bréard, un fournisseur devait le plus souvent présenter copie du marché, et la procuration de son fondé de pouvoir. Voir par exemple la mention des pièces justificatives présentées à Bréard, AN T590, Papiers Bréard.

⁷⁸J.F. Claverie, *op.cit.* Voir la première partie.

⁷⁹Gilles Proulx, *op.cit.* p. 68.

⁸⁰Voir à ce sujet Bruce M. White, «The Trade Assortment : The Meanings of Merchandise in the Ojibwa Fur Trade», *in* Dépatie, Desbarats *et al*, pp 114-137 et Richard

en outre mauvaise réputation: abus sur les fournitures, fraude et surtout, retards indus⁸¹. D'abord, certains adjudicataires semblent ne devoir livrer que très tardivement. Les délais trop courts poussent donc à prendre des libertés avec les règlements: bien que les marchandises aient été rebutées à l'arsenal, le délai trop court pour la fourniture de nouvelles marchandises a fait prendre le parti de les envoyer tout de même⁸². On comprend mieux alors les exhortations et menaces de Maurepas, qui demande que tous les marchés spécifient les dates de livraison, sous peine de folle enchère. L'arsenal ne semble pas devoir être toujours très attentif à débusquer certaines fraudes ou à s'assurer d'un embarquement garantissant la qualité des marchandises. Le ministre reçoit plusieurs plaintes de coulage et va jusqu'à menacer les écrivains du bureau des colonies de leur retirer cet emploi⁸³.

C- Le changement de la conjoncture ?

En 1732, l'intendant du Canada fait face à une nouvelle situation. Le bail du Domaine d'Occident est incorporé dans l'administration normale de la colonie et la traite qui en dépend (Tadoussac, Côte-Nord) revient désormais à la Marine. Cette traite s'ajoute ainsi à

White, *Middle Ground*, particulièrement les chapitres 3 (The Fur Trade) et 4 (The Alliance).

⁸¹«Je sais l'habitude des fournisseurs de Rochefort de ne livrer qu'à la dernière extrémité: s'il y a retard, faite pratiquer leur folle enchère», Maurepas à Ricouart, 2 mai 1740, APR 1E131, p.407 ; Maurepas à Beauharnois, 3 mars 1738, APR 1E127, p.? ; Maurepas à Ricouart, 13 janvier 1744, APR 1E138, p.23 et suiv ; Hocquart à Maurepas, 15 octobre 1743 C11a, vol. 80, fol. 9-12v ; «Tout ce qui vient de Rochefort ne vaut rien», Bigot à Maurepas, 27 octobre 1748, C11a, vol. 92, fol. 127-130.

⁸²On retrouve encore ce genre de plaintes de la part des employés de l'Arsenal en 1742. Voir APR 1 R 29. Voir aussi Maurepas à Beauharnois, 10 février 1738, APR 1E128, p.21 ; Maurepas à Ricouart, 25 janvier 1740, APR 1E131, p. 73 ; Maurepas à Ricouart, 2 mai 1740, APR 1E131, p.407.

⁸³Salmon à Maurepas, septembre 1739, C13a, vol. 24, fol 153 ; Maurepas à Ricouart, 13 janvier 1744, APR 1E138, p.23 et suiv ; Maurepas à Ricouart, 4 juillet 1746, APR 1E142, p.33.

celle qui se pratique déjà pour le compte du Roi aux forts Niagara et Frontenac⁸⁴. L'approvisionnement de cette traite semble donc être du ressort de l'État, et semble également devoir faire l'objet d'un approvisionnement mixte, entre le Canada et la France⁸⁵. Quand Hocquart écrit au ministre en octobre 1733, il est confronté à des problèmes récurrents dans le domaine des fournitures: l'inadéquation des marchandises et le peu de solutions de remplacement. Les couvertures et draps envoyés, non seulement ne sont pas de la bonne qualité, mais aussi ne plaisent pas aux Amérindiens et s'entassent dans les magasins du roi. Les marchandises auraient été rebutées si un remplacement eût été possible à l'intérieur des délais aussi courts que ceux dictés par la nécessité des départs de Rochefort. Hocquart propose alors ou d'imposer la folle enchère aux adjudicataires, «même en Canada, si le temps ne permet pas d'y procéder en France», ou alors de s'adresser directement aux fournisseurs. D'abord, les frères Mariette, de Montauban, puisque «Ce sont eux dont les manufactures fournissent au commerce de ce pays. Nos négociants se louent beaucoup de leur droiture et de la qualité de leurs étoffes». Ensuite, à «quelques négociant de Rouen» pour les couvertures: «On m'a parlé icy de MM. Lemoyne sur la fidélité desquels on peut compter»⁸⁶.

De plus, en 1731 s'est ajoutée une nouvelle colonie à l'administration directe du roi: la Louisiane, dont la Compagnie des Indes paie pour se débarrasser, dans un effort de rationalisation⁸⁷. La Compagnie ne conserve pas même le monopole sur la traite des peaux

⁸⁴Les précisions sur le Domaine d'Occident demeurent rares: voir Catherine Desbarats, *Colonial Government Finances*, p. 67.

⁸⁵La traite de Tadoussac est placée sous la régie de François-Étienne Cugnet, mais nous avons déjà vu que le terme «régie» peut en fait recouvrir différentes réalités. Il semble que l'approvisionnement ait été du ressort de l'État pour toute la période entre 1732 et 1737, date à laquelle Cugnet obtient effectivement la ferme de Tadoussac. Cameron Nish, *François-Étienne Cugnet, entrepreneur et entreprises en Nouvelle-France*, Montréal, Fides, 1975, pp 120-122.

⁸⁶Hocquart à Maurepas, 6 octobre 1733, vol. 60, fol. 59.

⁸⁷La Compagnie s'engage à verser 1 450 000# sur dix ans. Le montant sera subséquemment réduit à 800 000#. Philippe Haudrère, *La Compagnie des Indes*, Paris, Librairie de l'Inde, 1989, vol. 1 pp 131-137.

de chevreuil; l'État doit alors en assurer le fonctionnement, par des méthodes artificielles, s'il le faut⁸⁸.

Il peut y avoir plusieurs raisons évoquées pour contourner l'*Ordonnance*. Dans le cas de Mariette et - peut-être - de Lemoyne, on souhaite d'abord éviter les inconvénients de la lenteur et du manque de fiabilité des adjudicataires. Hocquart veut également éviter les intermédiaires, en s'approvisionnant à la source, puisque ce sont les fournisseurs des négociants qui font commerce aux colonies qu'il identifie. Les frères Mariette et les frères Lemoyne sont donc connus aux colonies. S'il semble que les premiers soient surtout des fournisseurs de négociants opérant aux colonies - si on en croit Hocquart, le cas des Lemoyne apparaît plus nébuleux. Envoyent-ils eux-mêmes des navires aux colonies, se contentent-ils de détenir des parts dans certains navires ou se limitent-ils à la vente auprès d'autres négociants, comme les Mariette ? Le silence presque entier de la correspondance officielle, des actes notariés canadiens et de l'historiographie en général sur les frères Lemoyne tend à réduire la possibilité qu'ils aient envoyé beaucoup de navires leur appartenant. Par qui Hocquart entend-il parler des Lemoyne ? Des Pascaud, peut-être, qui sont les négociants dont les prix serviraient de référence aux marchands de la colonie⁸⁹ et qui sont indubitablement connus de l'intendant.

⁸⁸Par exemple, on entretient une pénurie fictive en victuailles au Fort Toulouse afin de préserver un commerce d'approvisionnement des troupes par les Alibamons, dont on recherche la «neutralité bienveillante». Voir Vaudreuil, cité par G. Waselkov, «Introduction» in Daniel Thomas, *Fort Toulouse - The French Outpost at the Alabamas on the Coosa*, Tuscaloosa, University of Alabama Press, 1989, p. xxv. On connaît encore fort mal le commerce des fourrures en Louisiane, surtout *après* la rétrocession au roi et *avant* la période espagnole. Voir Daniel Usner, *op.cit.* Timothy K. Pertula, «French and Spanish Colonial Trade Policies and the Fur Trade among the Caddoan Indians of the Trans-Mississippi South», in Jennifer H. S. Brown, W.J. Eccles, and Donald P. Horton (ed), *The Fur Trade Revisited: Selected Papers of the Sixth North American Fur Trade Conference*, (Mackinac Island, Michigan, 1991), East Lansing, Michigan State University Press, 1994, pp. 71-91; Alexandre Dubé, «Limbourgs et sempiternes, poudres et balles: l'approvisionnement des «Sauvages» de la Louisiane», Actes du 7e colloque d'histoire militaire, (9 novembre 2001, Montréal), à paraître.

⁸⁹Les prix des marchandises offertes par les Pascaud servent de référence dans la colonie, du moins l'intendant Hocquart l'affirme-t-il. Voir Dale Miquelon, *Dugard of Rouen*, pp 73-74.

La première fourniture des Lemoyne

La demande de Hocquart porte en marge un laconique «approuvé»: le processus d'acquisition des couvertures se met en branle. Il semble que ce soit le ministre lui-même qui contacte Pierre-Jacques Lemoyne à Rouen. En janvier 1734, le ministère obtient la réponse du négociant, qui transmet ses offres à Maurepas. Bien que le ministre trouve ses prix élevés, il approuve le choix de Lemoyne comme fournisseur. Une comparaison des prix offerts par Lemoyne avec ceux payés par Robert Dugard pour les couvertures de 3 points révèle une différence de trente sols, soit 20% de différence. Notons cependant que les prix de Lemoyne contiennent, comme le soulignait Hocquart, la coût du transport de Rouen à Rochefort, ventilé sur le coût à l'unité. Le prix comprend en outre une commission de 2% pour le négociant. Cette comparaison est significative si l'on considère que Lemoyne a peut-être été fournisseur du même Robert Dugard⁹⁰.

Il semble que Lemoyne en soit à sa première fourniture auprès du ministère, puisque le ministre recommande à l'intendant Beauharnois de lui faire part des procédures qu'il entend lui faire prendre. Relevons à nouveau le fait que les formes sont sauvegardées: la marché doit encore être passé par l'arsenal de Rochefort, et Lemoyne doit donc y avoir un

⁹⁰Il semble, selon les listes de demandes, qu'il s'agisse des modèles standards de couverture de traite pour le Canada, bien que R. Dugard envoie également des couvertures de meilleure qualité (à 8 points). D. Miquelon, *Dugard of Rouen*, p 74. Le nombre de «points» indique la grandeur et la qualité des couvertures. Couvertures à 2 points: 6# 12s 6d; Couvertures à 3 points: 9#; Couvertures à 4 points: 10# 2s 6d. Maurepas à Beauharnois, 5 janvier 1734, APR, 1E 120 p. 7 ; Maurepas à Beauharnois, 19 janvier 1734 APR 1E 120 p. 29 ; Note anonyme, s.d, APR 1E 120, p. 32. Pour les prix de Robert Dugard, voir Dale Miquelon, *Dugard of Rouen*, pp. 73-75. Pour la correspondance entre Robert Dugard et Pierre Lemoyne, voir le même ouvrage, p. 170 et AN AQ62, Livre de Robert Dugard, fol. 74: «À Pierre Lemoyne 500# 3s 9d pour toile blanche qu'il m'a fournies suivant son compte du 16 septembre 1748». Pierre Lemoyne est identifié par le compte no 53. La confirmation de l'identité de Pierre Lemoyne peut s'effectuer par la comparaison de sa signature comme co-propriétaire des *Trois Maries* avec celle retrouvée sur ses différents contrats. Voir Archives Nationales du Canada [ANC], Fonds Robert Dugard, R721. Enfin, notons que le Fonds Robert Dugard, des Archives Nationales (aujourd'hui à Roubaix) contient ce qui semble une importante correspondance à «Pierre Lemoyne». Je n'ai pu, faute de temps, exploiter cette source.

correspondant. Le choix de Lemoyne se porte sur François Hèbre⁹¹, qui a déjà fourni des ardoises pour couvrir les bâtiments de Louisbourg et des farines pour les troupes. François Hèbre est (ou sera) également le correspondant de la Compagnie des Indes à Rochefort et deviendra, avec son fils, le correspondant de Lemoyne jusqu'à la fin de ses activités négociantes⁹². Le marché est passé le 28 avril devant le notaire Coignard: c'est là le seul contrat de fourniture de Lemoyne que j'aie pu retrouver⁹³. Il s'agit d'un contrat simple (3 articles), qui contraste fort avec les contrats que signeront les munitionnaires ultérieurement (plusieurs dizaines d'articles)⁹⁴. Le contrat comme il est d'usage, présente l'intendant comme le représentant du roi et Hèbre comme le représentant de Lemoyne. Il comporte la clause qui stipule qu'il ne prendra effet qu'après l'approbation de Maurepas, comme nous l'avons vu précédemment⁹⁵ et spécifie les quantité et qualité des 450 couvertures souhaitées «pour la colonie de Québec en Canada». Elles seront payées comptant. Par contre, on remarque une augmentation de prix entre la soumission de Lemoyne et les prix portés par le contrat de près de 5% que ne peut expliquer l'inclusion de la retenue de 4 deniers par livre pour les Invalides de la Marine (article 3)⁹⁶.

Si les communications entre Québec et Rochefort dépendent surtout des saisons,

⁹¹APR 5E 2 17.

⁹²Au cours de la Guerre de Sept Ans, Lemoyne fait affaire avec l'un des fils de François Hèbre, Pierre-André Hèbre de Saint-Clément, qui sera son débiteur en 1777. Michel Caussin, «L'histoire de la famille Hèbre de Saint-Clément: contribution à l'histoire du commerce rochefortais au XVIIIe siècle», Rochefort, 1972. Disponible aux Archives du Port de Rochefort, cote VR 81. Faillite Lemoyne.

⁹³On peut le trouver aux APR 5E 2 17.

⁹⁴Voir, par exemple, André Côté, *op.cit.*, pp. 80-85.

⁹⁵«D'autre part, sommes convenus du présent traité qui n'aura cependant son effet et exécution qu'après avoir été veu et approuvé par Monseigneur le Comte de Maurepas ministre et Secrétaire d'État ayant le département de la Marine». APR 5E 2 17. Voir J.-F. Claverie, *op.cit.*, p. 127.

⁹⁶Le contrat porte les prix suivants: couvertures à deux points, 7# 1s; à trois points, 9# 10s; à quatre points, 10# 10s 6d. Les couvertures à quatre points ne sont augmentées que de 1 sol sur le prix initial.

celles entre Rouen, Rochefort et Paris semblent se faire rapidement. Le 29 décembre, Beauharnois écrit à Lemoyne⁹⁷. Le 5 janvier, Maurepas demande à Beauharnois des nouvelles de Lemoyne. Le 19 du même mois, Maurepas et Beauharnois ont reçu les offres de Lemoyne et Maurepas a écrit lui-même au négociant pour lui enjoindre de préparer la fourniture. Le 26, Beauharnois envoie les détails de la fourniture à Lemoyne. Le 2 février, Lemoyne assure que les couvertures seront prêtes. Si les couvertures arrivent à temps, on observe donc que le marché passé avec Beauharnois (avril), et l'approbation finale (signature) de Maurepas, en mai sont complétés *après* l'exécution du marché⁹⁸. Quand Hocquart reçoit les couvertures, en octobre de la même année, il se plaindra du prix et du format inadéquat des couvertures, plus petites que l'échantillon envoyé en 1732⁹⁹. Les plaintes suivront le chemin inverse, de l'intendant canadien, à l'intendant rochefortais, et au ministre et de là, à Lemoyne. Malgré cette première fourniture peu concluante, on décide de poursuivre la fourniture au sieur Lemoyne, et la faute de cette première erreur est même attribuée au «peu d'exactitude de la facture de l'année dernière», Lemoyne arguant que les couvertures sont ainsi fabriquées à Darnétal¹⁰⁰. Quoiqu'il en soit, lors de la réception de cette deuxième fourniture, Hocquart écrira:

J'ay reconnu que ces marchandises sont de fort bonne qualité, des proportions convenables, les étoffes bien assorties pour les couleurs; il convient au bien du service que ces marchands [Lemoyne de Rouen et Mariette de Montauban] continuent de faire ces fournitures tant pour les magasins du Roy que pour ceux du Domaine, pourveu qu'ils apportent la même attention¹⁰¹.

⁹⁷Beauharnois à Maurepas, 29 décembre 1733, APR 1E Liasse 362.

⁹⁸Beauharnois à Lemoyne, 26 janvier 1734, APR 1E 120 p. 33, Maurepas à Beauharnois, 2 février 1734, *idem*, p. 61; Maurepas à Beauharnois, 11 mai 1734, *idem* p. 373.

⁹⁹«Peut-estre a-t-il forcé les prix à cause des frais d'envois dont il étoit tenu mais ces frais ne doivent point opérer une différence si considérable». Hocquart à Maurepas, 11 octobre 1734, C11a, vol. 62, fol. 70.

¹⁰⁰Maurepas à Beauharnois, 21 décembre 1734, APR 1E121, p.541; Maurepas à Beauharnois, 11 janvier 1735, APR 1E122 p.21.

¹⁰¹Hocquart à Maurepas, 2 octobre 1735, C11a, vol. 64, fol. 23.

La solution louisianaise

Dans le cas de la Louisiane, l'État doit parer au plus pressé. La Compagnie des Indes détenant un monopole sur les importations (et les exportations) de marchandises sur le territoire, il devient urgent de développer des relations commerciales en vue d'assurer la présence de marchandises nécessaires aux colons à la Nouvelle-Orléans. Il faut également assurer la poursuite du commerce des peaux de chevreuil, partie essentielle de l'alliance amérindienne. À cet effet, le commissaire-ordonnateur Salmon fait saisir certaines marchandises de la Compagnie (valeur de 86 660#)¹⁰² L'année suivante, le sieur de Saint-Léon envoie une soumission au ministre qui doit assurer la majeure partie de l'approvisionnement¹⁰³. Il est possible qu'on lui ait fourni la liste des fournisseurs de la Compagnie des Indes pour la Louisiane: sur les quinze fournisseurs de M. de Saint-Léon en 1732-1733, six sont également fournisseurs de la Compagnie¹⁰⁴. En 1733, il semble que le sieur de Saint-Léon achète les marchandises par économie, c'est-à-dire comme n'importe quel acheteur sur le marché. M. de Saint-Léon parvient dans tous les cas comparables à obtenir des prix inférieurs à ceux offerts à la Compagnie par les mêmes marchands, à

¹⁰²Résumé de pièces diverses... C13a, vol. 14, fol 174; Périer et Salmon à Maurepas, 5 décembre 1731, C13a, vol. 13, fol. 116.

¹⁰³Voir Soumission pour la fourniture des effets destinez pour la Colonie de la Louisiane pendant 1732, signé de Saint-Léon et portant la mention «approuvé», signé Maurepas, Paris, 10 juin 1732, F1a, vol 30, fol. 382.

¹⁰⁴Voir État des prix des marchandises qui ont été fournies par la Compagnie des Indes avec la note des lieux d'où ces marchandises doivent estre tirées pour les avoir de première main, et les noms des Correspondants de ladite Compagnie... F1a, vol. 30, fol. 349; et Compte que rend le Sieur de Saint-Léon de la Recette et Dépense par luy faite pour différentes marchandises acheptées par oeconomie pour le compte du Roy en exécution des ordres de Monseigneur le Comte de Maurepas..., F1a, vol. 30, fol. 369. Les fournisseurs communs sont la veuve Regnier de Paris, qui fournit des miroirs, le sieur Walon de Beauvais, qui fournit du sempitern, les frères Mariette de Montauban (encore une fois...), qui fournissent le mazamet, de l'Abbaye & Mazurié, de Landernau, qui fournissent la toile de halle et les chemises de traite, le sieur Cossart d'Amsterdam, qui fournit la rassade (ou perles de verre), et surtout, le très important limbourg, acheté au sieur Mouton, de Montpellier. On peut ajouter à la liste le sieur Girard, entrepreneur des armes pour le Roy à Saint-Étienne, qui fournit à la Compagnie et à Saint-Léon.

l'exception du limbourg, qu'il obtient à 6# 10s, alors que la Compagnie le recevait à 5# 15s de la part du même marchand. En 1736, Maurepas décide à nouveau de faire des achats par économie, sans doute en raison de l'imminence de l'expédition du gouverneur Bienville contre les Chicachas. Ces achats sont alors confiés à François Coiffier «bourgeois de Paris¹⁰⁵»: on y retrouve sans surprise des fournisseurs de M. de Saint-Léon (Mouton, Mazurié & de l'Abbaye, Fremin & Gaultier, épiciers à Paris, Walon de Beauvais). Dans les deux cas de prix comparables, on observe une légère augmentation de quelques sols sur les marchandises¹⁰⁶.

Le «partage» des fournitures ultérieures: Bottereau & Lemoyne

À partir de 1734, les fournitures de marchandises pour Québec et Tadoussac seront donc divisées en trois parts. La première, plus importante, est confiée comme par le passé aux adjudicataires du port de Rochefort et aux magasins de la Marine pour ce qu'ils peuvent fournir. La seconde est celle des frères Mariette pour moltons, mazamets et dourgne. La dernière est celle de Lemoyne, qui fournit toujours les couvertures¹⁰⁷. La fourniture pour la Louisiane est essentiellement divisée entre le port et un acheteur (de Saint-Léon / Coiffier)

Trois ans plus tard interviennent plusieurs changements: d'abord, l'on songe à affermer la traite de Tadoussac - ce qui ne se fera qu'en août¹⁰⁸: ce sera au détenteur du bail

¹⁰⁵Compte que rend François Coiffier, Bourgeois de Paris de la recette et Dépense par luy faites pour différentes marchandises achetées par oeconomie pour le compte du Roy en exécution des ordres de Monseigneur le Comte de Maurepas...qui ont esté envoyées au Port de Rochefort pour y estre embarquées et portées à la Louïzianne pendant l'année 1736, F1a, vol. 33, fol. 98. Se peut-il que François Coiffier et Saint-Léon soient tous deux partie prenante à l'entreprise de fourniture des vivres ?

¹⁰⁶Ainsi, les chemises de traite pour hommes passent de 44s à 45s pièce, et la sempiternelle passe de 41s à 46s.

¹⁰⁷Mémoire des marchandises nécessaires pour l'exploitation des traittes de Tadoussac à faire venir de France en l'année prochaine 1735, APR 1E122 p.23 ; Maurepas à Beauharnois, 11 janvier 1735, APR 1E122, p.21 ; Maurepas à Beauharnois, 6 décembre 1735, APR 1E123, p.463 ; Maurepas à Beauharnois ?, 17 février 1736, APR 1E124, p.157.

¹⁰⁸Cameron Nish, *op.cit.*, pp 121-122.

de s'assurer de l'approvisionnement. On ne sait pas si François-Étienne Cugnet continuera à s'approvisionner en couvertures auprès de Lemoyne - ce dernier ne se retrouve pas parmi ses créanciers, alors que s'y retrouveront les frères Mariette¹⁰⁹. Cependant, le plus gros changement pour Lemoyne est sa nouvelle association avec Jacques Bottereau. S'agit-il d'une adaptation aux changements que connaissent alors ses débouchés «étatiques» ?

Jacques Bottereau, négociant de Rouen, fournisseur de la Marine

Autre membre de la communauté marchande de Rouen, Jacques Bottereau semble avoir été de quelques années l'aîné des deux partenaires. Du moins gravit-il les échelons de la hiérarchie rouennaise plus rapidement que son collègue¹¹⁰. Il se marie le 15 octobre 1718 avec Françoise Bouette mais se remarie dix ans plus tard avec Marguerite-Martine-Catherine Le Couteulx le 17 février 1729, ce qui fait de Bottereau et Lemoyne des beaux-frères¹¹¹. Peut-être sont-ils, aux yeux des LeCouteulx, de «force économique» équivalente, chacun d'eux obtenant 50 000# de dot pour leurs épouses. Ils signent d'ailleurs comme témoins à leurs mariages respectifs. P. Dardel recense un Bottereau impliqué dans le commerce des Indes et de Cadix en 1715 et une firme «Étienne Boulard et Jacques Bottereau» dans les années 1720¹¹².

L'association avec Bottereau apporte une nouvelle dimension à l'entreprise de

¹⁰⁹*Ibid*, pp 88-89; 166-167.

¹¹⁰Procureur-syndic 10 janvier 1731, premier consul 7 mai 1732, prieur 30 juillet 1732, inspecteur marchand 22 décembre 1746, syndic, 31 décembre 1747. Henri Wallon, *op.cit.*, p 376.

¹¹¹AD Seine-Maritime 2C Contrôle des actes. Le contrat de mariage est daté du 14.

¹¹²A.D. Seine-Maritime, Fonds Dardel, 7F 83, P. Dardel, *Commerce, industrie et navigation*, p. 143. Les Bottereau demeureront présents à Cadix puisqu'un Bottereau compte au nombre des actionnaires/fondateurs de la *Banco de San Carlos*, à la fin du XVIIIe siècle. Teresa Tortella, *A Guide to Sources of Information on Foreign Investment in Spain, 1780-1914*, Amsterdam, International Institute of Social History, 2000. Bottereau est également cité comme étant impliqué dans le commerce de Veracruz entre 1723 et 1725. Pierre Dardel, *Navires et marchandises dans le Port de Rouen*, p. 111.

Lemoyne. Ce ne sont plus maintenant simplement des couvertures qui sont offertes, mais près d'une centaine de produits différents, allant de tissus fins et grossiers aux marchandises de quincaillerie¹¹³. «Comme on peut s'assurer qu'ils fourniront des marchandises de bonne qualité et qu'il le feront avec exactitude, je souhaite que vous leur en donniés la préférence», écrira quelques jours plus tard le ministre à l'intendant Beauharnois. Selon le ministre, les prix des Rouennais se rapprochent de ceux des adjudications des années passées¹¹⁴. Notons que la lettre de Maurepas laisse tout de même une certaine marge de manoeuvre à l'intendant local, bien que l'on puisse s'interroger sur la capacité des intendants locaux d'aller à l'encontre des «souhais» du ministre¹¹⁵. Ainsi, pour cette même fourniture, les fers blancs sont retirés du marché de Bottereau et Lemoyne pour être confiés à un marchand rochefortais, le sieur Richard, qui avait déjà écrit pour en faire l'achat à Hambourg; le papier à gargousse est quant à lui rebuté à la réception et attribué au sieur Jacard, de Rochefort, sans que le ministre ne semble y voir de problèmes¹¹⁶. Par contre, la fiabilité douteuse du sieur Richard confortera peut-être le ministre dans son opinion peu flatteuse des marchands du port¹¹⁷

En juin, Bottereau et Lemoyne font soumission pour les marchandises à destination de la Louisiane et en obtiennent le marché¹¹⁸. Le même mois, ils obtiennent le marché d'approvisionnement en couvertures de l'Hôpital de la Marine à Rochefort¹¹⁹; il semble que c'est le ministre qui prend l'initiative de le leur confier d'office. Parallèlement à ces entreprises, Jacques Bottereau recherche la clientèle de la Marine proprement dite en

¹¹³Voir la soumission de Bottereau & Lemoyne, 4 janvier 1737, C11a, vol. 66, fol. 73.

¹¹⁴Maurepas à Beauharnois, 16 janvier 1737, APR 1E126 p.31.

¹¹⁵James Pritchard, *op.cit*, p 95-96.

¹¹⁶Maurepas à Beauharnois, 18 février 1737, APR 1E126, p.152 ; Maurepas à Beauharnois ?, 20 mai 1737, APR 1E126, p.442 ; BNF, ms fr., 11 337, fol. 135.

¹¹⁷Il ne manque en mai aux navires que les fers blancs à destination de Québec. Maurepas à Beauharnois ?, 13 mai 1737, APR 1E126, p.

¹¹⁸Maurepas à de la Croix, 18 juin 1737, APR 1E126, p.539.

¹¹⁹Maurepas à de la Croix, 16 juin 1737, APR 1E126, p 537.

s'associant à Charles-Joseph Hano «marchand de bois à Paris»¹²⁰. Ils obtiennent en décembre un contrat de fournitures de bois tords à destination de Brest ou Rochefort, pendant six ans¹²¹.

La soustraction des ces marchandises au processus d'adjudication n'est pas sans provoquer des réactions au sein de la communauté des fournisseurs habituels du port de Rochefort. En février 1738, ces marchands offrent un rabais sur les fournitures confiées à Bottereau et Lemoyne, en conformité avec les principes des *remises*. Si la procédure, comme le souligne A. Côté, a quitté le domaine public¹²², les marchands de Rochefort trouvent tout de même le moyen de découvrir les prix des négociants rouennais. Bottereau et Lemoyne répondent eux aussi à ces contre-offres. La réaction de Maurepas m'apparaît instructive:

Ils m'ont représenté qu'ils n'est pas possible de fournir des marchandises de bonne qualité à des prix moindres que ceux portés par leur soumission. Et comme il est important de s'assurer de la qualité des effets qu'on envoie, que l'on a été content des fournitures que les sieurs Bottereau et Lemoyne ont faites jusqu'à présent, *que depuis longtemps il en a rarement été de même*, comme vous savés, de celles que les négociants de Rochefort ont faites, et que d'ailleurs les rabais que ceux-cy offrent de faire pour celles dont il s'agit ne sont pas d'un grand objet, j'ai cru qu'il convenoit de préférer les offres des sieurs Bottereau et Lemoyne *et de ne pas risquer pour une modique diminution la sûreté du service*¹²³.

Les soumissions de Bottereau et Lemoyne sont donc acceptées sans diminution de prix. Pourtant, Beauharnois passe outre en retranchant divers articles de la soumission des négociants, qu'il confie à nouveau à des marchands de Rochefort. Il encourt les reproches du ministre, qui toutefois, entérine sa conduite¹²⁴. En décembre 1738, le ministre ne retire du processus d'adjudication que les couvertures, attribuées d'office à Bottereau et Lemoyne.

¹²⁰AN, Minutier central, Étude XV/690, Procuration de Charles-Joseph Hano et Jacques Bottereau à Barthélémy LeCouteulx, 18 février 1751. Notons au passage que Bottereau fait également affaire ici avec Barthélémy Le Couteulx.

¹²¹Maurepas à Beauharnois, 5 décembre 1738, APR 1E128, p.878.

¹²²A Côté, *op.cit*, p. 62.

¹²³Maurepas à Beauharnois, 10 février 1738, APR 1E128, p.21; L'emphase est mienne.

¹²⁴Maurepas à Beauharnois, 17 mars 1738, APR 1E128, p.115.

Ceux-ci devraient se présenter aux adjudications comme les autres négociants, bien que le ministre recommande qu'on leur donne la priorité. Quelques jours plus tard cependant, Bottereau et Lemoyne se voient confier par le ministre l'adjudication des diverses marchandises. Il semble que les deux négociants ont «échangé» une diminution sur le prix des couvertures, contre l'attribution du marché pour les autres denrées¹²⁵. Celui-ci est encore trop élevé au goût de Hocquart: malgré des diminutions de prix sur de «nombreux articles», la diminution n'est que de 10% sur les couvertures, plutôt que les 25% suggérés par Hocquart¹²⁶. L'«offensive» de Bottereau et Lemoyne pour ces deux années ne concerne pas seulement le Canada: ils apparaissent désormais comme nouveaux fournisseurs de la Louisiane, pour des marchandises auparavant fournies par Saint-Léon.¹²⁷

Les marchandises offertes par Bottereau et Lemoyne concernent un ensemble assez étendu. Les couvertures de Rouen, échangées avec les Amérindiens tant en Louisiane, qu'au Canada, en forment certainement l'un des articles le plus important, celui qui a déterminé, en quelque sorte, le recours à Pierre-Jacques Lemoyne, plutôt qu'à l'un des adjudicataires de Rochefort. Avec le temps cependant, la liste des marchandises fournies par Bottereau et Lemoyne, puis, par Lemoyne seul s'allonge jusqu'à comprendre plus de 275 articles différents¹²⁸.

Entre la paix et la guerre: 1739-1750

Pendant les années qui suivent, Bottereau & Lemoyne continueront à fournir le même type de marchandises diverses pour les colonies du Canada et de la Louisiane, tout en

¹²⁵Maurepas à Beauharnois, 28 décembre 1738, APR 1E128, p.958; Maurepas à Beauharnois, 19 janvier 1739, APR 1E96, p. 39.

¹²⁶Maurepas à Hocquart, 12 avril 1739, B, vol 68, fol. 269.

¹²⁷Maurepas à de la Croix, 18 juin 1737, APR 1E126, p.539; Maurepas à Beauharnois, 9 juillet 1737, APR 1E127, p.31.

¹²⁸BNF, ms fr. 11 336, fol. 138v-145; Voir en annexe 3 la liste des marchandises fournies par Bottereau et Lemoyne

étant payés à Paris¹²⁹. Ils obtiennent ainsi chaque année une part des fournitures habituelles, qui est retirée à leur profit du processus d'adjudication. Ainsi, le ministre écrit à l'intendant de Rochefort: «vous ne ferez point d'adjudication de cette partie [la soumission de Bottereau et Lemoyne] à moins que je ne vous en donne l'ordre¹³⁰». Les années 1740 sont donc celles où s'installe l'habitude «de partager les fournitures¹³¹» entre les adjudicataires de Rochefort, les magasins de l'arsenal, les sieurs Bottereau et Lemoyne, les frères Mariette de Montauban, le Munitionnaire et M. de Saint-Léon en ce qui concerne la Louisiane. Ce dernier disparaît de la liste des fournisseurs après la fourniture de 1743. On s'adressera directement aux fabricants du limbourg. Les autres fournitures que de Saint-Léon avait usage de se procurer reviennent, pour la plus grande part, à Bottereau et Lemoyne¹³².

Parmi les colonies nord-américaines, ce sont le Canada et la Louisiane qui concentrent le gros des efforts de Bottereau et Lemoyne. Les mentions de fournitures à l'Île

¹²⁹Maurepas à Ricouart, 25 janvier 1740, APR 1E131, p. 73 ; Maurepas à Ricouart, 23 septembre 1740, APR 1E132, p.211 ; Maurepas à Ricouart, 18 janvier 1741 APR 1E133, p.49-50 ; Maurepas à Deslandes. 22 juillet 1741, APR 1E134 p.71 ; Maurepas à Deslandes, 27 février 1742, APR 1E135, p. 171 ; Maurepas à Ricouart, 9 juillet 1742, APR 1E136, p. 41 ; Maurepas à Ricouart, 10 janvier 1743, APR 1E137, p. 7 ; Maurepas à Deslandes, 19 juillet 1743, APR 1E137, p. 459-463 ; Maurepas à Ricouart, 5 octobre 1744, APR 1E138, p.679 ; Maurepas à Ricouart, 12 janvier 1745, APR 1E139, p.41 ; Maurepas à Ricouart, 31 octobre 1745, APR 1E140 p.347 ; Maurepas à Ricouart, 10 février 1746, APR 1E141, p.200 ; Maurepas à Ricouart, 19 septembre 1746, APR 1E142, p.273 ;Maurepas à Givry, 23 janvier 1747, APR 1E143, p.97 ; Maurepas à Givry, 7 avril 1747, APR 1E143, p.311 ; Maurepas à Givry, 13 mars 1748, APR 1E145, p.187 ; Maurepas à Givry, 24 octobre 1748, APR 1E145, p.661 ; Maurepas à Givry, 27 janvier 1749, APR 1E146, p.73; Rouillé à Ruis-Embuto, 13 octobre 1749, APR 1E146, p.701; Rouillé à Lenormant, 8 février 1751, APR 1E146 p.71 ; Rouillé à Lenormant, 8 février 1751 APR 1E149, p.77 ; Rouillé à Lenormant, 21 juillet 1752, APR 1E150, p.564.

¹³⁰Maurepas à Beauharnois, 28 décembre 1738, APR 1E 128, p. 958.

¹³¹Maurepas à Ricouart, 25 janvier 1740, APR1E131, p. 73 ; La même formulation est reprise en ce qui concerne la Louisiane: Maurepas à Deslandes. 22 juillet 1741, APR 1E134, p.71.

¹³²Maurepas à Ricouart, 9 juillet 1742, APR 1E136, p. 41. Les fournitures de Saint-Léon qui seront reprises dans les marchés de gré à gré sont les chemises de traite, fusils de traite, la sempiternelle, les plumets, les miroirs et le limbourg.

Royale sont choses extrêmement rares qui ne concernent que les années 1742 et 1751¹³³. Entre ces deux extrêmes, la correspondance laisse entendre que les envois à l'Île Royale relèvent principalement des adjudicataires du port et des fournitures du Munitionnaire¹³⁴. La part de Bottereau et Lemoyne du montant total des fournitures envoyées de France est tout de même difficile à évaluer, surtout en raison des lacunes dans les séries d'archives.

TABLEAU 3

FOURNITURES CONNUES ET CHIFFRÉES DE BOTTEREAU ET LEMOYNE

Colonie / Année	1737*	1738	1739*	1744	1746	1747	1750	1751
Canada					66 403#	49 595#	26 887 #	
Louisiane	15 027#	22 840#	10 995#	63 739#			95746#	
Île Royale							65029#	28 300#

Sources: Voir annexe 4 ; Pour l'année 1738, voir «Extraits du montant des états...» 1739, APR, 1E 130, sans folio.

*Note: Pour ces deux années, les sommes consenties sont prélevées à même le budget de la «Guerre des Chicachas», qui est différent du budget régulier de la colonie. Il est probable, et presque certain, que d'autres sommes ont été affectées au budget «régulier» de la colonie. Sur l'existence de deux budgets séparés, voir le compte-rendu du budget de la colonie par le commissaire-ordonnateur Lenormant, Lenormant à Maurepas, 28 décembre 1744, C13a, vol. 28, fo 311-311v

Ces sommes, en raison des limites de la documentation présentées précédemment, constituent à la fois un minimum (tous les achats peuvent n'avoir pas été enregistrés), et une simple indication du paiement (les montants peuvent ne pas avoir été versés). Ces indications placent néanmoins Bottereau et Lemoyne parmi les fournisseurs importants des colonies, avec des contributions métropolitaines qui atteignent, en 1746 par exemple, celles des

¹³³Maurepas à Deslandes, 2 février 1742 APR 1E135, p. 98 ; Rouillé à Lenormant, 8 février 1751 APR 1E146, p.71.

¹³⁴Maurepas à Ricouart, 22 janvier 1744, APR 1E138, p.33.

importants fournisseurs coloniaux¹³⁵, sans toutefois sembler être le pactole que l'on prétend parfois.

Ces activités pour le compte de l'État n'ont sans doute pas constitué l'unique source de revenus de Jacques Bottereau et Pierre-Jacques Lemoyne. Ensemble ou séparément, ils ont pu nouer d'autres relations, qu'il est aujourd'hui difficile d'estimer, faute d'un dépouillement plus systématique des archives de Rouen. On sait néanmoins que Bottereau et Lemoyne ont envoyé, pour leur compte, au moins un navire au Canada, *L'Heureux Moine* (!), faisant la liaison entre Bordeaux et Québec, chargé en 1738, de vin et d'eau-de-vie. Il poursuivra ses activités jusqu'en 1747, mais à cette date, Jacques Bottereau ne compte plus parmi ses propriétaires¹³⁶.

Jacques Bottereau, seul ou avec Charles-Joseph Hano, poursuit ses activités comme fournisseur de la Marine, s'intéressant aux divers besoins de la marine de guerre¹³⁷. Il est possible qu'il ait été intéressé à la Manufacture de plomb laminé de Paris-Rouen¹³⁸. Il en fournit à l'ensemble de la Marine, concurrençant avec succès le sieur Goossens qui fournit

¹³⁵Goguet, 180 636#; Philibert, 98 893#; Chalet: 89 178#; Pascaud: 83 036# ; Poudret: 67 469# ; Havy: 62 582#. Catherine Desbarats, *Colonial Government Finances*, p. 355.

¹³⁶Le navire transporte en 1738 dix-huit passagers qui iront servir sur *Le Fier*. A.D.Gironde, 6B 387, no 64, fol. 118. Il se peut cependant que le quart du navire déclaré appartenir à Pierre Lemoyne comprenne la part de Bottereau. J.F. Boshier, *Men and Ships in Canada Trade*, p. 155.

¹³⁷Des marchés sont passés en 1739, 1743, 1745: BNF, ms fr. 11 337, fol. 135.

¹³⁸Une quittance de la Manufacture de Plomb Laminé de Paris, est émise le 2 février 1761 à l'ordre de «Bottereau» de Rouen. Bien qu'à cette date, Jacques Bottereau soit décédé, il est possible que la quittance le concerne, ou concerne son épouse ou l'un de ses enfants. Les problèmes inhérents à la consultation des documents aux Archives Nationales durant l'hiver 2002 m'ont cependant empêché de consulter cette pièce, dont l'intitulé est néanmoins disponibles dans les bases de données du CARAN. Cette remarque vaut également pour les autres mentions de documents issus du Minutier central. AN, Minutier central, ET/XVI/746, Quittance de la Manufacture de Plomb Laminé à Bottereau, 2 février 1761. Il est possible aussi que ces fournitures aient été continuées par sa femme, puisque «Veuve Bottereau et fils aîné» est créancier du roi pour la fourniture de plombs laminés au Havre et à Brest en 1757-1758 pour 372 471#. BNF, ms fr 11 338, fol. 81. La créance est liquidée le 11 mai 1759. BNF, ms fr, 11 337, fol.147.

les marchandises du Nord¹³⁹ Il semble investir dans l'établissement d'une mine de plomb aux Illinois, plomb qu'il achète en Amérique puis revend à la Marine à Rochefort¹⁴⁰. Il fournit en outre du charbon d'Angleterre, pour les phares de la côte près de l'embouchure de la Charente et les forges de Rochefort, et du cuivre en rosette de Norvège pour la fonte des canons¹⁴¹. Ses fournitures de bois avec Charles-Joseph Hano se poursuivent au moins jusqu'à sa mort survenue avant 1753, et requièrent les services, à Paris, des LeCouteulx, sa belle-famille¹⁴².

Les affaires en solo de Pierre-Jacques Lemoyne sont moins connues, mais toujours nimbées des brumes des relations entre le négociant et le Pouvoir. On sait qu'il entretient une correspondance avec la soeur Duplessis de Sainte-Hélène, de l'Hôtel-Dieu de Québec, pour qui il entreprend certaines commissions, et à qui il fait don du fret de diverses marchandises sur *L'Heureux Moine*. Cette correspondance se poursuivra au moins jusqu'en 1755, période durant laquelle Lemoyne se charge d'un certain nombre d'opérations financières pour l'Hôtel-Dieu¹⁴³. Lemoyne s'associe également avec son concitoyen protestant Robert Dugard,

¹³⁹Maurepas à Deslandes, 11 octobre 1739, APR 1E130, p.337 ; Maurepas à Givry, 11 février 1747 APR 1E143, p.143. Sur les entreprises de Pierre-François Goossens, voir J.F. Boshier, «Le ravitaillement de Québec»; J.F. Boshier, «Financing the French Navy» et P.W. Bamford, *Privilege and Profit*, pp, 72-78.

¹⁴⁰Maurepas à Deslandes, 17 novembre 1743, APR 1E137 p.731 ; N.M. Surrey estime que les envois de plombs des Illinois en 1744 se chiffraient à 30 000 lb. N.M. Surrey, *op.cit*, p. 303.

¹⁴¹Maurepas à Beauharnois, 13 août 1738, APR 1E128, p.469 ; Maurepas à Beauharnois, 20 avril 1738, APR 1E128, p.174 ; Maurepas à Deslandes, 24 juin 1739 APR 1E129, p. 451 ; Maurepas à Beauharnois, 19 juillet 1739, APR 1E130, p.66-67 ; Maurepas à Deslandes, 17 septembre 1739, APR 1E130, p.272; Maurepas à Deslandes, 11 septembre 1739 APR 1E130, p.260.

¹⁴²Selon son marché, passé en 1739, Bottereau et Hano doivent fournir 100 mâts d'Auvergne au port de Brest. Maurepas à Beauharnois, 26 avril 1739, APR1E96, p.268 ; Rouillé à Givry, 28 mai 1753, APR 1E151, p.109 ; APR 5E2 18. Procuration de Charles-Joseph Hano et Jacques Bottereau à Barthélémy LeCouteulx, 18 février 1751, AN, Minutier central, Étude XV/690.

¹⁴³Paiement de fournisseurs, endossement de billets, etc. .Le sieur Lemoyne fait don du fret de quelques marchandises au bénéfice des pauvres de l'Hôtel-Dieu: Duplessis

dans l'achat du vaisseau *Les Trois Marie*, de 1742 à 1744¹⁴⁴. *Les Trois Marie* opère également dans l'orbite de l'État: en 1744 le vaisseau est chargé de mille quarts de farines pour l'approvisionnement du Canada. Dans cette association peut-être ponctuelle, c'est Lemoyne qui est chargé de faire assurer le navire et sa cargaison en Hollande. Le navire, de retour de Québec, entrera en collision avec un navire de la Compagnie des Indes, qui sera condamnée par jugement, à verser une indemnité aux associés¹⁴⁵. On sait également que Lemoyne continue ses affaires avec Dugard, à qui il fournit toiles blanches, jupons, et à qui il avance des fonds¹⁴⁶. Dugard n'est pas le seul qui profite des capitaux de Lemoyne. Le commis des trésoriers-généraux de la Marine à Québec, Lanouiller de Boisclerc, lui doit également plus de 4 000# en 1747¹⁴⁷. Il est également en relation avec François Chalet, le détenteur du bail de la traite des forts Niagara et Frontenac lors de l'expérience d'affermage de cette traite, entre 1742 et 1747¹⁴⁸. S. Dale Standen affirme qu'à cette époque, Lemoyne est déjà un important fournisseur de la Compagnie des Indes. Cette affirmation semble cependant nécessiter une vérification¹⁴⁹.

de Sainte-Hélène à Feret, 27 octobre 1741, *Nova Francia*, 4 (juil.-août 1930), pp 248-252; et Archives du Séminaire (Paris) - Hôtel-Dieu de Québec, Lemoyne à Duplessis de l'Enfant-Jésus, 24 avril 1755.

¹⁴⁴Dale Miquelon, *Dugard of Rouen*, p. 210.

¹⁴⁵ANC, Fonds Dugard, R721, Convention des associés des *Trois Marie* (d'Haristoy, Dugard, Lemoyne, Collineau, P. Lemoyne) et *ibid*, dossier #5, 16 mai 1746.

¹⁴⁶AN AQ 62 Livre de Robert Dugard, Entrées du 22 avril 1749, 30 août 1750, 31 décembre 1750.

¹⁴⁷C11a, vol. 89, fol. 307v État des dettes actives du Sieur Lanouiller. Sur l'«affaire Lanouiller», que je n'exposerai pas ici, voir S. Dale Standen, «Lanouiller de Boisclerc, Nicolas» in *Dictionnaire Biographique du Canada*, volume III (1741-1770), Québec/Toronto, Presses de l'Université Laval, University of Toronto Press, 1974, p. 380. Sur les liens de Lanouiller avec Claude-Thomas Dupuy, intendant en fonction, voir Jean-Claude Dubé, *Claude-Thomas Dupuy*, Montréal, Fides, 1969 .

¹⁴⁸Dale S. Standen, «François Chalet», p. 230-231.

¹⁴⁹La source indiquée par Standen, Maurepas à Hocquart, 12 avril 1739, vol. 68, fol. 279, est un commentaire sur les prix de Bottereau et Lemoyne. Il n'est nulle part fait

À Québec, Lemoyne requiert les services de Taché comme correspondant - bien que celui-ci se retrouve plus tard dans la liste des «objets douteux» de son bilan¹⁵⁰. Le négociant rouennais est également en affaire avec Jean-Baptiste Duperré, marchand de Québec. Le volume des échanges semble assez important, et dans ce cas précis, la balance penche du côté colonial: Lemoyne solde son compte avec le sieur Duperré en 1750 en constituant à son profit une rente perpétuelle au capital de 50 000#, rachetable en tout temps. En 1777, la rente n'est toujours pas rachetée, et bénéficie aux héritiers de Duperré¹⁵¹. Faut-il y voir un autre indice de la présence de Lemoyne aux marges de l'activité de l'État ? Duperré est lié à Claverie, ancien garde-magasin, fournisseur colonial des magasins du roi, compromis dans l'*Affaire du Canada*: notons le lien, mais gardons-nous d'en tirer des conclusions trop hâtives¹⁵².

Des négociants «spécialisés» ?

Outre Bottereau et Lemoyne, on retrouve, pour toute la durée de la période, la présence de Mariette et frères, de Montauban, qui fournissent toujours les «dourgnes, mazamets, et moltons» pour le Canada et la Louisiane. Avec la fin des fournitures du sieur de Saint-Léon pour la Louisiane, apparaissent alors les fournisseurs de drap de limbourg. Ce drap représente une somme de 39 000# lors de l'envoi de l'approvisionnement de 1744 en

mention de Pierre-Jacques Lemoyne comme «fournisseur de la Compagnie des Indes». Il est possible que Standen fasse référence à d'autres sources, bien qu'il ne les ait pas indiquées. Une vérification dans Gérard Le Bouëdec «Les approvisionnements de la Compagnie des Indes (1737-1770): L'horizon géographique lorientais», *Histoire, économie, société*, 1, 1982, no. 3, pp 377-412 n'a pas permis de confirmer cette affirmation.

¹⁵⁰ANQ-Q Greffe de Sanguinet, Obligation de Pierre-Jacques Lemoyne envers Pierre Papin, 2 mai 1751; En 1777, Taché (Tachet) lui doit encore 796# et Lemoyne semble résigné à ne plus en revoir la couleur. Faillite Lemoyne.

¹⁵¹ANQ-Q, Dépôt de constitution de rente du sieur Lemoyne au profit de Jean-Baptiste Duperré. Greffe de Claude Barolet, 22 août 1750.

¹⁵²Robert Lahaise, «Pierre Claverie (Clavery)», *DBC*, tome III, pp 132-133; A. Côté, *op.cit*, p. 175.

Louisiane. C'est la marchandise qui fait «la principale partie» du commerce, voire c'est sur le limbourg que dépendrait selon le gouverneur Bienville, la sécurité de la colonie¹⁵³! Si les *strouds* anglais parviennent au Canada par le biais de la contrebande, le limbourg à destination de la Louisiane est affaire d'État. Le fournisseur de la Compagnie des Indes, M. Mouton, de Montpellier, devient ainsi fournisseur de M. de Saint-Léon¹⁵⁴. Quand de Saint-Léon cesse son rôle d'intermédiaire, la Marine s'adresse désormais directement à Mouton, puis à ses successeurs à la tête de son affaire, Jullien et Compagnie¹⁵⁵.

Ces marchands - Bottereau et Lemoyne compris - présentent, de leur propre chef, des soumissions à l'intendant, voire, au ministre lui-même. L'adéquation parfois totale des descriptions des marchandises proposées avec les formulations mêmes des demandes des colonies suggère que ces négociants ont accès à l'information officielle; ils peuvent certes se baser sur les adjudications des années précédentes, mais le cas du sieur Vallon de Boisroger, qui offre de fournir les limbourgs pour la Louisiane sans que ceux-ci n'aient jamais été mis à l'enchère (à ma connaissance), laisse entendre que l'information peut parfois emprunter d'autres circuits que l'affiche ou le crieur public¹⁵⁶. En outre, dès le moment où l'«habitude de partager les fournitures» s'installe, le ministre envoie directement l'état des

¹⁵³Par exemple, Bienville à Maurepas, 26 juin 1736 C13a, vol. 21, fol. 175b, Bienville, à cause du délai du Sainte-Anne (1733) et des pièces de limbourg dont elle est chargée, juge qu'il ne peut remettre les présents. Des balles et de la poudre seront plutôt remis pour faire patienter les Chactas. C13a, vol. 17, fol. 266-267, Crémont à Maurepas, 15 mai 1733; C13a, vol. 16, fol. 282, Bienville à Maurepas, 26 juillet 1733; Michael J. Forêt, «War or Peace ? Louisiana, the Choctaws and the Chickasaws», *Louisiana History*, summer 1990, vol. XXXI, no. 3, pp 273-292; Bienville à Maurepas, 26 juin 1736, C13a, vol. 21, fol. 175b.

¹⁵⁴Voir, par exemple, facture de M. Mouton à M. de Saint-Léon, 21 juin 1736, F1a, vol. 33, fol. 129.

¹⁵⁵Vous n'ignorez pas, que depuis qu'on envoie des limbourgs à la Louisiane, on les a toujours tirés directement de la manufacture qui appartenait autrefois au s. Mouton et qui appartient aujourd'hui au s. Julien et Cie, négociants à Montpellier. Rouillé à Givry, 28 février 1753, APR 1E151, p.661.

¹⁵⁶Mémoire, APR 1E152, p.849 ; Les fournisseurs habituels Jullien et Cie, n'ont pas été mis au courant des offres concurrentes. Rouillé à Givry, 28 février 1753, APR 1E151, p.661.

demandes aux négociants retenus pour les années précédentes¹⁵⁷.

S'il est une chose, cependant, qui réunisse tous ces fournisseurs, cela me semble d'abord la nature des marchandises fournies. Cela tend à confirmer la thèse de J.-F. Claverie, pour qui les marchés de gré à gré sont surtout utilisés par la Marine lorsque les produits nécessaires sont à «technicité marquée». Dans le cas des colonies, c'est bien sûr la fourniture des drogues pour les hôpitaux ou des pompes qui ne sont pas confiées à l'adjudication¹⁵⁸. Mais c'est aussi, et peut-être surtout, le cas des marchandises destinées à la traite des fourrures, des marchandises auxquelles Maurepas semble avant tout attribuer une importance stratégique. Seuls Bottereau et Lemoyne augmentent d'ailleurs leur offre: Mouton et Mariette n'offriront jamais autre chose que ce qu'on a requis d'eux dès le début des années 1730. C'est peut-être aussi ce qui explique que les fournitures à l'Île Royale sont confiées surtout aux adjudicataires: la traite pour le roi y est inexistante, et les présents aux amérindiens, peu importants¹⁵⁹. Même l'expérience limitée d'achat des fournitures «qu'il est d'usage d'acheter à Paris» du sieur Gaillardie ne concerne finalement que des marchandises de traite (miroirs, plumets, etc¹⁶⁰).

Les Pascaud de La Rochelle ?

L'intrusion des Pascaud comme fournisseurs métropolitains durant quelques années de la guerre de succession d'Autriche (1744-1745, 1747) a été relevée par plusieurs

¹⁵⁷Voir Maurepas à Bottereau et Lemoyne, 5 juillet 1742, B, vol.75, fol. illisible

¹⁵⁸Les pompes à destination des colonies, dont le marché de fourniture est attribué à Duhamel (de Monceau ?) Rouillé à Lenormant, 8 février 1751, APR 1E146, p.71 ; les drogues sont attribuées à Moulin, puis Hersant et Moulin, de Paris. Maurepas à Ricouart, 26 mai 1746, APR 1E141, p.575 ; Maurepas à Ricouart, 20 juillet 1746, APR 1E142, p.83 ; Maurepas à Givry, 27 novembre 1748 , APR 1E145, p.783.

¹⁵⁹Comparer les tables 8.1 et 8.3 dans Catherine Desbarats, *Colonial Government Finances*, p. 399, p. 406.

¹⁶⁰ Maurepas à Ricouart, 14 septembre 1745, APR 1E140, p.230 ; Mémoire du sieur Gaillardie, 1er novembre 1745, C13a, vol. 29, fol. 234.

historiens, qui y ont vu la trace d'un monopole¹⁶¹. Catherine Desbarats a déjà montré l'inexactitude de cette assertion dans le contexte colonial; l'étude de l'approvisionnement en métropole ne semble pas davantage donner raison à cette interprétation. Ces années coïncident évidemment avec la Guerre de Succession d'Autriche: cela semble indiquer l'un des avantages de recourir à des négociants capables d'être aussi des armateurs d'une certaine envergure: ceux-ci peuvent envoyer directement les marchandises aux colonies, sans devoir expédier les marchandises par bateau de Rouen jusqu'à La Rochelle ou Rochefort, puis, jusqu'aux colonies¹⁶². Comme nous l'avons vu, il y a peu de traces de navires appartenant à Bottereau et Lemoyne: peut-être nolisent-ils les navires des autres¹⁶³, ou détiennent-ils des parts, comme Lemoyne dans *Les Trois Marie* ?

L'avantage des Pascaud semble donc tenir à leur capacité - ou leur volonté - de transporter leurs fournitures jusqu'à destination du Canada, plutôt qu'à Rochefort, comme le sont tenus les autres fournisseurs. Les fournisseurs de régions plus éloignées de Rochefort-La Rochelle, comme Bottereau et Lemoyne, doivent supporter les coûts du transport et de l'armement de leurs marchandises. Hocquart prévoyait ainsi une certaine augmentation des coûts sur les marchandises, mais jugeait qu'elle serait peu importante¹⁶⁴. Encore une fois, la fourniture de Limbourg fait exception: le roi transporte, de Montpellier à Bordeaux et de là

¹⁶¹D. Miquelon, *Dugard of Rouen*, p. 90; Kathryn Young, cité par C. Desbarats, «Les deniers du roi», p. 206 n.22; Guy Frégault, *François Bigot*, p. 395.

¹⁶²Maurepas à Ricouart, 22 février 1745, APR 1E139, p.115 ; Maurepas à Ricouart, 28 avril 1745, APR 1E139, p.375 ; Maurepas à Givry, 10 avril 1747, APR 1E143 p.327.; J.F. Bosher, «Shipping to Canada», p. 473-474; Hocquart retient d'ailleurs le critère géographique (proximité de La Rochelle à *Rochefort*) pour attribuer le marché aux Pascaud plutôt qu'à Robert Dugard. Encore une fois, ceci n'exclut pas des considérations autres: Bottereau et Lemoyne expédient tout de même des marchandises à Rochefort en temps de guerre. Voir Hocquart à Maurepas, 15 octobre 1743, C11a, vol. 80, fol. 9; D. Miquelon, *Dugard of Rouen*, p. 90.

¹⁶³Maurepas à Givry, 10 avril 1747, APR 1E143, p.327 contient l'une des rares références aux armements de Bottereau et Lemoyne: cette expédition est faite sur une flûte hollandaise.

¹⁶⁴Hocquart à Maurepas, 11 octobre 1734, C11a, vol. 62, fol. 70.

à Rochefort, à ses frais, l'important textile - à la surprise du ministre Moras, en 1757¹⁶⁵. Cette observation laisse d'ailleurs penser que l'approvisionnement de Limbourg s'apparente peut-être davantage à un achat par économie, année après année¹⁶⁶.

Les profits du commerce

Les affaires commerciales de Lemoyne sont allées de pair avec une implication plus grande dans les affaires de la ville. En 1740, il est second consul de la Chambre de Commerce, et quatre ans plus tard, quartenier du quartier de la porte Cauchoise¹⁶⁷. En 1746, Pierre-Jacques Lemoyne a succédé à son frère décédé prématurément dans l'office de Secrétaire du Roy. La charge donne accès à une noblesse héréditaire, qui efface rétroactivement la «roture» jusqu'à quatre générations en amont, pourvu cependant, que l'on tienne l'office pendant vingt ans - ou que l'on meurt en charge. Rien d'étonnant à ce qu'on la qualifie de «savonnette à vilain» par excellence, qui recouvre d'un vernis de la respectabilité du «service du roi» le manieur d'argent et le capitaliste¹⁶⁸. La charge permet encore de tisser des liens importants avec d'autres financiers ou marchands, susceptibles de pouvoir étendre le réseau de crédit de chacun des membres. Elle permet de se placer sous le regard du Roi, dispensateur de places et d'honneur, mais, aussi grand consommateur de capitaux qui se retrouvent ainsi concentrés de façon pratique à l'intérieur du Grand Collège¹⁶⁹. La présence des Lemoyne parmi les Secrétaires du Roy correspond d'ailleurs à

¹⁶⁵Maurepas à Ricouart, 10 février 1745, APR 1E139, p.84; Maurepas à Givry, 19 décembre 1746 APR 1E142, p.529 ; Maurepas à Givry, 10 avril 1747, APR 1E143, p.327; Moras à Ruis-Embrito, 24 mars 1757, APR 1E156, p.591.

¹⁶⁶Maurepas à Ricouart, 21 février 1744, APR 1E138, p.127.

¹⁶⁷*Almanach de Normandie*, 1744; H. Wallon, *op.cit*, p. 384.

¹⁶⁸François Furet et Guy Chaussinant-Nogaret, «Préface» à Ch. Favre, p. 11.

¹⁶⁹«Il importe au Roy que la Compagnie des Secrétaires du Roy soit conservée parce qu'elle a toujours dans les temps les plus difficile donné au Roy tous les secours qu'il luy a demandés, et avec une promptitude incroyable. Il es donc nécessaire qu'elle demeure toujours en estat de faire la mesme chose». BN, ms fr, nouv. acq. 9807, novembre 1719, mémoire par M. de la M., cité par Chr. Favre, pp 36-37. Le «regard du

une entrée en force des négociants dans la Compagnie, quand les pressions sont fortes pour faire des négociants des «gens d'affaires», surtout lorsque les «affaires» du roi promettent d'être importantes¹⁷⁰. Ils rejoignent ainsi le nombre important de Rouennais membres de la Grande Chancellerie et les dizaines de Secrétaires issus directement du négoce¹⁷¹. L'office sert aussi à préparer une sortie du monde des manieurs d'argent¹⁷², et il semble que ce soit cette voie qu'ait choisie Lemoyne. L'un de ses fils (Étienne-Jean-Jacques), de façon surprenante, est admis à l'intérieur de l'ordre de Malte, et deviendra commandeur de Valcanville, en Normandie¹⁷³. Un autre de ses fils (Marie-Antoine), semble se destiner à une carrière militaire: capitaine de cavalerie au Royal-Navarre, il semble qu'il soit devenu général de brigade sous la Révolution¹⁷⁴.

1750-1762

roi» est exploré par Jay M. Smith dans son *The Culture of Merit - Nobility, Royal Service, and the Making of Absolute Monarchy in France, 1600-1789*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1996. Furet & Chaussinant Nogaret, p. 16.

¹⁷⁰Furet et Chaussinand-Nogaret, *art.cit.*, p. 18 Le nombre de négociant dans la grande chancellerie quintuple entre 1700 et 1789 et 1672-1700.

¹⁷¹Première ville après Paris en terme de nombre de Secrétaire du Roi (59). Le négoce seul représente entre 76 et 90 individus sur les quelque 450 Secrétaires entre 1731-1789. Ch Favre, p. 74-75. Il semble que Rouen soit, toutes méthodes confondues, la ville où le négoce s'anoblit le plus. Guy Richard, *La noblesse d'affaires au XVIIIe siècle*, Paris, Armand Collin, 1974, p. 55.

¹⁷²Furet et Chaussinand-Nogaret, *art.cit.*, p. 31.

¹⁷³On le retrouve dans sa déclaration de faillite sous l'appellation du «commandeur Lemoyne». Voir aussi «La Commanderie de Valcanville», www.insolite.asso.fr/templiers/valcanville.htm.

¹⁷⁴Les Chevaliers de Malte n'admettaient généralement que les nobles prouvant quatre générations de noblesse, mais étaient, semble-t-il, assez sensibles à une «persuasion» monétaire. Voir à ce sujet les commentaires intéressants des Ramezay d'Orléans à propos de l'Ordre et des vertus «facilitatrices» des dons sur l'examen des arbres généalogiques. BN. Pièces Originales, vol. 2430. Pour Marie-Antoine Lemoyne, voir de Ch. Favre, *op.cit.*, p. 860, et les recherches de M. Olivier Payenneville, de Rouen, à qui je suis redevable. J'ignore encore ce qu'il advient de son fils aîné, Pierre Antoine, outre le fait qu'il demeure à Paris en 1786.

Jacques Bottereau meurt avant 1753, et Pierre-Jacques Lemoyne poursuit seuls ses fournitures aux colonies. Il remplace même son partenaire dans l'entreprise de fourniture de bois avec Charles-Joseph Hano pour l'approvisionnement de Rochefort, bien qu'il soit difficile de déterminer si cette entreprise se poursuivra¹⁷⁵. On retrouve dès 1752 l'appellation «Lemoyne et Compagnie», qui est enregistrée comme propriétaire du *Ville de Rouen*, un dogre de 90tx qui fait la liaison Québec-Bordeaux, avec à son bord draperies, souliers, vins et victuailles¹⁷⁶. Nous possédons, pour les années 1753 à 1762, une série de registres libellés «Colonies», qui consignent les dépenses effectuées en métropole, pour les diverses colonies. En fait, ces documents ne constituent pas une comptabilité réelle, où seraient inscrits les mouvements de fonds journaliers. Ils ne font que lister les diverses ordonnances de paiement, ventilées selon certaines subdivisions et selon la date de leur émission. Ces ordonnances de paiement ne comprennent pas les paiements locaux, mais plutôt ceux qui sont réglés en métropole et qui concernent les colonies. On y retrouve donc les paiements de fret de marchandises, les appointements des officiers payés en métropole, les dépenses relatives au Vaisseau du Roy, mais également, les «Achats de marchandises et de munitions». Il faut manier ces sources avec prudence. On peut ordonner le paiement de sommes, qui ne seront effectivement versées que beaucoup plus tard, voire jamais. Les sommes peuvent être corrigées ultérieurement, à la hausse comme à la baisse, et la série en porte quelques marques. Par contre, on y retrouve certaines concordances: les montants tirés de l'État des fonds à remettre à Rochefort pour 1754 sont identiques à ceux retrouvés dans la série «Compte des Colonies»; les montants que Pierre-Jacques Lemoyne prétend avoir livré en 1756 et 1759 pour le service des colonies sont également identiques à ceux portés dans la série des «Comptes». Par contre, les montants portés pour 1757 montrent une légère différence de quelques milliers de livres.

La série des «Comptes des colonies» montre un enregistrement rétroactif des sommes. Certaines ordonnances sont émises en 1756 pour des paiements effectués en 1753. On peut donc à tout le moins reconnaître à cette série un souci de comptabilité «finale». Notons enfin

¹⁷⁵Rouillé à Givry, 28 mai 1753, APR 1E151, p.109 ; Les «bois de Bonnetable» se retrouvent parmi les objets douteux de la Faillite Lemoyne.

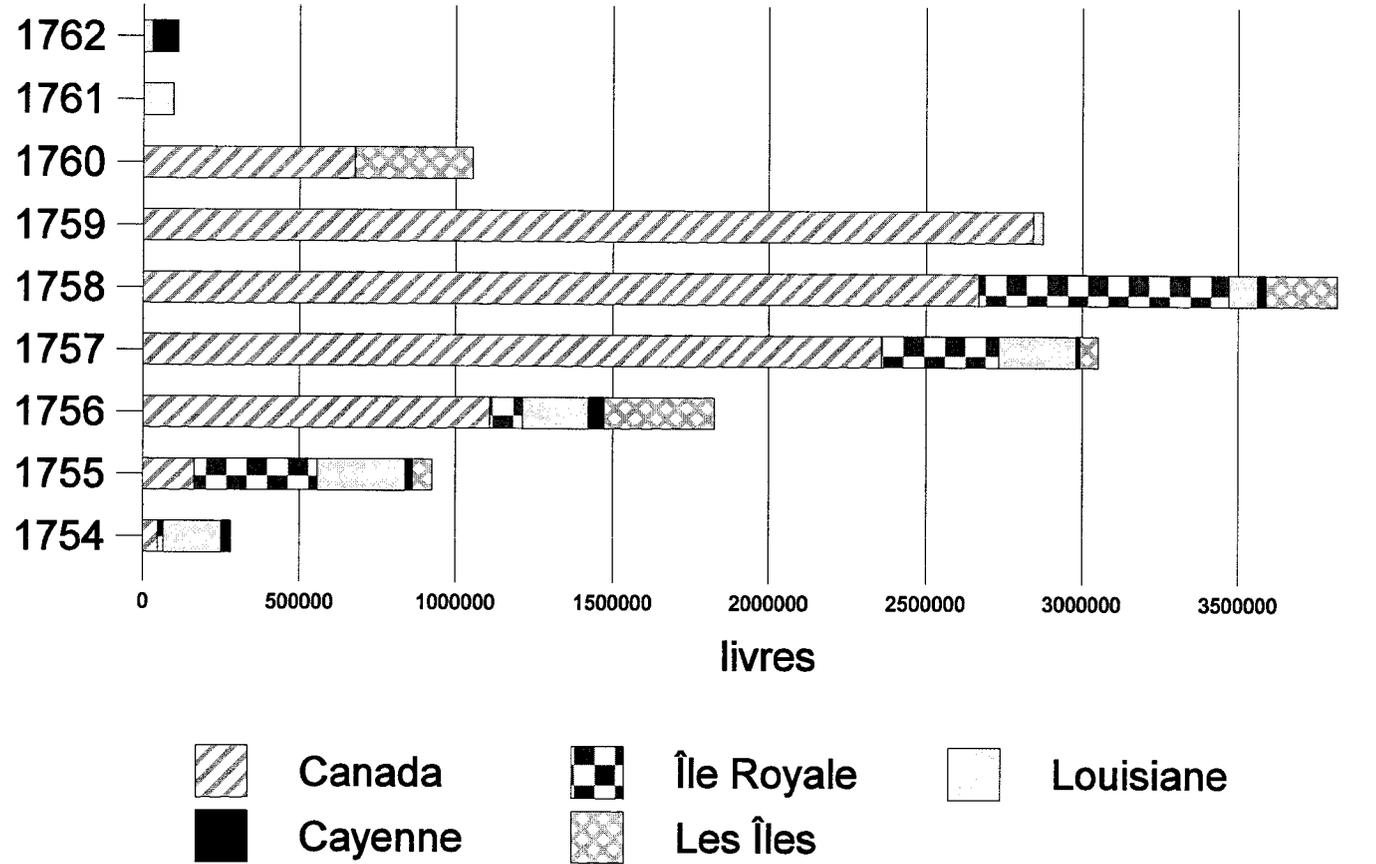
¹⁷⁶AD Gironde, 6B 403, no 83, fol. 103-107, Le *Ville de Rouen*, 12 mai 1752.

que je n'ai relevé, dans toute cette série, aucune ordonnance postérieure à 1772. Néanmoins, la série permet de vérifier l'apparition de nouveaux joueurs dans les fournitures des colonies, et donner une certaine idée de l'importance même de leurs entreprises. Enfin, il faut souligner que les envois portés dans la catégorie «Rochefort» et qui concernent les magasins de l'arsenal, sont susceptibles de comprendre des marchandises achetées l'année précédente à d'autres fournisseurs. On sait, par exemple, que des marchandises achetées à Lemoyne en 1759, sont envoyées à Cayenne en 1762¹⁷⁷.

¹⁷⁷Choiseul à Ruis-Embitto, 9 mars 1762, APR 1E169, p.946-949.

FIGURE 1

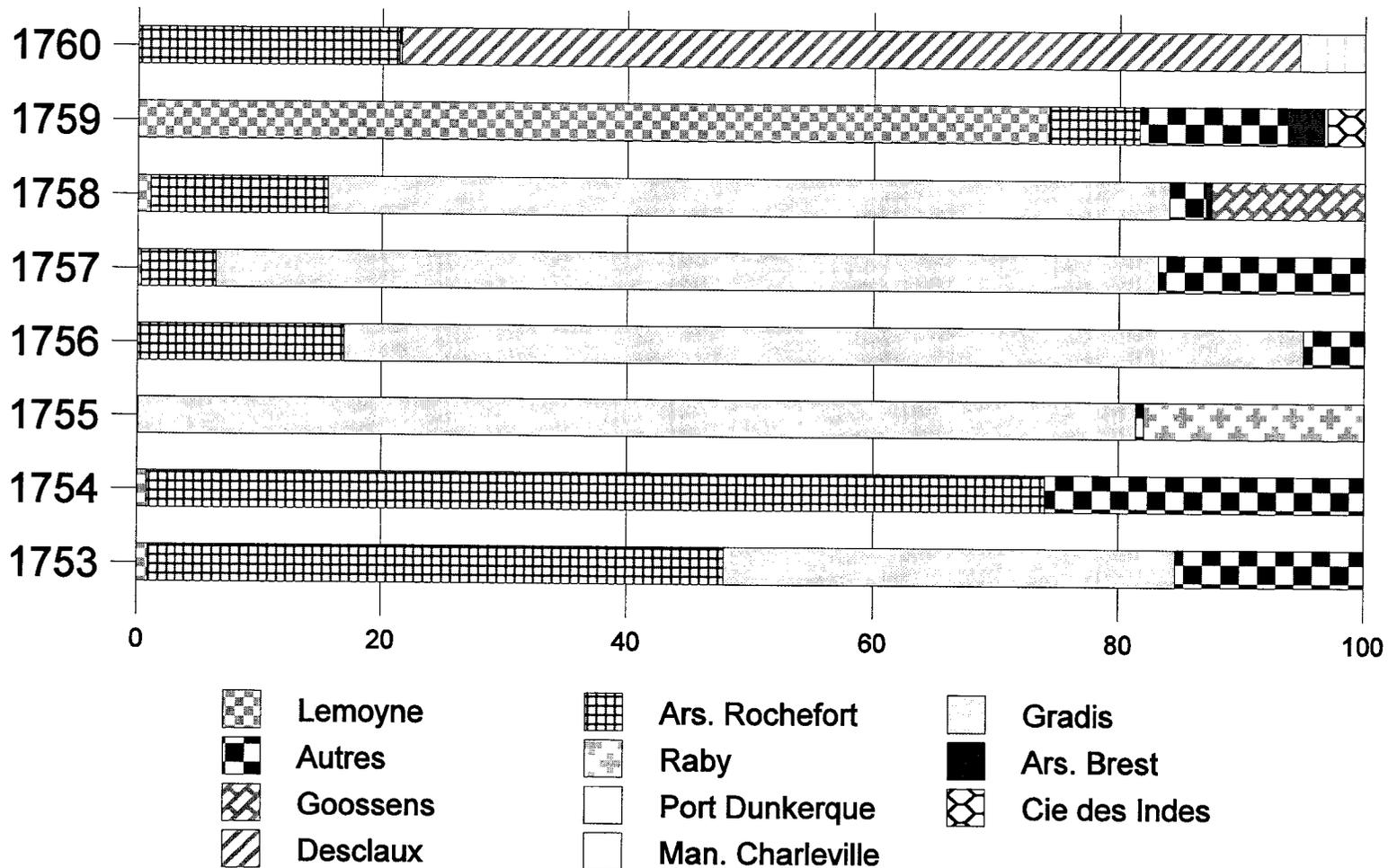
Répartition des envois métropolitains aux colonies
selon les ordonnances de paiement enregistrées aux «Comptes des Colonies»
(en livres tournois)



Source: AN AC F1a, vols 39-48

FIGURE 2

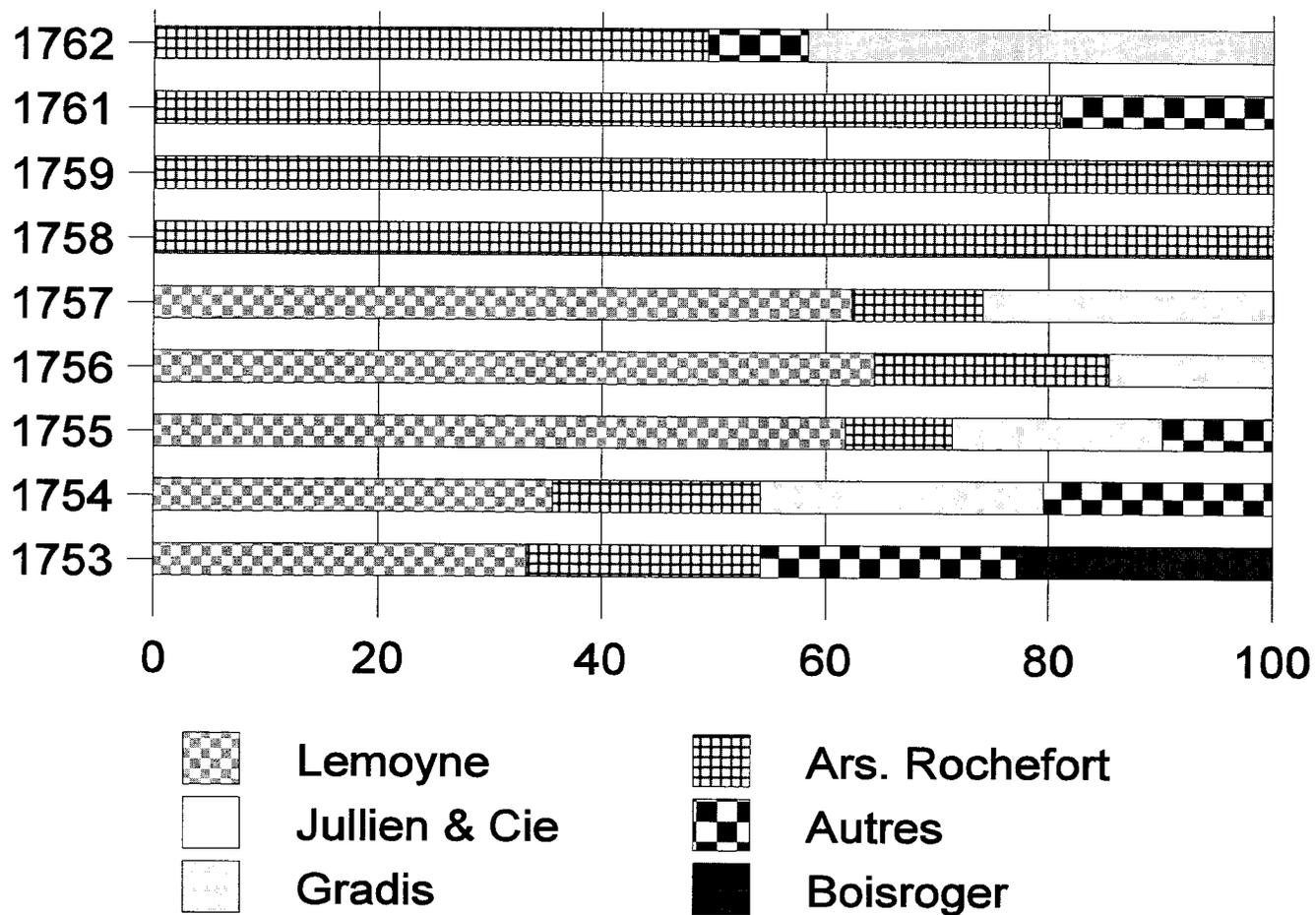
Répartition, en pourcentage, des fournitures du Canada (1753-1760)
 (selon les ordonnances de paiement enregistrées aux «Comptes des Colonies»)



Source: AN AC F1a, vols 39-48

FIGURE 3

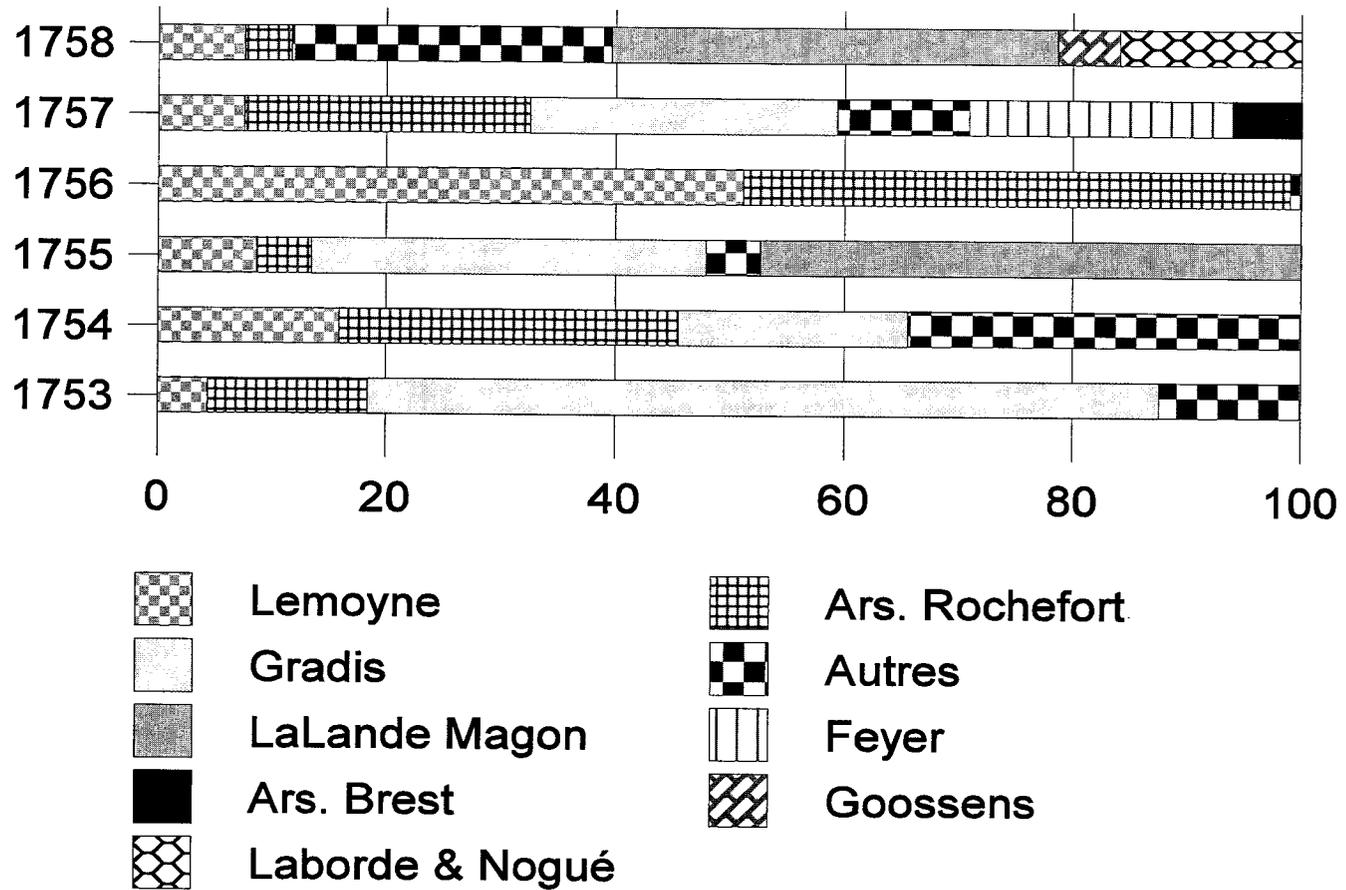
Répartition, en pourcentage, des fournitures de la Louisiane (1753-1760)
 (selon les ordonnances de paiement enregistrées aux «Comptes des Colonies»)



Source: An AC F1a, vols 39-48

FIGURE 4

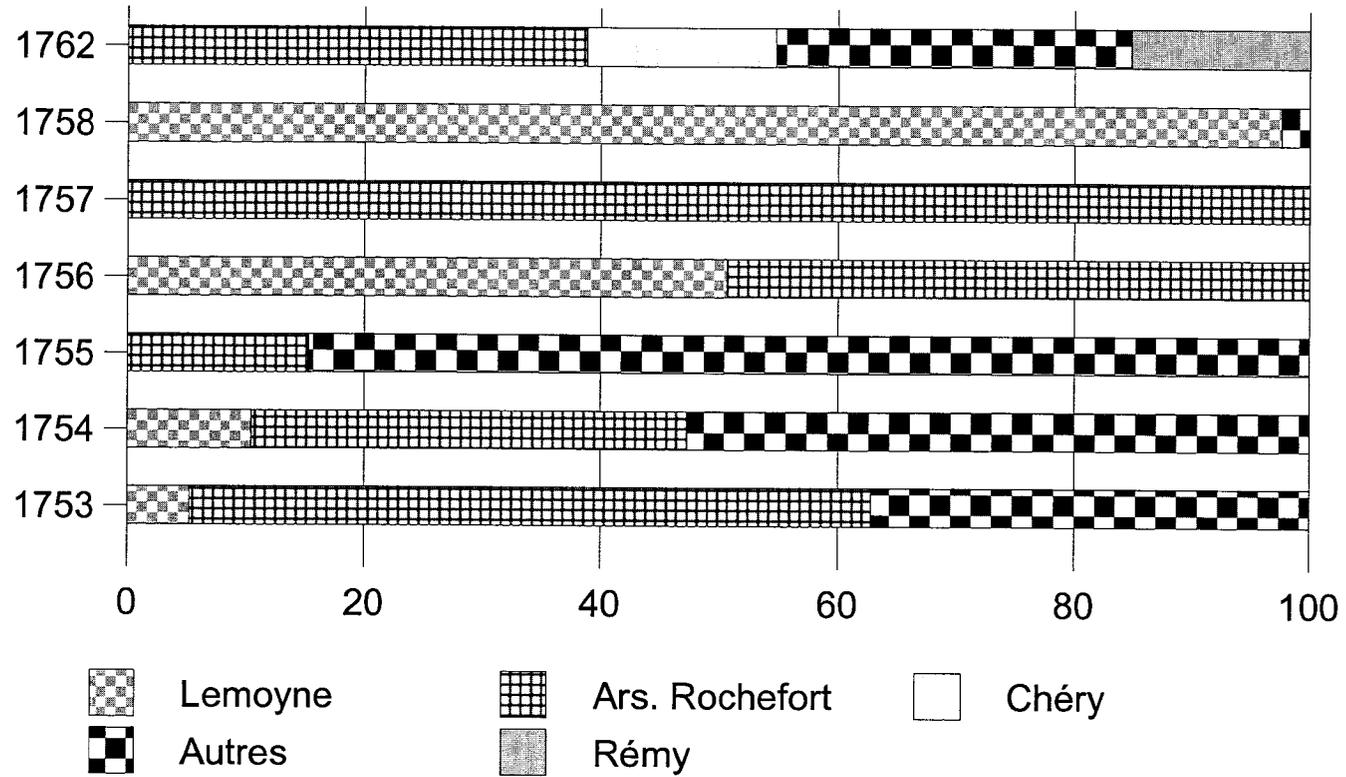
Répartition, en pourcentage, des fournitures de l'Île Royale (1753-1758)
 (selon les ordonnances de paiement enregistrées aux «Comptes des Colonies»)



Source: AN AC F1a, vols 39-48

FIGURE 5

Répartition, en pourcentage, des fournitures de Cayenne (1753-1762)
 (selon les ordonnances de paiement enregistrées aux «Comptes des Colonies»)



Source: AN AC F1a, vols 39-48

À partir de 1753, on remarque que la fourniture de Lemoyne au Canada, selon les «Comptes des Colonies», n'est plus que de 772#, tandis qu'apparaît un nouveau joueur, non dans le commerce colonial, mais dans les fournitures métropolitaines: Abraham Gradis. Celui-ci se fait payer plus de 30 000# pour farines vendues pour le Canada. Déjà, l'année précédente, il avait fourni «quelques marchandises»¹⁷⁸. Le même Gradis fait d'ailleurs mine de vouloir s'intéresser à la Louisiane, en s'adressant pour cela directement au gouverneur Kerlérec¹⁷⁹. La position de Lemoyne en Louisiane demeure sensiblement la même cependant (76 000#), et on remarque qu'il fournit désormais quelques marchandises à l'Île Royale et à Cayenne.

Bottereau et Lemoyne faisaient autrefois affaire directement avec Maurepas, qui se chargeait d'envoyer la soumission des négociants à l'intendant de Rochefort. Cette fois, Lemoyne envoie sa soumission à Lenormant, le nouvel intendant de l'arsenal¹⁸⁰. D'ailleurs, à partir de ce moment, la correspondance entre Rochefort et Versailles se fait de plus en plus discrète sur le sujet des achats pour les colonies, le ministre se contentant de féliciter Lenormant pour les diminutions de prix qu'il parvient à obtenir des fournisseurs.

Cependant, les signes avant-coureurs de la guerre avec l'Angleterre annoncent certaines modifications dans le régime d'approvisionnement des colonies, mais également dans la vie personnelle de Pierre-Jacques Lemoyne, qui perd en 1754 son épouse des suites d'un longue maladie pour laquelle il l'aura menée à Paris pour consulter «des meilleurs médecins». La guerre, c'est aussi la promesse de désordres; les observations de Catherine Desbarats sur le caractère perturbateur des conflits sur l'administration se retrouvent

¹⁷⁸Rouillé à Lenormant, 2 juin 1752. APR 1E150, p.449 ; Gradis avait auparavant été surtout chargé du fret de marchandises du roi pour les colonies, et était en relation avec Bigot depuis 1748. Maurepas à Givry, 5 juillet 1747, APR 1E144, p.9; Guy Frégault, *op.cit.*, p. 287.

¹⁷⁹Jean de Maupassant, *Un grand armateur de Bordeaux: Abraham Gradis (1699?-1780)*, Bordeaux, Féret et fils, 1931, p. 42

¹⁸⁰Rouillé à Lenormant, 14 mars 1753, APR 1E151, p.669. Lenormant avait déjà été récipiendaire par le passé des marchandises de Bottereau et Lemoyne, ayant été commissaire-ordonnateur à la Louisiane.

confirmées par les observations mêmes de Lemoyne¹⁸¹, dans l'unique lettre autographe retrouvée:

J'ai entendu faire divers récits de tous les abus qui se commettent dans votre colonie, tant sur le payement des lettres de changer que se la manière dont les autres objets du commerce et les autres affaires en général y sont conduite. Il est bien à craindre que le désordre n'augmente puisque nous craignons icy la guerre, qui nous paroît presque inévitable. Suivant toute apparence, c'est chez vous qu'elle commencera¹⁸².

La guerre, c'est le renforcement de la position de Gradis, du moins pour la fourniture du Canada. L'intendant Bigot, en affaire avec Gradis et Cadet, le nouveau munitionnaire du roi au Canada, envoie chercher lui-même des navires s'approvisionner en France, à destination des colonies¹⁸³. À l'île Royale, Lemoyne demeure fournisseur avec la venue cependant de La Lande Magon, de Saint-Malo, qui fournit des farines¹⁸⁴. Il conserve aussi cette position en Louisiane, devant l'habituelle fourniture de limbourgs. En tout, en 1756 et 1757, Lemoyne prétend avoir fourni pour plus de 400 000¹⁸⁵#, ayant en outre ajouté Cayenne à la liste des colonies qu'il dessert. On remarque enfin la permanence des adjudications, même en temps de guerre.

L'apparition de ces nouveaux joueurs semble être en droite ligne avec l'intervention des frères Pascaud au cours de la Guerre de Succession d'Autriche: il semble que Lemoyne, bien que sans doute un commerçant important, ne soit pas devenu un grand armateur. *A contrario*, La Lande Magon et Gradis semblent posséder - ou diriger - des flottes

¹⁸¹Catherine Desbarats, «Fiscal Structures in New France», in W. M. Ormrod, M. M. Bonney and R. J. Bonney, *op.cit.*, p. 334 .

¹⁸²Archives du Séminaire (Paris), Hôtel-Dieu de Québec, Pierre-Jacques Lemoyne à Soeur Duplessis de l'Enfant-Jésus, 24 avril 1755.

¹⁸³Rouillé à Lenormant, 7 juillet 1752, APR 1E150, p.507.

¹⁸⁴Machault à Ruis-Embitto, 13 février 1756, APR 1E155, p.857 ; La Lande Magon fournira également des farines à Québec en 1757: voir J.F. Bosher, «Le ravitaillement de Québec», p. 81.

¹⁸⁵BNF Ms fr. 11 336, «Fourniture du s. Le Moyne Exercices 1756 & 1757», fol. 137v.

importantes¹⁸⁶. Cela se reflète sans doute dans le contrat de fourniture qu'obtient Gradis pour l'approvisionnement du Canada, de 1756 à 1758. Ces contrats ne sont pas des marchés de fourniture comme les autres: Gradis achète surtout les marchandises par économie, en agissant dans le plus grand secret¹⁸⁷. Cette façon de faire lui permet de s'assurer de la coopération du Ministère lorsque vient le temps de constituer, avec beaucoup de difficultés, des équipages après les rafles de Boscawen. Il reçoit en outre une commission de 10% du Ministère et surtout, se fait payer le fret des ces mêmes marchandises qu'il transporte sur ses navires. Le calcul est payant: outre la possibilité de charger les vaisseaux avec ses propres marchandises, Gradis retire un bénéfice brut de près de 2 000 000#¹⁸⁸.

L'étude des ordonnances de paiement nous révèle aussi qu'il faut savoir relativiser les «monopoles»: si Lemoyne s'accapare la quasi-totalité des envois pour Cayenne, ce marché devient ridiculement bas si on le compare aux sommes investies la même années pour le Canada, dont une large part échoit à Gradis. De même, on constate un certain changement dans la fourniture de Lemoyne, qui semble répondre à l'irruption de Gradis sur la fourniture du Canada en renforçant sa position sur les fournitures louisianaises. À son éviction totale des fournitures du Canada en 1756 correspond peut-être l'accroissement de sa part du «gâteau» des fournitures de l'Île Royale la même année.

Des «proto»-marchés généraux ?

La généralisation des marchés généraux à l'intérieur du département de la marine n'épargne pas le secteur des colonies. On cherche désormais à créer un stock de marchandises d'usage courant, qui pourrait alors servir à l'ensemble des colonies, et on songe à confier un tel marché, pour les colonies de Cayenne, la Louisiane et l'Île Royale, à

¹⁸⁶Voir, par exemple, J.F. Boshier, «Guerre et activité de la marine marchande au Canada, 1743-1763», Martine Acerra *et al*, *État, Marine et Société*, pp 68-70.

¹⁸⁷Moras à Ruis-Embito, 20 mai 1757, APR 1E156, p.128 ; Jean de Maupassant, *Abraham Gradis et l'approvisionnement des colonies (1756-1763)*, Bordeaux, G. Gounouilhou, 1909, p. 7.

¹⁸⁸Paul Butel, *Les négociants bordelais*, pp 248-251.

Lemoyne¹⁸⁹. Lemoyne se propose d'absorber lui-même les coûts de l'entreposage. Le marché, d'abord proposé pour six ans, est ramené à une durée de trois ans, de crainte qu'une baisse des prix ne rende le roi prisonnier de tarifs enflés par la conjoncture guerrière. Il semble devoir couvrir 1756 à 1758. L'année 1759 voit par contre le triomphe des efforts de Lemoyne, qui décroche la fourniture des effets du Canada et provoque les commentaires amères de Gradis: «ceux qui les ont [les marchés du Canada] ne cherchent qu'avoir ce qu'il y a de meilleur marché et par conséquent de plus mauvais¹⁹⁰». Le total des marchandises fournies pour le Canada monte à 2 100 000#. ¹⁹¹

La guerre et la valse des ministres à la tête du département de la Marine créent cependant une situation confuse. En 1759, a Berryer hérité des soumissions acceptées par Massiac, mais les marchés de 1757 et 1758 avec Lemoyne ne sont toujours pas signés, donc officialisés¹⁹². Or, en 1759, le département est à bout de souffle, et Berryer n'hésite pas à encourager Ruis-Embito, à Rochefort, de rebuter toute marchandise qui ne corresponde pas aux spécifications portées dans les soumissions, et réduire d'autant le montant dû¹⁹³. Tout porte à croire qu'une bonne part de la fourniture de Lemoyne ne se rendra jamais à destination, et s'empilera dans les magasins de Rochefort. Pour la fourniture de Cayenne en 1762, l'un des rares colonies encore en mesure d'être secourue, on puise encore à même les effets fournis entre 1757 et 1759; le sieur Hèbre de Saint-Clément possède encore des

¹⁸⁹Machault à Ruis-Embito, 14 novembre 1755, APR 1E154, p.589 ; Moras à Ruis-Embito, 18 mai 1757, APR 1E156, p.647.

¹⁹⁰Paul Butel, *Les négociants bordelais, l'Europe et les îles au XVIIIe siècle*, Paris, Aubier, 1974, p. 250.

¹⁹¹«M. Lemoyne aux termes de ses traités des 20 et 27 octobre 1758 ratifiés par le Ministre de la Marine livra en janvier 1759 dans les ports de Brest et de Rochefort les munitions et marchandises nécessaires pour la colonie du Canada, montant suivant les certificats de recette à 2 110 334#» Faillite Lemoyne. Cette somme correspond aux montants consignés dans la série F1a.

¹⁹²Berryer à Ruis-Embito, 27 avril 1759, APR 1E161, p.563.

¹⁹³Berryer à Mauclerc, 30 mars 1759, APR 1E161, p.513 ; Berryer à Mauclerc, 21 avril 1759 APR 1E161, p.543.

souliers de la fourniture de Lemoyne dans ses magasins¹⁹⁴.

D -En guise de bilan

La fourniture aux colonies à Rochefort, qu'elle se fasse par le biais des adjudicataires ou par celui des fournisseurs particuliers, portait en elle le germe de problèmes que la guerre ne pouvait qu'exacerber. Les problèmes administratifs ne semblent pas devoir être ignorés: malgré les prescriptions de l'*Ordonnance*, et le recours ponctuel à la conservation des échantillons, il semble que l'arsenal de Rochefort ait failli à se doter d'une véritable mémoire administrative, du moins en ce qui concerne les colonies, pour les marchandises, mais aussi pour les performances des fournisseurs¹⁹⁵. La confusion même des effets de comptabilité entre le services des colonies et celui de la Marine demande une réorganisation, au moment même de la Guerre de Sept Ans¹⁹⁶.

Une partie des problèmes d'approvisionnement vient sans doute du seul fait que celui-ci provient de la métropole. D'abord parce que la fourniture est soumise aux infortunes du temps et de la guerre. Un naufrage, une avarie, une capture fait disparaître la fourniture. Les difficultés de la marine française, au cours de la guerre de Sept Ans rendent ainsi vulnérables les marchandises françaises aux saisies de la Royal Navy ou des corsaires anglais. Ensuite, en raison de la simple distance qui limite les communications, interdit les initiatives sans une longue préparation, éloigne les fournisseurs des consommateurs et réduit d'autant les délais entre la transmission des demandes et l'accomplissement des marchés. Lenormant de Mézy se plaint en outre que les ordres de la Cour arrivent tardivement, ce qui,

¹⁹⁴Choiseul à Ruis-Embrito, 9 mars 1762, APR 1E169, p.946-949 ; Choiseul à Ruis-Embrito, 15 juin 1762, APR 1E169, p.109 ; Choiseul à Choquet, 31 août 1762, APR 1E170, p.797.

¹⁹⁵Lenormant de Mézy, *Mémoire sur l'administration...*, BNF, n.a. fr., no 126, fol 235-236; ou encore, l'envoyé de la Commission Fontanieu, en le sieur Colom, qui déclare n'avoir trouvé presque aucun échantillon, en 1759: Mémoire du sieur Colom, 10 juillet 1759, BNF, ms fr. 11 334, fol. 116.

¹⁹⁶Rouillé à Ruis-Embrito, 10 novembre 1749, APR 1E146, p.737, Berryer à Ruis-Embrito, 1er janvier 1759 APR 1E161, p.203.

dans le cas des colonies, est de plus de conséquences que pour les arsenaux¹⁹⁷.

Les longues préparations sont également autant de «fonds morts» pour la Marine, une organisation, nous dit N.A.M. Rodgers, qui démobilisait rapidement, ne conservait que des stocks minimaux, puisqu'aussi susceptibles de se délabrer que des navires construits¹⁹⁸. Défrayer les coûts d'un entreposage à long terme, alors que la recherche de fonds se fait presque au jour le jour, semble alors difficile. La Marine, dans ce contexte, peut difficilement se dissocier de son époque. Le même problème afflige les industries dépendantes du négoce: c'est une activité fragile, instable, aux commandes irrégulières et susceptible de varier brusquement selon les arrivages et les conjonctures¹⁹⁹. Devant cette situation, il n'est pas étonnant que la Marine recherche des négociants qu'elle juge fiables, et capables de faire varier leur offre et capables de livrer à temps. Le recours aux mêmes négociants, sur lequel je reviendrai, permet aussi de faire travailler à l'avance aux fournitures des années subséquentes, à défaut de la réalisation de l'entrepôt, projet dont la Guerre de Sept Ans sera le fossoyeur²⁰⁰. La prévision des besoins revient d'ailleurs comme un leitmotiv dans l'important mémoire que rédige Lenormant de Mézy.

C'est peut-être cette régularité des commandes de l'État, même non-dite et constatée par l'expérience, qui constitue pour le fournisseur un attrait, dans un monde où toute aventure commerciale est précisément une aventure. C'est aussi - outre le fait de rendre service au Prince - la possibilité de se voir verser des avances, la moitié du prix, en temps de paix. Tant que dure la paix. Quand gronde la rumeur de la guerre, la fourniture, de marchandises comme de service, devient alors un pari plus risqué, surtout que les demandes gonflent. Si les fournitures des années précédant la guerre de Sept Ans faisaient appel à des réseaux de commerce que des négociants d'envergure respectable pouvaient raisonnablement

¹⁹⁷Lenormant de Mézy, mémoire cité, fol. 208.

¹⁹⁸N.A.M. Rodgers, «La mobilisation navale au XVIIIe siècle», in Acerra, *op.cit.*, pp 372-373.

¹⁹⁹Olivier Pétré-Grenouilleau; J.F. Boshier, «Success and Failure in Trade, 1660-1760», in *Business and Religion*, p. 311.

²⁰⁰Voir, par exemple, Vaudreuil à Maurepas, 17 mars 1747, vol. 31, fol. 26. Voir aussi ci-dessus.

avoir établi, les besoins des colonies - et particulièrement du Canada - durant la guerre dépassent tout ce que les négociants ont pu connaître, du moins dans le monde de l'approvisionnement des colonies. Désormais, il faut répondre à des besoins qui peuvent atteindre en valeur quelques millions de livres, et les risques sont décidément trop importants pour ne pas vouloir les partager. Les demandes en marchandises sont également très importantes, et forcent les négociants à étendre leur réseau de fournisseurs. C'est le cas de Gradis, par exemple, qui, en 1757, fait appel à...Pierre-Jacques Lemoyne pour la fourniture des couvertures et de diverses autres marchandises tirées de Rouen²⁰¹, signe, peut-être, des limites de tout réseau de fournisseurs à l'État. Paul Butel recense 16 maisons de commerce en relation avec Gradis pour la fourniture de 1756. Mais la fourniture à l'État suppose, on l'a souvent répété, des avances de fonds parfois considérables, le paiement étant souvent différé de plusieurs mois, voire, de plusieurs années. Cette mise de fonds oblige peut-être les fournisseurs des colonies à agir de plus en plus comme les munitionnaires généraux des armées navales, en se positionnant au centre d'une large toile «fisco-financière» capable de mobiliser les capitaux importants d'une telle fourniture.²⁰²

Il est encore malaisé de déterminer les contours d'un tel réseau structuré autour de Pierre-Jacques Lemoyne. Tout au plus peut-on remarquer que le fret de l'un de ses navires est repayé par des contrats sur les cuirs; que la fourniture de 1756-1757 l'est par des rentes sur les États de Bretagne, etc²⁰³. Or, on retrouve, en 1751 et 1761, un Pierre Lemoyne

²⁰¹Abraham Gradis à M. Lemoyne de Rouen, 11 octobre 1757, «Archives Gradis», *RAPQ*, 1957-1958, vols. 38-39, p. 42. Gradis fait aussi affaire avec un autre fournisseur habituel, les frères Mariette de Montauban, et le correspondant de Lemoyne, Hèbre de Saint-Clément. *Idem*, p. 35.

²⁰²Voir Faillite Lemoyne, mais également la lettre citée plus tôt: Abraham Gradis à Moïse Gradis, 30 mars 1759, «Les Archives de la famille Gradis et le Canada» *RAPQ*, p. 291: «il faudra faire ces affaires d'avoir un gros contant [sic]».

²⁰³«Du vendredi 23 [janvier], assemblée des chambres où a été enregistré un édit de création de dix-huit cent mille livres de rente à trois pour cent en contrats héréditaires, au principal de soixante millions, à prendre sur les droits établis sur les cuirs, dont sera perçu trois millions par an, savoir: dix-huit cent mille livres pour les arrérages, et douze cent mille livres par an pour le remboursement des capitaux, par numéro et par loterie. On dit que c'est pour payer tous les fournisseurs de la maison du roi, à qui il est dû considérablement, à qui on délivrera ces contrats». Edmond Jean-François Barbier,

«bourgeois de Paris», résidant à Argenteuil, qui sert de prête-nom à une kyrielle d'individus des plus divers, parfois comme simple porteur de procuration, mais parfois enregistré comme prête-nom pour les droits sur les cuirs ou les rentes sur les États de Bretagne. Il fait peu de doute que le Pierre Lemoyne en question, qui se fait discret, soit Pierre-Jacques Lemoyne: celui-ci loue effectivement, en 1777, une maison à Argenteuil. Si c'est le cas, alors Pierre-Jacques Lemoyne permet à plusieurs banquiers et négociants hollandais et genevois d'accroître leurs parts dans la dette du roi, sans compter des manieurs d'argent français, et autres «intéressés dans les affaires du roi».

Chronique de la Régence et du règne de Louis XV, tome 7, Paris, Charpentier, 1866, p. 255. On peut se demander si les rentes sur les cuirs ne comprenaient pas davantage que les seules fournitures «de la maison du roi».

TABLEAU 4

*Liste des individus en relation avec «Pierre Lemoyne» (prête-nom, porteur de procuration)
en 1751 et 1761*

François-Nicolas de Bocard
 J.-L. Yeche, *avocat au Parlement de Paris*
 Adrien Petit, *contrôleur de la poste aux lettres (Moulins)*
 Jean-Louis Cuchot d'Herbois, *capitaine des grenadiers*
 Mathieu Servat, *d'Amsterdam*
 Rudolf Mees, *de Rotterdam*
 Gabriel Mallet, *citoyen de Genève*
 Louis-François Formel, *commissaire au Châtelet*
 Nicolas-François de Chigny, *avocat en Parlement*
 Louis-Benoît Forceville de Mericourt
 Antoine-Joseph Trablaine de Condi, *«intéressé dans les affaires du roi»*
 Albert Lasalle, *directeur des vivres de Sarrelouis*
 Jean-Charles François de Forceville, *commissaire ordinaire des guerres*
 Louis Michel de Bonneval, *trésorier-général de la maison de la Reine*
 Guillaume Prius, *échevin de la ville de Rotterdam*
 Casper Tenius, *Amsterdam*
 Claude-François Doré, *contrôleur des rentes*
 Jean Trumeau, *contrôleur des rentes, Paris*
 Étienne Trumeau, *contrôleur des rentes, Paris*
 Jean Cottin, *banquier, Paris*
 Elie Vanderhoeven, *Rotterdam*
 Marc Lullin, *citoyen de Genève*
 Marc Turretini, *citoyen de Genève*
 François-Gratien Michely Ducret, *citoyen de Genève*
 Hendril Caan, *Rotterdam*
 Michel-Gabriel Pasquier
 Pierre de Chagnion, *Suisse*
 P. Le Cousture, *notaire*

Sources: Procuration (Bocard)CX/376, 5 mai 1751; Procuration (Yeche)LXXXVI/648, 2 juin 1751; Procuration (Petit)LXXXVI/647, 23 mars 1751; Bail de Pierre Lemoyne (Argenteuil) LXXXVI/647, 14 mars 1751; Procuration (Cuchot d'Herbois) LXXXVI/697 3 avril 1761; Droit sur les cuirs (Le Cousture) XCIV/306; Rente sur les États de Bretagne (Pasquier)LXXXVI/692 1er octobre 1761; Proc. rente publique (Chagnion) LXXXVI/690, 14 mars 1761; Prête-nom (Prius) XCIV/307, 10 décembre 1761; Prête-nom (Tenius) XCIV/306, 10 décembre 1761; Prête-nom (Doré, J. Trumeau, É. Trumeau, Cottin, Van der Hoeven, Lullin, Turretini, Michely Ducret, Caan, Servat, Mees, Mallet) XCIV/307, 10 décembre 1761; Prête-nom, droits sur les cuirs (Chigny) XCIV/306, 30 septembre 1761; Prête-nom, droits sur les cuirs 1759 (Forceville de Méricourt, Lasalle, Forceville, Trablaine, Bonneval, XCIV/307, 30 juin 1761; Note: L'intitulé de ces actes seulement a pu être consulté.

Le réseau des fournisseurs de Lemoyne au moment où il est lui-même fournisseur des colonies nous est encore inconnu. Nous ne possédons pour l'instant que sa déclaration de faillite, et bien que celle-ci contienne la liste de ses débiteurs et créanciers, il ne s'agit que d'un instantané de sa situation en 1777. Ce que l'on peut cependant constater, c'est que le réseau de Lemoyne en 1777 s'arc-boute principalement autour des villes portuaires françaises (Bordeaux, La Rochelle, Rouen), et des villes «proto-industrielle» du textile (Laval, Saint-Quentin, Montauban, Darnétal) ou de la métallurgie (Champagne, Saint-Étienne). On y retrouve une bonne présence des colonies antillaises où traînent quelques mauvaises dettes, un correspondant à Chandernagor, quelques autres aux grandes villes qui traitent avec Rouen: Londres, Amsterdam, Hambourg. Si la religion joue un rôle dans les échanges commerciaux, elle ne semble pas avoir été un frein important aux affaires de Lemoyne: on y retrouve plusieurs protestants (Admyrault, Dugard, Thouron, Bonfils, Paillet & Meynardie, Rasteau, Havy & Lefebvre, Rouffio) et sans doute quelques juifs (Da Costa). Plusieurs sont parmi les négociants les plus importantes de leur ville, dans les trafics coloniaux (Montaudouin et Michel à Nantes, Rasteau à La Rochelle, Lassabathier à Bordeaux). Enfin, on y trouve la rare présence des hommes du pouvoir, des administrateurs,: Baudard de Vaudésir, le duc de Choiseul, Mouttet de Versailles, La Rivière de Versailles, etc. On sait également que, comme Gradis s'adressa à Lemoyne en 1757, Lemoyne s'adressa à Gradis en 1759 qui, semble-t-il, déclina l'offre de partage de la fourniture²⁰⁴.

Il est certain que ce qui précède nous permet d'appréhender que la *capacité* de répondre aux besoins de l'État, dans les limites que cela imposait, pouvait jouer un rôle dans le choix des fournisseurs. Évaluer la *qualité* des prestations demeure encore très ardu, d'autant que cette évaluation dépend des observations des contemporains. Or, il semble que ces observations soient perméables aux influences diverses.

Réseau d'influence et bien du service

On a beaucoup glosé sur les relations indues que des négociants particuliers pouvaient entretenir avec le pouvoir, ou vice-versa. La plupart de ces commentaires convergent vers

²⁰⁴J. de Maupassant, *Un grand armateur de Bordeaux: Abraham Gradis (1699?-1780)*, Bordeaux, Féret et fils, 1931, p. 79.

les notions de clientélisme, de prévarication ou de confusion des intérêts publics ou privés²⁰⁵. Dans le cas qui nous occupe, la situation m'apparaît encore trop confuse pour que je puisse tenter de jauger le poids des différents facteurs qui influent sur le choix des fournisseurs, entre qualité, fiabilité et crédit. Pour les raisons que j'ai précédemment évoquées, il me semble que le choix des fournisseurs des colonies en-dehors de l'adjudication relève d'abord des particularités des marchandises demandées, devant être offertes ou traitées avec les Amérindiens, et ce genre d'impératifs paraît devoir l'emporter en certains cas sur le poids des relations. Ainsi, le gouverneur Kerlérec écrit, en 1762, alors que Lemoyne ne semble plus devoir faire fourniture pour les colonies:

Le sieur Lavaud et ses associés n'ont pas la moindre connoissance des marchandises convenables à la traite et aux présents des Sauvages. On dit que MM Lemoyne ont toujours rempli ces sortes de fournitures avec la plus grande exactitude²⁰⁶.

Le «bien du service», évoqué plus haut, paraît devoir passer dans les colonies, par la satisfaction des besoins des alliés amérindiens. Leur importance stratégique n'est plus à remettre en cause²⁰⁷ et s'assurer obtenir les articles qu'ils ont trouvé satisfaisants les années précédentes peut sans doute contrebalancer l'inconvénient de devoir les payer un peu plus chers. Car d'autres commentaires élogieux peuvent être retrouvés, entre les laconiques «bonne qualité et bien conditionnées» de Hocquart²⁰⁸ et le jugement peu suspect de sympathie de l'envoyé de la Commission Fontanieu, devant juger les fournitures de Lemoyne, et qui déclare que

le meilleur fournisseur est sans contredit Monsieur Lemoyne. Ses marchandises sont de belle et bonne qualité, mais très chères. Il y aura bien

²⁰⁵Les deux pôles, entre confusion public-privé et corruption (des moeurs) peuvent sans doute être illustrés par J.F. Boshier, «Government and Private Interests in New France», *Business and Religion*, pp 77-92 et Guy Frégault, *François Bigot*.

²⁰⁶Kerlérec et Foucault à Choiseul, 19 juin 1762, C13a, vol. 43, fol. 14.

²⁰⁷Voir par exemple, R. White, *The Middle Ground*, déjà cité.

²⁰⁸Hocquart à Maurepas, 8 octobre 1738, C11a, vol. 70, fol. 4.

des articles qui demanderont une forte réfaction par leur haut prix²⁰⁹.

Ces multiples accusations de pratiquer de hauts prix, on les retrouve sous les plumes de Hocquart, de Colom, de Bigot, de Gradis, et de divers ministres²¹⁰. Le peu d'empressement, en temps de paix, de faire réduire effectivement les prix pratiqués par Bottereau et Lemoyne, semble effectivement indiquer, comme le suggère Catherine Desbarats²¹¹, que la marine était prête à payer un peu plus chères ses marchandises pour avoir le bénéfice de les avoir telles qu'elle le souhaitait. Pour les contemporains, cependant, il y avait inévitablement la suspicion de s'enrichir aux dépens du roi, dont on craignait que les besoins puissent le faire entrer «dans la dépendance des fournisseurs²¹²».

Les commentaires sur Bottereau et Lemoyne n'étaient pas tous élogieux. Certaines marchandises sont rebutées, d'autres, voient leurs prix réduits. On se plaint à Rochefort que

les marchandises fournies par [ces deux négociants] arrivent toujours extrêmement tard à Rochefort, et il faut les renvoyer de bord à bord sans les pouvoirs examiner ni vérifier²¹³

Ne pas soumettre ses marchandises à la recette, c'est forcer la main au Ministère qui n'a d'autres choix que de les accepter lorsque le temps presse, comme le faisaient les adjudicataires. On le retrouve également lors d'une importante fourniture de fusils tirés de Saint-Étienne, dont la plus grande partie semble devoir être rebutés. Souhaitant se disculper, Bottereau et Lemoyne jettent le blâme sur les facteurs d'armes, les frères Carrier; l'épreuve des fusils sera allégée pour en permettre la recette²¹⁴. L'intendant Bigot, quant à lui, croit

²⁰⁹BNF, ms fr 11 337, fol. 143-143v, Rapport du sieur Colom, 5 mai 1759.

²¹⁰C11a, vol. 93, fol. 425 ; Berryer à Mauclerc, 6 avril 1759, APR 1E161, p.537.

²¹¹C. Desbarats, *Colonial Government Finances*, p. 383.

²¹²Lenormant de Mézy, mémoire cité, fol. 235-236.

²¹³Procès-verbal des manques des effets embarqués sur *L'Aimable Arillon* pour la Louisiane l'année dernière 1741 suivant la facture signée du capitaine Midy du 28 octobre 1742, APR 1 R 29.

²¹⁴Maurepas à Givry, 11 décembre 1747, APR 1E144, p.269 ; Maurepas à Givry, 18 décembre 1747 APR 1E144, p.415.

qu'il existe une connivence entre les fabricants de couvertures et Bottereau et Lemoyne, puisque les couvertures ne sont pas du format habituel. Le recours à l'habitude, à la «norme», aux expériences de fournitures passées, pour faire recevoir des marchandises rebutées semble effectivement la défense habituelle de Bottereau et Lemoyne²¹⁵.

Mais la recette est peut-être l'une des opérations les plus perméables aux influences. Du moins c'est ce que semble indiquer cette petite phrase, de la main d'Abraham Gradis:

Écris toujours et fait écrire à Lamy pour la fourniture *pour qu'il en rende un mauvais témoignage*. Cela nous sera sûrement très avantageux pour la suite et nous fera payer ce qui nous sera deub²¹⁶.

Je n'ai pas réussi à identifier le «Lamy» dont il est question. Néanmoins, le fait que cette lettre ait été écrite en 1759, alors que l'essentiel de la fourniture du Canada revient à Lemoyne semble indiquer que c'est la fourniture de celui-ci qui est visée. Cette lettre trouve écho dans de nombreuses autres de la même année, qui laissent entrevoir l'espoir que Lemoyne se discrédite au cours de son entreprise. Influencer la recette peut se faire de multiples façons: on raconte que le Munitonnaire invite le conseil de recette à déjeuner²¹⁷; on peut aussi offrir 400 huîtres...²¹⁸. Ces observations sur les recettes sont sans doute à rapprocher du fait que lors de la réception des fournitures de Bottereau et Lemoyne en 1749, peu de fournitures trouvent grâce aux yeux de l'intendant Bigot, lié à Abraham Gradis...

Les relations sont des protections, ce que les contemporains eux-mêmes reconnaissent. A. Gradis obtient le soutien de La Porte, premier commis au ministère; il semble attribuer à Lemoyne la protection de Lenormant. Ce sont aussi des moyens d'informations. Gradis obtient copie du traité passé par Lemoyne en 1759; il obtient également copie des prix que celui-ci soumet à la Marine et s'en sert pour préparer ses

²¹⁵Maurepas à Beauharnois, 11 janvier 1735, APR 1E122, p.21 ; Maurepas à Deslandes, 7 septembre 1739 APR 1E130, p.255 ; voir note ci-dessus.

²¹⁶Abraham Gradis à Moïse Gradis, 3 mars 1759, «Les Archives de la famille Gradis et le Canada», *RAPQ*, vol. 25, 1944-1945, pp 285-286.

²¹⁷Lenormant de Mézy, mémoire cité, fol. 213.

²¹⁸Vallet de Salignac à ?, 19 octobre 1742, APR 5E2 18.

propres soumissions²¹⁹. Ce sont encore les influences que l'on fait jouer lorsque le paiement des fournitures devient incertain. L'exemple de Gradis, s'opposant encore (!) à Lemoyne l'illustre bien:

Il ne m'a pas été possible de voir le Contrôleur général mon très cher Moysille. Je ne le pourray faire que demain après-midy. Le Moyne de Rouen qui est icy est venu me voir Samedy, je n'y étais pas. Je m'informeray de sa demeure, je tâcheray d'y passer lorsque je croyerai qu'il n'y sera pas...²²⁰

Lemoyne s'est effectivement rendu à Paris, entre 1757 et 1763²²¹. Mais l'exemple des Gradis et Lemoyne ne sont pas les seuls. On retrouve dans les archives de la Commission Fontanieu diverses lettres des Berryer, Penthièvre, Bourbon, qui «s'intéressent» au sort de divers fournisseurs.

Quoiqu'il en soit, il me semble qu'il ne faille tout de même pas réduire tout cela à une simple affaire de protection. Dans un monde - pas si éloigné du nôtre - où les affaires se bâtissent sur la confiance, il me semble inévitable que des contrats soient accordés à ceux qui, parmi les négociants, semblent devoir mériter celle de la Marine. Les sieurs Jullien et Cie de Montpellier ne semblent pas avoir multiplié les démarches pour obtenir la fourniture de limbourgs. Elle leur est enlevée l'espace d'une année (1753) pour être confiée au sieur Boisroger et l'expérience est si peu concluante que, malgré les démarches de Boisroger auprès du ministre, la fourniture revient l'année suivante aux Montpelliérains²²². En cette matière, il semble que c'est la parole de l'intendant - ici Lenormant - qui pèse le plus lourd.

²¹⁹Abraham Gradis à ?, 9 mars 1759, *RAPQ*, p. 256; Abraham Gradis à Moïse Gradis, 1759, *ibid.*, p. 290 Abraham Gradis à Moïse Gradis, 3 avril 1759, *ibid.*, p. 291.

²²⁰Abraham Gradis à Moïse Gradis, 22 mai 1759, cité par J.F. Boshier, «Guerre et activité», p. 56.

²²¹Ch Favre, *op.cit.* p. 70; Voir *l'Almanach Royal de 1757 et 1763*, où Lemoyne est dit résider rue Coqhéron. Lemoyne est également dit résider chez Le Couteulx, rue Tiquetonne, du moins au moment où il présente son dossier à la Commission Fontanieu. AN V⁷ 357, 1er septembre 1760.

²²²Le dossier, for instructif, peut être consulté à Rouillé à Givry, 28 février 1753 APR 1E151, p.661 ; Vallon de Boisroger à Rouillé ? APR 1E152, p.849 ; Mémoire, APR 1E152, p.849 ; Boisroger à ?, 22 avril 1757, APR 1E156, p.633 ; Machault à Ruis-Embuto, 31 décembre 1756, APR 1E155, p.531.

D'autant plus lourd que le limbourg de Boisroger n'est pas conditionné au goût des Amérindiens.

Le paiement des fournitures et la carrière de Pierre-Jacques Lemoyne après les colonies

Les relations de Pierre-Jacques Lemoyne ne le garantiront pas des difficultés de fin de guerre. En octobre 1758, dix jours avant la signature de son important traité de fourniture pour le Canada, était créée la Commission d'examen des dettes de la Marine et des Colonies, chargée d'établir le montant auquel s'élevaient les créances du roi et peut-être surtout, vérifier si lesdites créances étaient «légitimes». Lemoyne, qui, en février, n'a toujours pas été payé en entier pour ses fournitures des années précédentes²²³, ne fait pas exception et présente ses titres de créance devant la commission, qui les examine avec un grand intérêt, le 13 février 1759. Or, les articles fournis par le sieur Lemoyne sont estimés à des prix qui «ont paru exorbitant à la simple inspection à Messieurs les Commissaires». La Commission ne comprend pas que le sieur Lemoyne demande un prix différent pour une bougie, selon qu'il la rend au Havre ou à Rochefort (on peut pourtant raisonnablement croire que l'assurance maritime est bien moindre pour descendre la Seine que pour naviguer dans la Manche...). Les Commissaires se rendent néanmoins compte qu'ils ne peuvent se prononcer sur ce cas sans être confrontés aux échantillons détenus par le contrôle de la Marine, à Rochefort, et demandent à ce que soit envoyé un «évaluateur» sur place. Le cas du sieur Lemoyne sera le cas-type, sur lequel on jugera les affaires d'autres négociants aux fournitures similaires²²⁴

L'examineur, le sieur Colom, devant le manque d'échantillons, doit donc se baser sur les marchandises encore entreposées, et celles qu'il trouve chez les marchands des environs. Il fonctionne donc selon des biais, qu'il expose néanmoins clairement dans un mémoire présenté aux commissaires: d'abord, il estime un profit «légitime» à 10-12%, ce

²²³Il a néanmoins reçu des ordonnances de paiement, par exemple le 9 mars 1756, pour la somme de 34 226# 7s 6d. AN T590, Papiers Bréard.

²²⁴Voir Fontanieu à Berryer, 13 février 1759, BNF, ms fr. 11 337, fol. 41 et Fontanieu à Berryer, 21 février 1759, BNF, ms fr 11 337, fol. 49.

qui, en soi s'apparente au profit «honnête²²⁵». Il doit ensuite estimer le prix de marchandises inconnues, se basant sur des marchandises semblables, trouvées chez les marchands locaux. Il estime ensuite les frais de transport divers. Cependant, les marchandises qu'il prend pour base ne sont «porté[es] qu'au plus bas prix, sachant bien que les fournisseurs ne se piquent pas de donner la première et la meilleure qualité». Une telle position est susceptible de nuire au sieur Lemoyne dont les marchandises ont été évaluées de la meilleure qualité. Le verdict tombe deux ans plus tard, en 1761, après la présentation de Lemoyne de près de 180 pièces, contrats, lettres et factures: la réfaction sur le prix demandé est de près de 300 000#²²⁶. Les intérêts que la Commission accorde sur les montants non payés au moment de la livraison placent cependant Lemoyne en position de recevoir 18 000#. Sans ces intérêts, c'est en fait le négociant qui eût dû rembourser au roi... Lemoyne détient en outre des créances sur les fonds du Canada eux-mêmes (65 000#, ce qui suggère une fourniture locale sur les fonds de la colonie), qui seront remboursés en contrat de rente perpétuelle. Pendant tout le temps où la commission travaille, Lemoyne est en difficulté. Des Arrêts du Conseil avaient suspendu les paiements sur les effets du Canada, sur les traites de Beaujon, Goossens et Cie, et du même coup, protégé les endosseurs des lettres et traites. Mais Lemoyne semble devoir payer le prix de l'opposition parlementaire montante, en France²²⁷. Dans sa déclaration de faillite, il déclare que les arrêts, dans le ressort du Parlement de Normandie, ne furent pas respectés; peut-être est-il possible que, dans l'esprit frondeur dans lequel semblait s'installer le Parlement à Rouen, les arrêts n'aient pas été enregistrés. On sait que la juridiction consulaire de Rouen souhaitait déjà pouvoir lever la protection royale étendue à la firme Beaujon Goossens et Compagnie. Lemoyne se retrouvait donc dans une situation particulière: poursuivi par ses créanciers rouennais, il ne pouvait se pourvoir devant ses débiteurs résidant

²²⁵Il s'agit d'un «no more common and usual profit», selon Adam Smith. Cité par D. Miquelon, *Dugard of Rouen*, p. 158 .

²²⁶AN V⁷ 356, Référence #26 (Lemoyne).

²²⁷Le Parlement de Normandie semble avoir été l'un des meneurs de l'opposition parlementaire qui se dessine à la fin de la Guerre de Sept Ans, pour culminer avec le refus d'enregistrer l'édit de création du vingtième de Silhouette. Michel Antoine, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989, pp 768-771; 788-797; André Zysberg, *La France des Lumières (1715-1786)*, Paris, Seuil, 2002, pp 286-296.

à Paris ou Bordeaux, «où ces mêmes arrêts furent respectés». Il négocie donc à perte les contrats sur la Bretagne et les rescriptions en sa possession: il devait déclarer en 1777, que la dévaluation atteint 32-34%. Enfin, un épisode nébuleux est décrit par Lemoyne qui déclare s'être fait enlever des effets lors d'un voyage à Lorient en 1766 (vol ?), qu'il inscrit comme une perte de 4 600#²²⁸.

Ces épisodes ont-ils échaudé Lemoyne ? Il est difficile de juger. En 1762, il ne se préoccupe plus de fourniture, malgré qu'on réclame à la Louisiane ses marchandises. Sa dernière fourniture, cette même année, consiste en une livraison de souliers à Rochefort; ce n'est cependant pas lui qui s'en charge, mais plutôt son commissionnaire, Hèbre de Saint-Clément, qui prend l'initiative de la fourniture; les fournitures ultérieures échoient surtout à Gradis, qui a la confiance de Choiseul. Lemoyne survit donc à l'épisode, mais celui-ci l'a sans doute fragilisé. Parmi les «objets douteux» de sa faillite, quinze ans plus tard, on retrouve un certain nombre de négociants impliqués dans le commerce du Canada. Chose certaine, on retrouve Pierre-Jacques Lemoyne en 1770 comme directeur de la Compagnie des Indes. On le perçoit alors comme homme du pouvoir, imposé par la Cour lors des débats houleux qui entourent les entreprises de revitalisation de la Compagnie en 1764²²⁹. Il apparaît donc comme l'un des fossoyeurs de la Compagnie, poursuivant en cela la politique de l'administration qui souhaite sa dissolution, comme l'exprime le passage suivant:

*Cessez et retenez vos larmes l'un & l'autre
J'ai servi cet État autant que je l'ai pu
Boutin dans ce Projet m'a seul interrompu
Implacable ennemi de votre Compagnie
Que n'ai-je pas tenté pour calmer sa furie
J'ai prodigué chez lui mes tissus, mes magots
Dans ses coffres j'ai fait couler l'or à grands flots*

*Mais ce n'est pas le seul qui mérite mes plaintes
Bien d'autres m'ont porté de plus rudes atteintes
Généraux et soldats, commis et déserteurs
Étrangers, Citoyens, Commerçants, Sénateurs*

²²⁸Cette dévaluation est semblable à celle que rapporte Tresahar Bonfils en 1767. Voir J.F. Bosher, «Success and Failure in Trade, 1660-1760», in *Business and Religion*, p. 315.

²²⁹Voir Herbert Lüthy, *op.cit*, vol. 2, pp. 387-397.

*Et de Sa Majesté les graves commissaires
 Ont tous à mes dépens fort bien fait leurs affaires
 Je cherche à me tirer de ces fatales mains
 Et sous le nom d'Agens des tyrans inhumains
 Bruny le magnifique & l'hébéte **Lemoyne**
 Et le fleury Ristaut au ventre de Chanoine
 Et Clénard à l'oeil faux, tant d'autres affamés
 Qui ne méritent pas l'honneur d'être nommés
 Du Commerce de l'Inde experts dans le grimoire
 De jour plus malheureux ont rempli mon histoire²³⁰*

P.-J. Lemoyne vend sa charge de Secrétaire du Roi le 24 août 1767, après l'avoir occupée pendant les vingt années minimum nécessaires à son anoblissement. Il reprend en cela le comportement de la plupart de ses collègues Secrétaires du Roy, qui ne conservent la charge que le temps nécessaire²³¹. Il la vend à Jacques-François-de-Sales Danse, futur maire de Beauvais (1771)²³². J'ignore encore le montant que P.-J. Lemoyne a retiré de cette transaction. Sa faillite, en 1777, semble avoir pour origine une crise à Arcis-sur-Aube²³³, puisque quatre marchands de l'endroit ne peuvent désormais plus honorer les traites tirées sur eux. En cela, Lemoyne s'ajoute aux victimes commerciales d'une crise qui traverse la décennie 1770²³⁴. Le reste de ses affaires est encore nimbé de mystère. Il semble qu'il s'éteigne à soixante-neuf ans, l'année suivante, dans la région parisienne²³⁵.

²³⁰Jean-Baptiste-Louis Coquereau,, *Mémoires de l'abbé Terrai, contrôleur-général des finances, avec une relation de l'émeute arrivée à Paris en 1775, & suivis de quatorze lettres d'un actionnaire de la Compagnie des Indes*, Londres, 1776, pp 372-373.

²³¹Christine Favre, *Les secrétaires du Roy*, pp 859-860.

²³²Pierre Goubert, *Les Danse et les Motte de Beauvais*, Paris, SEVPEN, 1959, p. 164.

²³³La période 1767-1770 semble avoir été trouble pour l'économie champenoise. Maurice Crubellier, Charles Juillard, *Histoire de la Champagne*, Paris, PUF, 1952, pp 62-63.

²³⁴Thomas Luckett, «Crises financières dans la France du XVIIIe siècle», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 43-2 avril-juin 1996, p. 282.

²³⁵Philippe Haudrière, «Le personnel...», *art. cit.*

Conclusion

Selon Pierre Bourdieu, l'État n'est pas seulement, selon la définition wébérienne, l'organe qui détient le monopole de la force physique. C'est aussi un organe qui travaille activement à faire fructifier un capital symbolique de légitimité. C'est un processus qui est indissociable de l'extension de la justice royale à l'ensemble des sujets, et la délégitimation subséquente des autorités concurrentes. Or, la période moderne semble justement être le moment où s'opère une «universalisation» de la notion d'État, qui dépasse désormais sa seule incarnation provisoire et mortelle, la personne du roi. Ce glissement produit un discours normatif, qui nourrit à son tour l'État et en fortifie la *raison* qui en vient à primer celle des individus *particuliers*²³⁶. La question de l'approvisionnement de la Marine, donc de l'État, me semble pouvoir s'imbriquer dans ce processus.

La promulgation de l'*Ordonnance* de 1689, visait à procurer à la Marine un code et instaurer des procédures que l'État entend que l'on suive si l'on veut traiter avec lui. La «publication» du processus, par le recours à l'adjudication, vise à assurer le bien public par l'économie qui doit en résulter. Pour ses propres serviteurs, elle vise aussi à prévenir l'«utilisation privative du service public²³⁷» soit l'utilisation du processus d'acquisition de biens et de services à ses propres fins: détournements de fonds, attribution de bénéfices qui ne seraient pas diffusés de l'État/du Roi, mais de ses simples commis. On connaît encore trop peu la bureaucratie de la Marine pour hasarder un commentaire sur la réception de ces normes. Que dire alors de leur réception par les fournisseurs !

Comme le fait remarquer à juste titre Louise Dechêne, il peut cependant y avoir de bonnes raisons d'écarter les prescriptions édictées par l'État²³⁸. Le cas des fournitures aux colonies me semble poser un problème intéressant. Devant des besoins que les colonies ne peuvent combler, devant la perception de l'obligation qu'a le roi envers ces colonies, tant

²³⁶Pierre Bourdieu, «Esprits d'État: genèse et structure du champ bureaucratique», *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, pp 101-133.

²³⁷*Ibid*, p. 133.

²³⁸L. Dechêne, *Le partage des subsistances*, p. 138.

pour assurer leur «seureté» que pour le bon ordre qui doit y régner²³⁹, l'État semble devoir contourner ses propres règles, et les instructions proviennent à ce moment de la Cour. Ce changement ne passe pas inaperçu: quelle que soit la manière, anciens adjudicataires et concurrents ont vent du retrait des adjudications au public. Ici aussi, il est également trop tôt pour déceler si ce qui peut nous apparaître comme un travail de «sape» de l'État face à sa propre légitimité a été reçu comme tel par les contemporains.

Mais est-il seulement juste de qualifier ce processus de travail de sape ? Cette modeste étude me suggère que les critères utilisés pour retirer les marchandises du processus d'adjudication sont multiples. On peut, bien entendu, souhaiter favoriser des clientèles, et celles-ci peuvent atteindre les plus hautes sphères du pouvoir, comme semble le démontrer l'exemple de A. Gradis avec La Porte et P.-J. Lemoyne avec Lenormant de Mézy. Toute protection, cependant, ne peut-elle pas rencontrer ses limites ? Protéger un individu largement discrédité entraîne peut-être des conséquences néfastes pour le protecteur, dans une société où l'opinion publique compte de plus en plus et où, pour suivre encore P. Bourdieu, l'«universel», colporté par l'État, condamne ce genre de comportement, tout comme la morale chrétienne, d'ailleurs²⁴⁰.

Il faut encore être capable de répondre aux demandes de l'État, malgré toutes les difficultés inhérentes à l'approvisionnement en métropole - et au mode de fonctionnement de la Marine française. D'abord il faut être en mesure de supporter les délais courts entre la formulation de la demande et le temps de livraison. Il faut encore être en mesure de répondre aux critères de qualité exigés pour satisfaire la clientèle critique, dans les deux sens que peut prendre ce mot, des Amérindiens. La capacité de répondre à une demande variée peut être également un critère. Selon Gérard Le Bouëdec, le peu de flexibilité de l'offre constituait l'une des carences importantes du réseau de fournisseurs de la Compagnie des Indes²⁴¹. La

²³⁹Lenormant de Mézy, mémoire cité, fol. 274-275.

²⁴⁰Voir Arthur L. Herman Jr, «The Language of Fidelity in Early Modern France», *The Journal of Modern History*, 67 (March 1995), p. 24 ; P. Bourdieu, *art.cit.*, p. 132; . Voir aussi la synthèse de R. Chartier, «Espace public et opinion publique» dans *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, (rééd.) 2000, pp 37-61.

²⁴¹Gérard Le Bouëdec, *art.cit.*, p. 384.

grande diversité de produits pouvant être offerts par des négociants se reposant sur un large réseau de fournisseurs bien à eux, comme Bottereau et Lemoyne ou Abraham Gradis, pouvait sans doute jouer en leur faveur. En cas d'imprévu, on pouvait s'adresser à eux. C'est d'ailleurs le cas dans la colonie même, où Pierre Guy, par exemple, promet à Lamalétie de lui passer commande s'il est capable de la remplir entièrement²⁴². L'exemple de Bottereau et Lemoyne semble également suggérer que l'on était même prêt à supporter un prix plus élevé, en échange de cette fiabilité. Ce qui n'empêche nullement que l'on continue de mettre aux enchères les fournitures d'un ensemble de marchandises, en reconnaissant toutefois que certains des adjudicataires semblent s'être créé une «niche» qui leur assure peut-être un monopole de fait, sinon de droit. Rappelons encore que ces premières hypothèses devront être confirmées par des recherches ultérieures sur l'économie rochefortaise. Même la Guerre de Sept Ans ne remet pas en cause le recours aux adjudicataires de Rochefort.

Il n'est sans doute alors pas surprenant que lorsque de tels négociants se font «éprouver» par la fourniture de marchandises, et que l'on soit, bon an, mal an, assez satisfait de leurs prestations, ceux-ci puissent préserver leur statut de fournisseur. Mariette et Frères, Pierre Lemoyne, et Abraham Gradis seront fournisseurs des colonies pendant près de trente ans²⁴³. On remarque même une certaine stabilité chez les rares adjudicataires identifiés. Cette stabilité rapproche encore une fois le réseau d'approvisionnement des Colonies avec celui de la Compagnie des Indes; et peut-être une comparaison plus systématique pourrait révéler d'autres correspondances. Après tout, Pierre-Jacques Lemoyne ne déclare-t-il pas avoir reçu de la part de la Compagnie des «promesses de passer contrat» ?²⁴⁴ La relation de confiance qui s'établit ou doit s'établir presque obligatoirement dans les relations commerciales semble aussi devoir exister dans le réseau des fournisseurs de la Marine. À ce titre, le mot d'Olivier Pétré-Grenouilleau sur le marchand qui «sait rester casanier dans l'aventure et prudent dans

²⁴²Université de Montréal, Collection Baby, fol 524-527, cité par D. Miquelon, *Dugard of Rouen*, p. 76.

²⁴³Sur ce dernier, voir J. de Maupassant, *Un grand négociant*, *op.cit.*

²⁴⁴G. Le Bouëdec, *art.cit.* p. 384. Faillite Lemoyne.

l'innovation²⁴⁵» peut sans doute s'importer dans le domaine de la fourniture à l'État.

C'est donc ici que l'on retrouve l'influence des relations personnelles. Les prestations des fournisseurs sont évaluées par divers membres de l'administration de la Marine qui rendent compte à leurs supérieurs de la qualité des services: le rôle des intendants coloniaux à cet égard semble avoir été important. Ce sont eux qui doivent composer avec les marchandises qu'on leur envoie; ce sont eux qui déterminent le type de marchandises qu'on devrait leur envoyer. C'est Hocquart qui recommande Mariette et Lemoyne; c'est Bigot qui recommande Gradis. Inversement, c'est à Lenormant que s'adresse Lemoyne, et c'est - exceptionnellement ? - à un gouverneur colonial, Kerlérec, que s'adresse Gradis. Qu'en est-il alors des relations de Lemoyne avec ses parents qui servent le roi partout où il s'avise de faire des fournitures ?

Ce qui manque dans ce survol, c'est bien entendu la voix des marchands eux-mêmes. Compte tenu des difficultés de paiement que nous verrons, et sur lesquelles J.F. Bosher s'est souvent attardé, on peut être tenté de se demander quel était le bénéfice que les fournisseurs tiraient d'une telle clientèle. L'une des clefs est peut-être justement dans le calcul du risque. Lorsque la fourniture à l'État revient année après année, comme le démontre une certaine expérience, elle représente une certaine clientèle stable, moins sensible aux effets de la conjoncture ou de la concurrence, pour des colonies où la demande demeure assez faible²⁴⁶. L'État semble aussi capable de payer - en faisant une avance - en temps de paix. La guerre brouille sans doute les cartes et fait monter les enjeux. L'un des noeuds du problème reste entier: quelle part la fourniture à l'État occupait-elle dans l'activité des fournisseurs ? Quelle que soit la réponse à cette question, les bénéfices réalisés par Pierre-Jacques Lemoyne, dans le commerce avec l'État ou non, lui permettent de se procurer l'office de Secrétaire du roi, d'être nommé par la Cour directeur de la Compagnie des Indes et de placer ses enfants dans des occupations ordinairement réservées à la noblesse. Comment a-t-il réagi, alors que toutes ses relations, à Rouen comme à Paris ne l'ont pas empêché de voir ses

²⁴⁵O. Pétré-Grenouilleau, *op.cit.*, p. 67.

²⁴⁶Dale Miquelon, *Dugard of Rouen*, p. 76.

fournitures réduites par la Commission Fontanieu, se voir traîner devant la juridiction consulaire de Rouen et se voir repayé avec des contrats de rente immédiatement dévalués ?

C'est peut-être là que réside la pire «crise de légitimité» pour la couronne. À cela, les commissaires de la Commission Fontanieu ne s'y sont pas trompés, eux qui considéraient qu'il était au-dessus de leur condition d'aller «inquiéter des particuliers par des recherches qui, quoique justes, sont toujours odieuses en quelque sorte, aux yeux du Public²⁴⁷». Le diagnostic de Lenormant, sur le paiement des sommes dues, converge aussi vers cette explication: «tout le monde se prévaut d'une pareille position²⁴⁸». Tous excusent le défaut de leurs marchandises ou la lenteur des opérations sur le fait qu'ils ne soient pas régulièrement payés. L'expert envoyé par la Commission Fontanieu pour examiner les livraisons de Lemoyne, admet que «des principes sur lesquels j'ai opéré me paroissent moi-même un peu rigoureux par rapport au retard des paiements²⁴⁹». Il est donc fort probable que les fournisseurs compensaient le retard des paiements avec une hausse conséquente de leurs prix. À cela s'ajoutent les pratiques, permises par la définition large de ce qu'il était licite pour le Roi de faire avec les contrats qui le concernaient, la position de force qu'avaient les administrateurs en n'entérinant les marchés qu'*après* leur accomplissement effectif, et l'utilisation restrictive des recettes dans les arsenaux pour modifier après coup les termes du marché. Autant de pratiques qui peuvent conforter un négociant de gonfler ses prix pour les marchandises qu'il offre à l'État. Il faudrait pour confirmer cette impression, pouvoir découvrir les prix que Lemoyne pratiquait avec ses autres correspondants, les Dugard, Rasteau, Montaudouin ou même, la Compagnie des Indes.

Il faudrait encore pouvoir approfondir les conséquences profondes de cet épisode, que l'on commence à peine à intégrer dans les synthèses traitant de la remise en question plus large des pratiques de la monarchie, surtout en matière fiscale et juridique²⁵⁰. Cela permettrait

²⁴⁷BNF, ms fr. 11 337, fol. 8v.

²⁴⁸Lenormant de Mézy, mémoire cité, fol. 317.

²⁴⁹BNF, ms fr 11 334, fol. 116, Mémoire du sieur Colom, 10 juillet 1759.

²⁵⁰André Zysberg, *La France des Lumières*, *op.cit.*, offre un bel exemple de cette intégration.

en outre de mieux évaluer l'usage de l'*Affaire du Canada* qui serait, prétend J.F. Bosher, l'occasion de rechercher des coupables faciles²⁵¹.

Si j'ai, au cours de cette brève étude, commencé à lever le voile sur Pierre-Jacques Lemoyne, dont la carrière est encore loin d'être adéquatement connue, combien d'autres fournisseurs, les fabricants de mazamets de Montauban, petits artisans de Rochefort, négociant-armateurs de La Rochelle ou de Bordeaux demeurent encore dans l'ombre et combien obscurs sont encore leurs liens avec le pouvoir. Exposer ces liens demandera sans doute des recherches approfondies au coeur des archives notariales, afin d'évaluer - il faut l'espérer - le poids de l'État-client; mais aussi, de jeter un oeil parmi les correspondances privées qui ont eu le bonheur d'être conservées. L'exemple de Pierre-Jacques Lemoyne semble indiquer que la communauté des fournisseurs des colonies, qui semble assez petite, recoupe à de nombreux endroits des réseaux de négociants mieux connus. Alors, nous pourrons tâcher de démontrer non plus la seule existence de liens entre le pouvoir et certains négociants, mais les modalités de l'expression de ces liens, et les bénéfices attendus par chaque partenaire. Une telle réflexion ne m'apparaît pas inutile, tant le problème des relations entre l'État et ses citoyens, lorsque ceux-ci sont aussi ses fournisseurs, peut revêtir des formes qui nous sont tout à fait contemporaines.

²⁵¹J.F. Bosher, «The French Government Motives in the *Affaire du Canada*» 1761-1763», *English Historical Review*, vol. 96, 1981, p. 59-79.

ANNEXE 1
Achats de l'État à Rochefort pour le Canada et l'Île Royale

Achats à Rochefort pour l'Île Royale

ANNÉE	LIVRES	% DES DÉPENSES EN VIVRES ET MARCHANDISES	% DES DÉPENSES GÉNÉRALES
1728	71 023		48,5%
1729	72 667		47,9%
1730	72 547	82,0%	45,8%
1731	82 612	85,2%	48,2%
1732	64 893	76,2%	38,5%
1733	70 230	70,2%	38,9%
1734	63 895	67,3%	34,6%
1735	71 868	64,6%	34,3%
1736	68 452	62,5%	32,8%
1737	85 124	73,0%	39,2%
1738	92 051	76,0%	41,7%
1739	56 706	75,6%	32,2%
1740	79 770	63,9%	35,1%
1741	108 596	72,9%	43,0%
1742	76 287	66,7%	32,1%
1743	196 501	79,0%	54,0%
1744	77 564	48,0%	18,6%
1749	539 358	55,0%	47,4%
1750	561 371	50,5%	42,2%
1753	381 537	78,4%	44,6%
1754	327 077	64,4%	38,4%

Source: Catherine Desbarats, *Colonial Government Finances*, Appendix 7.1, p. 536

ANNEXE 1 (suite)

Achats à Rochefort pour le Canada

ANNÉE	LIVRES	% DES DÉPENSES EN VIVRES ET MARCHANDISES	% DES DÉPENSES GÉNÉRALES
1699	39 287	54,4%	10,2%
1705	41 442	54,5%	11,0%
1712	49 657		8,7%
1713	79 710		17,9%
1715	27 440	14,9%	5,0%
1716	95 668	42,1%	19,0%
1717	95 828	39,0%	16,3%
1722	95 644		23,5%
1723	54 911	51,2%	13,3%
1724	34 682	42,3%	9,0%
1725	32 152	34,3%	7,6%
1726	52 818	38,7%	13,2%
1727	48 045	58,6%	11,5%
1728	66 895	24,9%	41,9%
1729	60 623	38,0%	13,0%
1732	56 630	34,2%	11,7%
1736	34 317	28,3%	7,0%
1737	46 809	17,2%	6,5%
1739	59 211	33,5%	10,4%
1740	58 847	40,6%	11,7%
1741	80 289	37,8%	13,9%
1742	70 710	25,8%	10,6%
1743	64 086	19,3%	47,6%
1744	92 865	19,6%	10,0%
1745	50 138	6,3%	3,8%
1746	272 944	11,3%	7,7%
1747	504 832	28,0%	17,3%
1748	0		
1749	124 506	14,0%	5,9%
1750	114 761	8,0%	4,1%

Source: Catherine Desbarats, *Colonial Government Finances*, Appendix 7.1, p. 535

ANNEXE 2

Liste des adjudicataires recensés, avec leur fourniture et la destination de celle-ci

Allenet	Huile d'olive	Canada (1747)
dame Alzais	Diverses marchandises	Louisiane (1755)
Archambault	Lancettes, rasoirs	Louisiane (1755)
Asseline	Tambours, tamis	Île Royale (1744)
Veuve Asseline	Tambours	Canada (1746)
		Canada (1747)
Belin	Mélasse	Canada (1747)
Bergerat	Toiles de coton de Rouen	Canada (1747)
Bertin	Épées, plombs	Canada (1746)
Biré	pennes	Canada (1747)
Boisnard*	Plaques de fer	Île Royale (1744)
	Mèche de guerre, plombs	Canada (1746)
	Parchemin	Canada (1747)
Bonnaire	Toile de Beaufort	Louisiane (1755)
Bourgeois	Clouterie	Île Royale (1744)
		Louisiane (1744)
		Canada (1746)
		Canada (1747)
		Île Royale (1754)
Bryham	Plomb en balles	Île Royale (1754)
(traité)		
Calandre*	Savon, parchemin	Île Royale (1744)
	Parchemin	Canada (1747)
Chauvet	Diverses marchandises	Louisiane (1755)
Veuve Cochinard	Pots d'étain	Louisiane (1746)
Cochinard	«Diverses marchandises»	Île Royale (1754)
		Louisiane (1755)
Crochet	Pierre à fusil	Île Royale (1744)
		Louisiane (1744)
		Louisiane (1746)
	Sabres, épées	Canada (1746)
	Diverses marchandises	Île Royale (1754)
Donné	Anspects	Île Royale (1744)
François Dubreuil	Pierre de taille	Île Royale (1744)
Dupin	«Munitions et ustenciles»	Île Royale (1750)
(soumission)		
Ersiault,	Chaudrons	Louisiane (1746)
chaudronnier		Louisiane (1755)

J.-B. Fourré*	Couvertures	Île Royale (1744) Louisiane (1744)
	Bas drapés	Canada (1747)
	Diverses marchandises	Louisiane (1755)
Jacques Framery (Munitionnaire)	Lard salé	Île Royale (1744)
Gadaubert	Vinaigre, eau de vie	Canada (1746)
	Aiguilles à coudre, fil de Rennes, bandage, scies	Île Royale (1744)
	Étocs	Canada (1747)
Galland	Plombs	Île Royale (1744) Canada (1747)
Gaudias	Ouvrage de taillanderie	Île Royale (1754)
dame Gilles	Baguettes de fer	Île Royale (1754)
Girard le jeune	Chandelles	Île Royale (1744)
Grabeuil	Pierre de taille, parpaings, pelles	Île Royale (1744)
Hèbre le Jeune	Marmites	Île Royale (1744)
Hèbre de		
Saint-Clément	Diverses marchandises	Île Royale (1754) Louisiane (1755)
Jacquelin	Horloges	Île Royale (1744)
	Compas	Canada (1747)
Jossept	Sel	Canada (1747)
La Garosse	Aiguilles, limes	Île Royale (1744)
	Toile de canevas	Louisiane (1746)
	Pierre à fusil, outils	Canada (1747)
	Couvertures, toiles, galon	Canada (1748)
	Diverses marchandises	Louisiane (1755)
La Garosse fils (soumission)	«Diverses marchandises», futailles	Île Royale (1754)
Lamontagne	Mazamet	Louisiane (1755)
La Pommeraye*	Toiles, draps, sel	Île Royale (1744)
	Toiles, draps, sel, aiguilles, souliers, chapeaux, bagues, épices, etc.	Canada (1746)
Lebeuf	Toile	Louisiane (1755)
Michel Leclerc	Vin rouge de Bordeaux	Canada (1746)
Le Comte, tonnelier	Barriques	Louisiane (1744) Canada (1746) Canada (1747)
Lemaux	Haches, pioches	Île Royale (1744)

Letourneur	Noir de fumée, bougie, borax	Île Royale (1744)
Maisonneuve*	Ocre, huile de lin, tôles, acier, fer	Île Royale (1744)
Mesnier,	Papeterie	Île Royale (1744)
		Louisiane (1744)
		Canada (1746)
		Île Royale (1754)
		Louisiane (1755)
Moré	Beurre d'Irlande	Île Royale (1744)
	Plombs	Canada (1746)
	Cornes à poudre	Canada (1747)
Mouttier	Fil à voile	Louisiane (1755)
Nerland	Eau de vie	Île Royale (1744)
	Ceinturons, fourniments	Canada (1746)
Nerland l'aîné	Cuir	Île Royale (1744)
Ozenne	Boeuf salé d'Irlande	Île Royale (1750)
Pelletreau*	Feuilles de corne, entonnoirs	Île Royale (1744)
	Plombs, pierre noire, pierre blanche	Louisiane (1744)
	«Diverses marchandises»	Île Royale (1754)
Poissonnier	Fanaux et lanternes	Île Royale (1754)
Prilleux,	Chaudières	Île Royale (1744)
chaudronnier	«Diverses marchandises»	Île Royale (1754)
		Louisiane (1755)
Priou	Céruze, peignes de buis, coton filé, liège, colle, suif	Île Royale (1744)
	Chandelles	Canada (1747)
	Soufre, plomb en grain	Louisiane (1755)
Riolant	Fil de fer, limes, cornes à poudre	Canada (1747)
Roullé	Chandelles	Île Royale (1754)
Roullier,	Plombs	Canada (1747)
sieur Roy	Épices	Canada (1747)
	Feuilles de corne	Île Royale (1754)
	Vieux linges	Louisiane (1755)
Rufray	Plombs	Canada (1747)
Ségu [?]	Couvertures	Canada (1747)
Sol	Toile	Louisiane (1755)
Surcouf	Ardoises	Île Royale (1754)
(traité)		
Trinquant	Fer plat d'Espagne	Louisiane (1746)

*Ces fournisseurs apparaissent également sur la liste des montants versés pour fournitures aux colonies, AD Charente-Maritime C-163

ANNEXE 3

Marchandises offertes par Bottereau et Lemoyne

Marchandises communes à plusieurs colonies

Denrées	Canada 1737	Louisiane 1742	Louisiane 1743	Louisiane 1746	Canada 1746	Canada 1747
Couverture 2 points	200	1 000	1 000	3 000	1 000	1 200
Couverture 3 points	250		200	400	700	400
Tirrebourre	20 gr			3 000		
Couteaux siamois	12 gr	40 gr		4 000		
Couteaux bûcherons	6 gr	30 gr	50 gr	8 000	28 gr	
Alènes droites	4 gr			2 000	26 gr	
Vermillon	25 lb	600 lb	600 lb	600 lb	1300 lb	
Rassade	50 lb ¹	500 lb ²	500 lb	400 lb	30 lb	
Grande vis (Armurerie)	1 gr		1 gr	800		
Chiens (Armurerie)	1 gr		1 gr	600		
Fil de Rennes	100 lb	200 lb	200 lb		300 lb	200 lb
Papier à gargousse	20 rames	20 rames				

¹Blanche, verte, noire et bleue²Bleue et blanche

Denrées	Canada 1737	Louisiane 1742	Louisiane 1743	Louisiane 1746	Canada 1746	Canada 1747
Ligne du banc	300 lb	200 pc	200 pc		1 000 lb	300 lb
Fil de laiton	20 lb	200 lb	200 lb			
Coton filé	30 lb	50 lb			50 lb	
Toile de Mélis	60 pc	2 000 au				300 pc
Fer plat et carré	4 000 lb	35 000 25 000 lb ³	50 000 lb			
Céruse	100 lb		500 lb		200 lb	
Compas	8		12			
Acier	100 lb		1 000 lb			
Chaudières de cuivre		500 pc	400 pc	200 pc	2 000lb	
Fusils de Saint-Étienne			600	800	1 200	800
Limes d'Allemagne			30 pqts	15 pqts	24 pqts	
Aiguilles à coudre				3 000	15 000	30 000
Platines (Armurerie)			1 gr		500	
Salpêtre			200 lb			300 lb
Batteries (Armurerie)	100			600		

³30 000 lb de fer plat ; 25 000 lb de fer carré, le tiers «en quarillon» [?]

Autres marchandises pour le Canada

Couvertures 4 pts
 Flanelles bleues et citron
 Toiles de Rouen
 Toile baptiste
 Galon de soie
 Ruban rouge et bleu
 Padoue de soie
 Nonpareille
 Tavelles de Hollande
 Galon de fil blanc
 Fil d'Épinay
 Couverture de ville de Bdx
 Toile de Morlaix
 Toile de Saint-Jean ½ et 2/3
 Battefeu
 Pierre à fusil
 Limes fendantes
 Limes queue-de-rat
 Vrilles
 Limes assorties
 Rasoirs «anglois»
 Ciseaux à boutons
 Chandeliers de cuivre
 Porte-mouchette
 Meules à moudre
 Marmites de fer
 Épingles drapières
 Aiguilles assorties
 Ains à truites barbues
 Carreaux de verre, 8 x 9 po
 Idem 10 x 11 po
 Balances de cuivre
 Marcs de cuivre
 Étuis de chirurgie portatifs
 Étuis rasoirs, pierre, ciseaux
 Bassin d'étain à barbe
 Écuellenes d'étain
 Palettes d'étain à saigner
 Fer blanc double
 Clous à couvrir

Marchandises pour la Louisiane

Sempiternelle, moitié bleue, moitié rouge
 Couvertures de Bazas
 Chemises de traite pour homme
 Chemises de traite pour femme
 Noix pour fusils de traite
 Gâchettes pour idem
 Ressorts de gâchette qui ne soient
 que forgés
 Couteaux jambettes
 Peignes de buis assortis
 Ciseaux ordinaires assortis
 Minium
 Écarlatine
 Ceintures de traite
 Toile de halle de ¾ de large pour
 pavillon
 Cotonnade ou siamoise pour
 garniture de lits
 Toile de brin pour draps
 idem pour faire des bonnets et des
 tabliers
 Halle pour faire des torchons
 Couvertes de poil de chien
 Siamoise pour robe de chambre
 sur 5/4 de large
 Chaudrons de cuivre jaune depuis
 10 pots jusqu'à 15
 Bouton d'étain à queue pour veste
 Couteaux à lingère
 Drap de Rouen de couleurs différentes
 Feuilles de fer plat, grand modèle
 Cribles de laitons tels ceux que fournit
 l'Angleterre à la Caroline
 Flatelle
 Pierres à faux
 Ruban de laine écarlate
 Halle large
 Rondelette

Marchandises pour le Canada (suite)

Clous à madriers
 Galon or / argent faux
 Boutons or / argent faux
 Épées de munition
 Caisses de tambour
 Plaques de fusil
 «sousgarde»
 Porte-vis
 Porte-baguette
 Batterie
 Chandelles
 Cordage vieux
 Cordage blanc 2-3 po
 Brai de Stockholm
 Horloges d'une heure
 Horloges de deux heures
 Compas de route
 Portefeuilles de carton
 Cire en cierge
 Peaux de chien de mer
 Acier à ressort
 Chaudières à boire Poudre de buis
 «Espilles du pain à cacheter»
 Amidon
 Fromages de Hollande
 Couperose verte
 Noix de galle
 Poivre en grain
 Huile d'olive espagnole
 Clous de girofle
 Muscade
 Riz
 Bas de St-Maixant pour homme
 Bas drapés pour homme
 Huile de lin de Rouen
 Litharge d'or
 Blanc d'Espagne
 Céruse en pain
 Raisin «au soleil de Malaga»
 Clous à plancher
 Clous à bardeaux

Marchandises pour la Louisiane (suite)

Plomb en table
 Couteaux flottins (manche de corne)
 Huile de noix
 Bague de cuivre à cachet
 Toile de baptiste commune
 Tavelle d'Angleterre
 Miroir en cuir
 Miroir à cadre vernis
 Feuilles de scie de long à monture
 Passe-partout de 6 po de large
 et 6" et 6` de long
 Feuilles de scie à main pour tonnelier
 et menuisier

Marchandises pour le Canada (suite)

Faux et faucilles
Épingles no. 17
Aiguilles d'emballage
Aiguilles à voile
Chapeaux caudebec grands
Cauze [couze ?]
Serge rouge
Serge bleue
Battefeux
Couteaux à tête de chien
Cloches
Aiguilles à voile
Laiton gros pour traite
Étuis avec lancette et rasoirs
Fils à rets de Hollande
Baïonnette à douille
Feuilles de corne
Borax raffiné
Grosses éponges
Savon blanc de Marseille

ANNEXE 4

Sources relatives aux fournitures

*États de fonds à remettre...**Formulation modèle:*

État du fonds à remettre au Port de Rochefort pour le parfait payement des munitions et marchandises de la fourniture de divers marchands de cette ville embarquées sur les navires particuliers cy-après dénommés pour porter et remettre à Québec aux ordres de Mr Hocquart intendant de la marine audit lieu sur les fonds de ladite colonie de la présente année 1746 - 12 août 1746, C11a, vol. 86, fol. 342

Afin d'abrèger la citation, je n'indiquerai que les fournisseurs, les marchandises et les destinations.

- Divers - pierres de taille - Île Royale - 22 février 1744 - F1a, vol 35, fol. 8
- Divers - munitions et marchandises - Île Royale - 22 février 1744, F1a, vol.35, fol. 70
- Mouton de Montpellier - Limbourg - Louisiane - 26 juin 1744, F1a, vol. 35, fol. 93
- Jacques Framery - Grand habillement - 2 décembre 1744, F1a, vol. 35, fol. 98
- Gaillardis - marchandises - Louisiane - 24 mai 1745, F1a, vol. 35, fol. 156
- Jacques Framery - vins, eau de vie - Louisiane - 24 mai 1745, F1a, vol. 35, fol. 155
- Mariette frères de Montauban - marchandises - Louisiane - 24 mai 1745, F1a, vol. 35, fol. 151
- Magasins de Rochefort - marchandises et munitions - Louisiane - 24 mai 1745, F1a, vol. 35, fol. 157
- Bottereau et Lemoyne - munitions et marchandises - Louisiane - 24 mai 1745, F1a, vol. 35, fol. 152
- X - lard salé - Louisiane - 24 mai 1745, F1a, vol. 35, fol. 94
- Jacques Framery - petit habillement - Québec - 30 décembre 1746, C11a vol. 89, fol. 352
- Pierre Hardy, de La Rochelle - mélasse - Québec - 18 juillet 1746, C11a, vol. 86, fol. 338
- Abbé de la Combe (Tulle) - armes à feu - Québec - 21 juillet 1746, C11a, vol. 86, fol. 339
- Divers - munitions et marchandises - Louisiane - 9 août 1746, C13a, vol. 30, fol. 193
- Bottereau et LeMoyne négociant de Rouen - munitions et marchandises - Québec - 12 août 1746, C11a, vol. 86, fol. 348
- Divers - munitions et marchandises - Québec - 12 août 1746, C11a, vol. 86, fol. 342
- Mariette frères - moltons et mazamets - Québec - 1746 - 12 août 1746, C11a, vol. 86, fol. 351
- X - Grand habillement - Québec - 12 août 1746, C11a vol. 86, fol. 346
- X - vivres et boissons - Québec - 12 août 1746, C11a, vol. 86, fol. 341
- Abbé de la Combe (Tulle) - armes à feu - Québec - 23 août 1746, C11a, vol. 86, fol. 352
- Jacques Framery - farines - diverses colonies - 30 décembre 1746, C11a, vol. 86, fol. 370
- Divers - mélasse et plombs - Québec - 13 janvier 1747, C11a, vol. 89, fol. 325

- Divers - munitions et marchandises - Québec - 2 février 1747, C11a, vol. 89, fol. 327
 Ségu - couvertures - Québec - 25 février 1747, C11a vol, 89 fol illisible
 Jacques Framery - lards, vins et eau de vie - Québec - 14 mai 1747, C11a vol. 89, fol. 337
 Mariette frères - moltons et mazamets - Québec -14 mai 1747, C11a vol. 89, fol. 336
 Bottereau et Lemoyne - munitions et marchandises - Québec - 14 mai 1747, C11a vol. 89, fol. 339
 Divers - munitions et marchandises - Québec - 14 mai 1747, C11a vol. 89, fol. 342
 Jacques Framery - lards, vins et eau de vie - 15 juillet 1747, C11a vol. 89, fol. 351
 Roullier, de La Rochelle - diverses marchandises - Québec - 12 août 1747, C11a, vol. 89, fol. 334
 Divers - munitions et marchandises - Île Royale - 3 décembre 1754 - AN T 590

Brouillons (?) des ordonnances de paiement

Je n'indique que le bénéficiaire et la colonie visée, les ordonnances ne mentionnant presque jamais les types de munitions ou marchandises.

- Dupin - Île Royale - 31 juillet 1750, F1a, vol 37, fol. 73
 Ozenne - Île Royale - 31 juillet 1750, F1a, vol 37, fol 75
 Bordeaux - Louisiane - 28 février 1751, F1a, vol. 37, fol. 274
 Bottereau et Lemoyne - Louisiane - 28 février 1751, F1a, vol. 37, fol. 277
 Julien et Compagnie - Louisiane - 28 février 1751, F1a, vol. 37, fol. 279
 Mariette et frères - Louisiane - 28 février 1751, F1a, vol. 37, fol. 280
 Rochefort - Louisiane - 23 mai 1751, F1a, vol. 37, fol. 283
 Divers - Louisiane - 23 mai 1751, F1a, vol. 37, fol. 284

Résumés envoyés au commis des Trésoriers-Généraux des colonies

Exercice 1755 - Colonies - Île Royale: Remise de M. Bréard, trésorier des Colonies au port de Rochefort, suivant sa lettre du 15 juin 1763 à Monsieur Baudard de Vaudesir, trésorier général des Colonies, dans les Ordonnances et pièces de décharge ci après - AN T590

Exercice 1755 - Colonies - Louisiane: Remise de M. Bréard, trésorier des Colonies au port de Rochefort, suivant sa lettre du 15 juin 1763 à Monsieur Baudard de Vaudesir, trésorier général des Colonies, dans les Ordonnances et pièces de décharge ci après - AN T590

Autres documents

État des munitions et marchandises à faire passer à Québec en remplacement de celles qui avoient été embarquées sur le navire le Marquis de Tourny et destinées pour garnir les magasins de ladite colonie - 6 juin 1748, APR, 5E2

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

Les fonds suivant ont été dépouillés

Archives Nationales

Archives des Colonies

Séries: C11a L'ensemble de la série C11a a été dépouillée grâce à l'instrument de recherche informatique «Archives Coloniales», des Archives Nationales du Canada, à l'aide des termes «munitions», «marchandises», «Rocheport» et les diverses variations de Bottereau (Botreau, Botereau, etc.) et Lemoyne (Le Moine, Le Moyne, etc.)

C13a vols 13-36, 41, 43

F1a vols 29-48

Section ancienne

Papiers d'origine privée tombés dans le domaine public

T 590: Fonds Bréard

Comptabilité générale

F4 1008

Commissions extraordinaires du Conseil

V⁷ Commission Fontanieu, vols. 342-365

Juridictions spéciales et ordinaires

Z^{li} Chambre de la liquidation des dettes de l'État, vols 15-16

Minutier Central

Les conditions de recherche difficiles aux Archives Nationales (Paris) ont limité le dépouillement des études du Minutier Central. Seuls les intitulés des actes accessibles grâce aux bases de données Arcade 1751 et 1761 ont donc été consultés.

LXXXVI/647, LXXXVI/648, LXXXVI/690, LXXXVI/692, LXXXVI/697, XCIV/306, XCIV/307, CX/376

*Archives de la Marine*Archives du Port de Rochefort

Séries:	1 E	vols	128-169
	4E	vols	5-12
	5 E2	vols	2-3, 6, 8-13, 17-18
	5 E3	vols	1-10
	1R	vols	1-8, 29
	1L1		

*Archives Départementales*Seine-Maritime

2 C Contrôle des actes

2E13 (Lemoine), vol. 46

7 F: Fonds Dardel

Archives de la Ville de Paris

D4 B6, 65, Dossier 4193: Faillite Le Moyne

*Bibliothèque Nationale*Manuscrits français

nos 11 334-11 336: Commission Fontanieu

Nouvelles acquisitions françaises

no. 126: «Mémoire sur le service et l'administration du Port et arsenal de la marine à Rochefort», attribué à Sébastien-Ange Lenormant de Mézy

Archives Nationales du Québec

ANQ-Q Greffe de Sanguinet
ANQ-Q Greffe de Claude Barolet

Archives Nationales du Canada

R 721 Fonds Dugard

SOURCES IMPRIMÉES

Almanach Royal: 1757, 1763

Almanach de Normandie 1732, 1740, 1744, 1748

Barbier, Edmond Jean-François, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV*, tome 7, Paris, Charpentier, 1866.

Bégon, Élisabeth, *Lettres au cher fils (1748-1753)*, Nicole Deschamps éd., Boréal Montréal, 1994.

Coquereau, Jean-Baptiste-Louis, *Mémoires de l'abbé Terrai, contrôleur-général des finances, avec une relation de l'émeute arrivée à Paris en 1775, & suivis de quatorze lettres d'un actionnaire de la Compagnie des Indes*, Londres, 1776.

Dictionnaire de l'Académie française, 1694.

Leymarie, A.-Léo (ed.), «Lettres de Mère Marie-Andrée Duplessis de Saint-Hélène, Supérieure des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec», *Nova Francia* II, 2 (déc. 1926), pp 67-78; 3 (fév. 1927), pp 133-137; III, 1 (oct. 1927), pp 39-56; 2 (déc. 1927), pp 94-110; 3 (fév 1928), pp 162-182; 4 (avril 1928), pp 220-237; 5 (juin 1928), pp 279-308; 6 (août 1928), pp 355-361 ; IV, 1 (janv.-févr. 1929), pp 33-58; 2, (mars-avril 1929), pp 110-123; 4 (juil.-août 1929), pp 230-247; 5 (sept.-oct. 1929), pp 283-292; 6 (nov.-déc 1929), pp 368-380; V, 2 (mars-avril 1930), pp 92-96; 4 (juil.-août 1930), pp 248-252; 5 (sept.-oct. 1930), pp 311-313; 6 (nov.-déc. 1930), pp 359-379; VI, 1 (janv.-fév. 1931), pp 41-56; 2 (mars-avril 1931), pp 109-120.

Oexmelin, A.O., *Histoire des aventuriers flibustiers qui se sont illustrés dans les Indes* (1699), éd. par Michel Le Bris (*Les Flibustiers du Nouveau Monde*), Paris, Phébus, 1996.

Roy, A., «Les Archives de la famille Gradis et le Canada», *RAPQ*, vol. 25, 1944-1945, pp. 267-306.

Roy, A., «Archives Gradis», *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*, vols. 38-39, 1957-1958 et 1958-1959, pp 3-52.

THÈSES ET MANUSCRITS NON PUBLIÉS

Cassel, Jay, *The Troupes de la Marine in Canada, 1683-1760: Men and Materiel*, Ph.D.Thesis, University of Toronto, 1987.

Caussin, Michel, «L'histoire de la famille Hèbre de Saint-Clément: contribution à l'histoire du commerce rochefortais au XVIIIe siècle», Rochefort, 1972. Disponible aux Archives du Port de Rochefort, cote VR 81.

Congretel, Gérard, *Le ravitaillement de l'arsenal de Rochefort au XVIIIe siècle (1740-1775)*, mémoire de maîtrise, Paris IV - Sorbonne, 1971.

Desbarats, Catherine, *Colonial Government Finances in New France - 1700-1750*, Ph.D. Thesis, McGill University, 1993.

Dubé, Alexandre, *Fournir les «Sauvages» de la Louisiane*, ms non publié, mars 2002.

Forêt, Michael J., *On the Marchlands of Empire: Trade, Diplomacy, and War on the Southeastern Frontier, 1733-1763*, Ph.D. dissertation, College of William and Mary, 1990.

THÈSES PUBLIÉES

Acerra, Martine, *Rochefort et la construction navale française, 1661-1815*, Paris, Librairie de l'Inde, 1993, 4 vol.

Bonnefoy, François (col.), *Les armes de guerre portatives en France, du début du règne de Louis XIV à la veille de la Révolution (1660-1789): de l'indépendance à la primauté*, Paris, Librairie de l'Inde, 1991, 2 vol.

Buchet, Christian, *La lutte pour l'espace caraïbe et la façade atlantique de l'Amérique Centrale et du Sud (1672-1763)*, Paris, Librairie de l'Inde, 1991, 2 vol.

Claverie, Jean-François, *Les marchés de fournitures et de travaux dans la marine royale au XVIIIe siècle (au port de Rochefort)*, thèse de doctorat, Université d'Angers, s.d, (Éd. Septentrion, Lille).

Haudrière, Philippe, *La Compagnie française des Indes au XVIIIe siècle (1719-1795)*, Paris, Librairie de l'Inde, 1989, 4 vol.

OUVRAGES

Acerra, Martine, et André Zysberg, *L'essor des marines de guerre européennes, 1680-1790*, Paris, SEDES, 1997.

Antoine, Michel, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989.

Bamford, P. W. *Forests and French Sea Power, 1660-1789*, Toronto, University of Toronto Press, 1956.

Bamford, P. W., *Privilege and Profit - A Business Family in Eighteenth-Century France*, Philadelphia, University of Philadelphia Press, 1988.

Bardet, Jean-Pierre, *Rouen au XVIIe et XVIIIe siècle - Les mutations d'un espace social*, Paris, SEDES, 1983, 2 vol.

Bayard, F. et P. Guignet, *L'économie française aux XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 1991.

Bosher, J.F., *The Canada Merchants*, Oxford, Clarendon Press, 1987.

Bosher, J.F., *Men and Ships in the Canada Trade, 1660-1760: a Biographical Dictionary*, Ottawa, Minister of Supply and Services Canada, 1992.

Bouchard, Russel, *The «Fusil de Tulle» in New France*, Bloomfield, Museum Restoration Service, Historical Arms Series, No 36, 1998 (édition originale, 1980).

Braund, Kathryn E. Holland, *Deerskins & Duffels - The Creek Indian Trade with Anglo-America, 1685-1815*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1993.

Butel, Paul, *Histoire des Antilles françaises XVIIe - XXe siècle*, Paris, Perrin, 2002.

Butel, Paul, *Les négociants bordelais, l'Europe et les Îles au XVIIIe siècle*, Paris, Aubier, 1974.

Cavignac, Jean, *Jean Pellet, commerçant de gros 1694-1772 - Contribution à l'étude du négoce bordelais du XVIIIe siècle*, Paris, SEVPEN, 1967.

Chartrand, René, *Le patrimoine militaire canadien: tome 1: 1000-1754*, Montréal, Art Global, 1993.

Chassagne, Serge, *Le coton et ses patrons - France: 1760-1840*, Paris, ÉHÉSS, 1992.

Clark, John G., *New Orleans 1718-1812 - An Economic History*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1970.

Cornette, Joël, *Le roi de guerre - Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, 1993.

Contamine, Philippe, *Guerre, État et Société à la fin du Moyen Âge: Études sur les armées du roi de France (1337-1494)*, Paris, Mouton, 1972.

Côté, André, *Joseph-Michel Cadet 1719-1781 - négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-France*, Sillery, Septentrion, 1998.

Crubellier, Maurice, Charles Juillard, *Histoire de la Champagne*, Paris, PUF, 1952.

Dardel, Pierre, *Commerce, industrie et navigation à Rouen et au Havre au XVIIIe siècle - Rivalité croissante entre ces deux ports*, Rouen, Société Libre d'Émulation de la Seine-Maritime, 1966.

Dardel, Pierre, *Navires et marchandises dans les ports de Rouen et du Havre au XVIIIe siècle*, Paris, SEVPEN, 1963.

Dechêne, Louise, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIIe siècle*, Paris, Plon, 1974.

Dechêne, Louise, *Le partage des subsistances au Canada sous le Régime Français*, Montréal, Boréal, 1994.

Dessert, Daniel, *La Royale*, Paris, Fayard, 1996.

Dubé, Jean-Claude, *Claude-Thomas Dupuy*, Montréal, Fides, 1969.

Dupouy, Claude, *Le droit des faillites en France avant le Code de commerce*, L.G.D.J., Paris, 1960.

Favre-Lejeune, Christine, *Les secrétaires du roi de la grande chancellerie de France (dictionnaire biographique et généalogique)*, Paris, Sedopols, 1986.

Fogel, Michèle, *L'État dans la France moderne, de la fin du XV^e siècle au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1992.

Frégault, Guy, *Le grand marquis*, Montréal, Fidès, 1952.

Frégault, Guy, *François Bigot, administrateur français*, Montréal, réimp., Guérin, 1994 (éd. originale 1948).

Goubert, Pierre, *Les Danse et les Motte de Beauvais*, Paris, SEVPEN, 1959.

Kaplan, Steven L. *Les ventres de Paris - pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988.

Lamontagne, R, *Textiles et documents Maurepas*, Montréal, Leméac, 1970.

Leclercq, Yves, *Histoire économique et financière de la France d'Ancien Régime*, Paris, Armand Collin, 1998.

Legohérel, Henri, *Histoire du droit public français*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994 (3^e édition).

Legohérel, Henri, *La commission de liquidation des dettes de la marine et des colonies*, Paris, Faculté du Droit et des Sciences Économiques de Dakar, Guillemot et de Lamother, 1968.

Le Picard, Charles, *Catalogue des maires et des échevins de la ville de Rouen et des prieurs depuis leurs commencements jusqu'à 1790*, Izambert, Louvain, 1895.

Le Roy Ladurie Emmanuel et Bernard Quilliet, «Baroque et Lumières», in E. Le Roy Ladurie, *La ville des temps modernes de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Seuil, 1998.

Lespagnol, André, *Messieurs de Saint-Malo - Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1997.

Lüthy, Herbert, *La banque protestante en France, de la Révocation de l'Édit de Nantes à la Révolution*, Paris, SEVPEN, 1959-1961, 2 vol.

Marion, M. *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, A. Picard, 1972.

de Maupassant, Jean, *Un grand armateur de Bordeaux: Abraham Gradis (1699?-1780)*, Bordeaux, Féret et fils, 1931.

de Maupassant, Jean, *Abraham Gradis et l'approvisionnement des colonies (1756-1763)*, Bordeaux, G. Gounouilhou, 1909.

Minard, Philippe, *La fortune du colbertisme - État et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998.

Miquelon, Dale, *Dugard of Rouen: French Trade to Canada and the West Indies*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1978.

Miquelon, Dale, *New France, "a Supplement to Europe", 1701-1744*, Toronto, McClelland & Stewart, 1989.

Nish, Cameron, *François-Étienne Cugnet, entrepreneur et entreprises en Nouvelle-France*, Montréal, Fides, 1975.

Peter, Jean, *L'artillerie et les fonderies de la Marine sous Louis XIV*, Paris, Économica, 1995.

Pétre-Grenouilleau, Olivier, *Les négoce maritimes français, XVIIe - XXe siècle*, Paris, Belin, 1997.

Pritchard, James, *Louis XV's Navy*, Montréal / Kingston, McGill-Queen's University Press, 1987.

Proulx, Gilles, *Entre France et Nouvelle-France*, La Prairie, Éd. Marcel Broquet / Parcs Canada, 1984.

Richard, Guy, *La noblesse d'affaire au XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 1997 (1ere édition 1974).

Rousseau, François, *L'oeuvre de chère en Nouvelle-France - Le régime des malades à l'Hôtel-Dieu de Québec*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1983.

Smith, Jay M. *The Culture of Merit - Nobility, Royal Service, and the Making of Absolute Monarchy in France, 1600-1789*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1996.

Surrey, N.M., *The Commerce of Louisiana during the French Regime, 1699-1763*, Studies in History, Economics and Public Law, vol. LXXI, no. 1, whole number 167, New York, Longmans, Green & Co., 1916.

Thomas, Daniel, *Fort Toulouse - The French Outpost at the Alabamas on the Coosa*, Tuscaloosa, University of Alabama Press, 1989.

Tortella, Teresa, *A Guide to Sources of Information on Foreign Investment in Spain, 1780-1914*, Amsterdam, International Institute of Social History, 2000.

Usner, Daniel H. Jr, *Indians, Settlers and Slave in a Frontier Exchange Economy - The Lower Mississippi Valley before 1783*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1992.

Wallon, Henri, *La Chambre de Commerce de la Province de Normandie (1703-1791)*, Rouen, Imprimerie Cagniard, 1903.

Waquet, Jean-Claude, *De la corruption - Morale et pouvoir à Florence aux XVIIe et XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1984.

White, Richard, *The Middle Ground - Indians, Empires and Republics in the Great Lake Region, 1650-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

White, Richard, *The Roots of Dependency - Subsistence, Environment and Social Change among the Choctaws, Pawnees, and Navajos*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1984.

Zysberg, André, *La France des Lumières (1715-1786)*, Paris, Seuil, 2002.

ARTICLES ET COMMUNICATIONS

Antoine, Michel «La monarchie absolue», Keith M. Baker, (ed.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol. 1, *The Political Culture of the Old Regime*, Chicago, Pergamon Books, 1986-1987, pp 3-24.

Balcom, B.A., «The Cod Fishery of Isle Royale, 1713-1758», Ottawa, Minister of Public Works and Government Services, 1984, publié dans E. Krause, C. Corbin, W. O'Shea (ed.), *Aspects of Louisbourg*, Sydney (NS), University College of Cape Breton Press, 1995, pp 169-197

Becchia, Alain, «La draperie en Haute Normandie aux XVIIe et XVIIIe siècles», communication présentée au XIII Economic History Congress, 22-26 juillet 2002, Buenos Aires, accessible au <http://eh.net/XIIICongress/cd/home.htm>. Consulté pour la dernière fois le 30 octobre 2002.

Boissière, Jean, «Un mode original de circulation marchande: le flottage», in Denis Woronoff (dir), *La circulation des marchandises dans la France de l'Ancien Régime*, Journée d'études tenue à Bercy le 12 décembre 1997, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998, pp 15-52.

Bosher, J.F., «Guerre et activité de la marine marchande au Canada 1743-1763», in Martine Acerra et al (dir.) *État, Marine et Société*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1995, pp 49-71.

Bosher, J.F., «Government and Private Interests in New France», *Business and Religion in the Age of New France: twenty-two studies*, Toronto, Canadian Scholar's Press, 1994, pp. 77-92.

Bosher, J.F., «Success and Failure in Trade, 1660-1760», in *Business and Religion*, pp. 307-326.

Bosher, J.F., «The Treasurers of the Navy and Colonies under Louis XV: Rochefort and La Rochelle», in J.F. Bosher, *Business and Religion*, pp 327-348.

Bosher, J.F., «Shipping to Canada in Wartime 1743-1760», in *Business and Religion* pp. 464-486.

Bosher, J.F., «Partenaires de la Marine royale dans le ravitaillement du Canada (1701-1713), *Rochefort et la mer*, tome 3: «Présence maritime française aux XVII^e et XVIII^e siècles», Publications de l'université Francophone d'Été [PUFÉ], Jonzac, 1987, pp. 43-51.

Bosher, J.F., «Financing the French Navy in the Seven Years War: Beaujon, Goossens et Compagnie in 1759», R.P.T Davenport-Hines et Jonathan Liebenau (dir.), *Business in the Age of Reason*, London, Frank Cass, 1987 pp 115-133.

Bosher, J.F., «The French Government's Motives in the *Affaire du Canada* 1761-1763», *English Historical Review*, vol. 96, 1981, p. 59-79.

Bosher, J.F., «Le ravitaillement de Québec en 1758», *Histoire sociale / Social History*, vol. V, no. 9, avril 1972, pp 79-85.

Bourdieu. Pierre, «Esprits d'État: genèse et structure du champ bureaucratique», *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, pp 101-133.

Bresc, Henri et Veauvy, Christiane «Genèse de l'État moderne en Méditerranée», dans Jean-Philippe Genet (éd.), *Genèse de l'État moderne*, Paris 19-20 septembre 1988, Éditions du CNRS, 1990, pp 75-94.

Butel, Paul, «Guerre et commerce au XVIII^e siècle vus de Bordeaux», *Rochefort et la mer*, tome 9: «Guerre et commerce maritime au XVIII^e siècle», PUFÉ, Jonzac, 1994, pp. 59-69.

Chard, Donald F. «The Price and Profits of Accomodation: Massachussets -Louisbourg Trade, 1713-1744» *Seafaring in Colonial Massachussets*, Publications of the Colonial Society of Massachussets, vol. 51, 1980, pp 131-151.

Chartier, Roger, «Espace public et opinion publique» dans *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, (rééd.) 2000, pp 37-61.

Desbarats, Catherine, «Fiscal Structures in New France», in, W. M. Ormrod, M. M. Bonney and R. J. Bonney (ed.), *Crises, Revolutions and Self-Sustained Growth: Essays in European Fiscal History, 1130-1830*, Stamford, 1999, pp 323-344.

Desbarats, Catherine, «Les deniers du Roy dans l'économie canadienne», S. Dépatie, C, Desbarats, et al, *Vingt ans après "Habitants et Marchands" - Lectures de l'histoire canadienne des XVIIe et XVIIIe siècles*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998, pp 189-207.

Desbarats, Catherine, «The Cost of Early Canada's Native Alliances: Reality and Scarcity's Rhetoric», *The William and Mary Quaterly*, 3rd Series, vol. LII, no. 4, October 1995, pp 609-630.

Dubé, Alexandre, «Limbourg et sempiternie, poudres et balles: approvisionner les «Sauvages» de la Louisiane, 1731-1750», Acte du 7e colloque d'histoire militaire, Montréal, 9 novembre 2001, à paraître.

Eccles, W.J, «The Fur Trade and Eighteenth-Century Imperialism», *The William and Mary Quaterly*, 3rd series, vol. XL, july 1983, repris dans *Essays on New France*, Toronto, Oxford University Press, pp. 79-95.

Forêt, Michael J., «French Colonial Indian Policy in Louisiana, 1699-1763», *Proceedings of the Eight Annual Meeting of the French Colonial Historical Society* [FHCS], Lantham, University Press of America, 1982, pp 82-90.

Frégault, Guy, «Essai sur les finances canadiennes», in Guy Frégault, *Le XVIIIe siècle canadien - Études*, Montréal, HMH, 1968, pp 289-363.

Fry, Bruce W. «"An Appearance of Strength", The Fortifications of Louisbourg», Ottawa, Minister of Public Works and Government Services, 1984, publié dans E. Krause et al., pp 19-69.

Gay, Jacques, «Deux départements industriels de l'arsenal de Rochefort: la corderie et la fonderie», *Rochefort et la mer*, tome 7: «Journée d'histoire et d'archéologie maritime», Jonzac, PUFÉ, 1992, pp 99-114.

Genet, J.-Philippe, «L'État moderne: un modèle opératoire ?», *Genèse de l'État moderne*, Paris 19-20 septembre 1988, Éditions du CNRS, 1990, pp 261-281.

Greer, Allan, «Mutiny at Louisbourg: December 1744», *Histoire sociale / Social History*, vol. 10, no. 20, novembre 1977, pp 305-336.

Haftner, Daryl M, «Les jurandes textiles au XVIIIe siècle: Institutions dépassées ou nouvelles créatures du négoce moderne ?» J. Bottin et N. Pellegrin (eds.), *Echanges et cultures textiles, dans l'Europe préindustrielle*, Revue du Nord, Hors série, collection histoire, n° 12, 1996 pp 157-170.

Haudrière, Philippe, «L'origine du personnel de direction générale de la Compagnie Française des Indes, 1719-1794», *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, t. LXVII (1980), nos 248-249, p. 339-371.

Havard, Gilles, «"Des esprits à soi", Les chefs dans l'alliance franco-amérindienne du Pays d'En Haut», in *Recherches amérindiennes au Québec*, vol XXXI, no2, 2001, pp 67-77.

Herman, Arthur L. Jr, «The Language of Fidelity in Early Modern France», *The Journal of Modern History*, 67, March 1995, p 1-24.

Horton, Donald J. «Honoré Michel de Villebois de la Rouvillière», *DBC*, vol. III, Québec/Toronto, Presses de l'Université Laval, University of Toronto Press, 1974. pp 479-481.

Igartua, José, «The Merchants of Montréal at the Conquest: Socio-Economic Profile», *Histoire sociale / Social History*, 16 (1975), 273-295.

Jaenen, Cornelius J., «The Role of Presents in French-Amerindian Trade», in Duncan Cameron (ed) *Explorations in Canadian Economic History - Essays in Honour of Irene M. Spry*, Ottawa, University of Ottawa Press, 1985, pp 231-250.

Lahaise, Robert, «Pierre Claverie (Clavery)», *DBC*, tome III, pp 132-133.

Le Bouédec, Gérard, «Les approvisionnements de la Compagnie des Indes (1737-1770): L'horizon géographique lorientais», *Histoire, économie, société*, 1, 1982, no. 3, pp 377-412.

Le Goff, T.J.A., «How to Finance an Eighteenth-Century War», in W. M. Ormrod, M. M. Bonney and R. J. Bonney (ed.), *Crises, Revolutions and Self-Sustained Growth: Essays in European Fiscal History, 1130-1830*, Stamford, 1999, 377-413.

Lemieux, Donald J, «The Mississippi Valley: New France and French Colonial Policy», *Louisiana Historical Quarterly*, spring 1978, pp. 39-56.

Luckett, Thomas, «Crises financières dans la France du XVIIIe siècle», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 43-2 avril-juin 1996, pp 266-292.

Meyer, Jean: «État, routes, guerre et espace», in Philippe Contamine (dir.), *Guerre et concurrence entre les États européens*, Paris, Presses Universitaires de France [PUF], 1998, pp 167-198.

Moore, Christopher, «The Other Louisbourg: Trade and Merchant Enterprise in Île Royale», *Histoire sociale / Social History*, vol. 12, no. 23 (mai 1979), pp 79-96.

Miquelon, Dale, «Havy and Lefebvre of Québec: A Case Study of Metropolitan Participation in Canada Trade, 1730-1760», *Canadian Historical Review*, no. 56, pp1-24.

Ozanam, Denise, «Jean Orry, munitionnaire du roi, 1690-1698», coll. *Études et documents I*, Paris, CHEFF, 1989, pp 61-98.

Pertula, Timothy K., «French and Spanish Colonial Trade Policies and the Fur Trade among the Caddoan Indians of the Trans-Mississippi South», in Jennifer H. S. Brown, W.J. Eccles, and Donald P. Horton (ed), *The Fur Trade Revisited: Selected Papers of the Sixth North American Fur Trade Conference*, (Mackinac Island, Michigan, 1991), East Lansing, Michigan State University Press, 1994, pp. 71-91.

Pritchard, James, «The Voyage of the *Fier*: an Analysis of a Shipping and Trading Venture to New France, 1724-1728», *Histoire sociale / Social History*, vol. 6 (1975), pp. 75-97.

Pritchard, James, «The Pattern of French Colonial Shipping to Canada before 1760», *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, vol. 63 (1976), pp 189-210.

Root, Hilton, «Politique frumentaire et violence collective en Europe au XVIIIe siècle», *Annales ESC*, janvier-février 1990, pp 167-189.

Saadani, Khalil, «Colonialisme et stratégie: le rôle des force militaires en Lousiane, 1731-1743», David Buisseret (ed.) *22nd Meeting of the French Colonial Historical Society [FCHS]*, 1998, pp 203-244

Standen, S. Dale, «Lanouiller de Boisclerc, Nicolas» in *DBC*, vol.III, pp 380-382.

Standen, S. Dale, «François Chalet and the French Trade at the Posts of Niagara and Frontenac», in David Buisseret (ed.), *Proceedings*, déjà cité, pp 225-240.

Waselkov, Gregory «Introduction» in Daniel Thomas, *Fort Toulouse - The French Outpost at the Alabamas on the Coosa*, Tuscaloosa, University of Alabama Press, 1989, pp vii-xlii.

White, Bruce M., «The Trade Assortment : The Meanings of Merchandise in the Ojibwa Fur Trade», in Dépatie, Desbarats *et al*, pp 114-137.

Zysberg, André, «La soumission du rivage aux volontés de l'État royal» in Martine Acerre *et al*, *État, Marine, Société*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1995, pp 439-455.